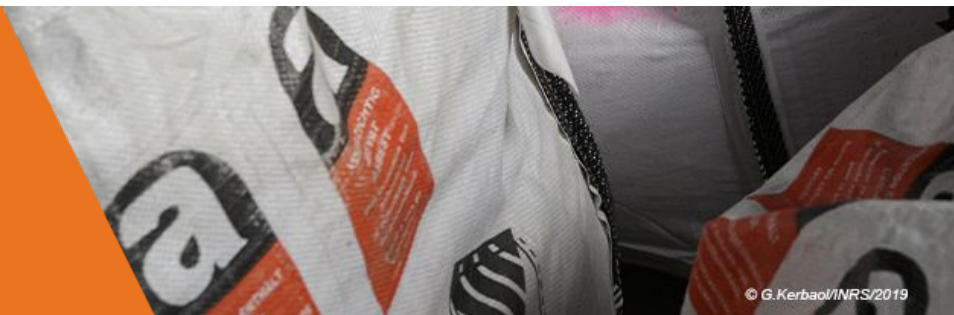


DOSSIER

AMIANTE

SOMMAIRE DU DOSSIER



© G. Kerbao/INRS/2019

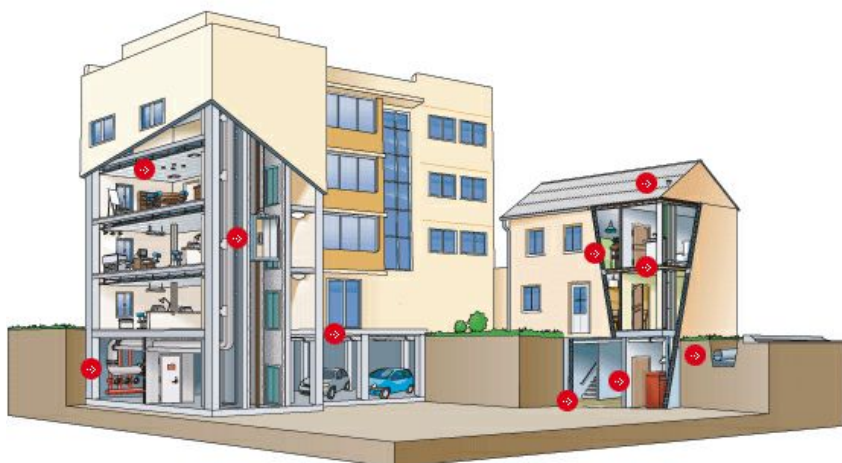
Ce qu'il faut retenir

L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail. Ce dossier informe sur les risques liés à l'inhalation des fibres d'amiante dans le cadre des activités de désamiantage et des interventions sur les matériaux amiantés.

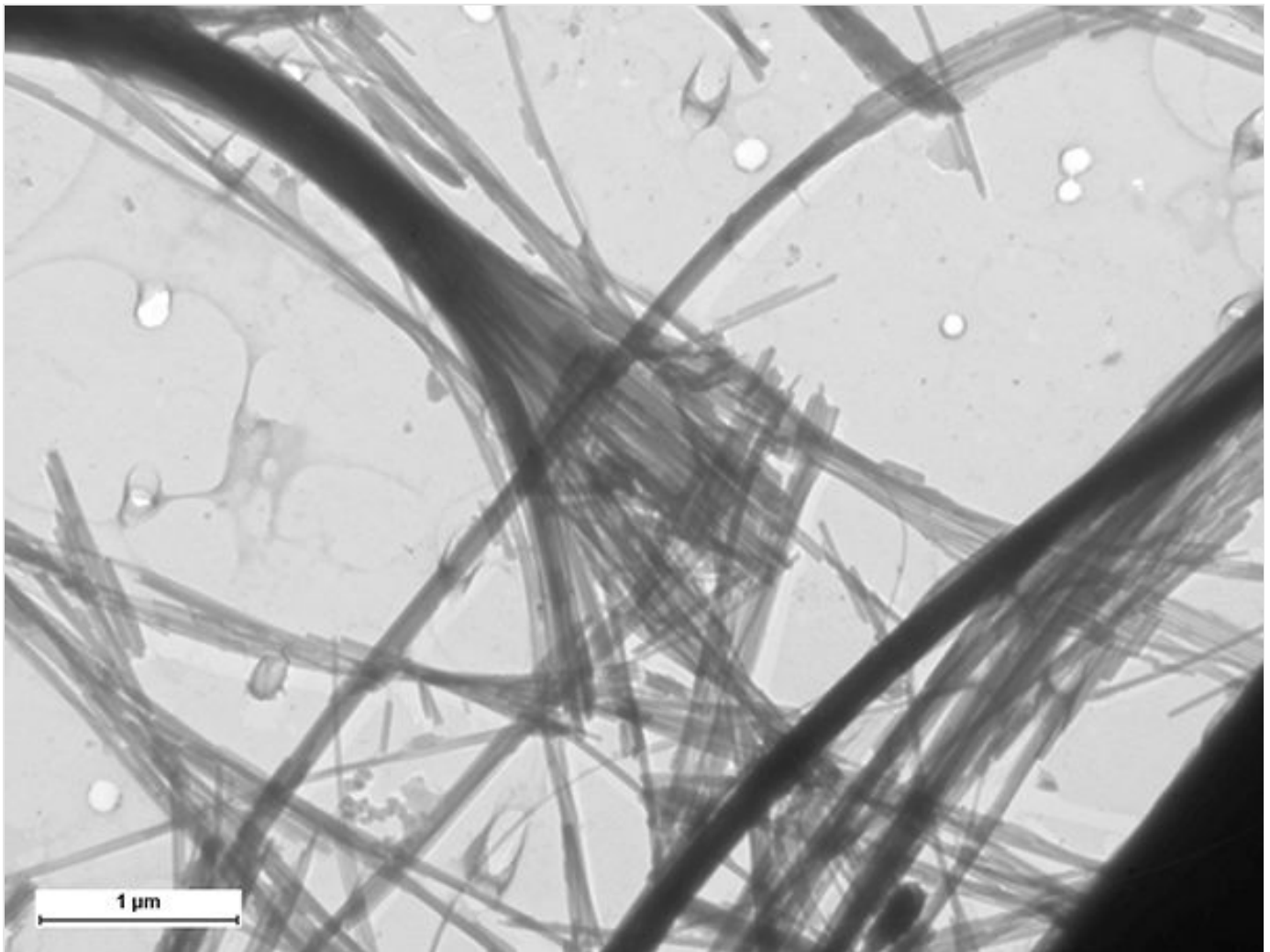
L'amiante constitue un problème majeur de santé publique et de santé au travail : ce matériau aux multiples qualités s'est révélé hautement toxique. Il a été massivement utilisé et le nombre de cancers qu'il a induits ne cesse d'augmenter. Interdit en France depuis 1997, il reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements.

Dans les bâtiments construits avant 1997, l'amiante est encore partout

© AGENESA/INRS



Cliquez sur les flèches pour découvrir les métiers concernés par l'amiante



© INRS

Fibrilles de chrysotile grossies 50 000 fois par microscopie électronique à transmission

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante sont invisibles dans les poussières de l'atmosphère. Inhalées, elles peuvent se déposer au fond des poumons et provoquer des maladies respiratoires graves : plaques pleurales, **cancers** des poumons et de la plèvre (**mésothéliome**), fibroses (ou **asbestose**)... Certaines maladies peuvent survenir après de faibles expositions mais la répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante surviennent souvent plusieurs années après le début de l'exposition.

Un cadre réglementaire très strict fixe les dispositions à mettre en œuvre pour :

- la protection de la population, avec notamment le repérage des matériaux contenant de l'amiante (Code de la santé publique) ;
- la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés, avec le repérage avant travaux du donneur d'ordre, puis l'évaluation des risques de l'entreprise, la méthodologie d'évaluation des niveaux d'empoussièrement et les modalités d'intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- la protection de l'environnement avec en particulier les modalités d'élimination des déchets.

Testez vos connaissances sur l'amiante

Testez vos connaissances à travers [10 questions sur l'amiante, les risques et les moyens de se protéger](#).

Concernant les travailleurs, en complément des dispositions relatives aux risques chimiques et aux CMR, le **Code du travail** prévoit des dispositions spécifiques qui doivent s'appliquer à tous les travaux exposant à l'amiante. Deux types d'activités sont distinguées : les travaux d'encapsulation et de retrait de matériaux contenant de l'amiante, appelées activités de sous-section 3, et les interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante, appelées activités de sous-section 4.

L'amiante est responsable chaque année de 3 à 4 000 maladies reconnues comme étant liées au travail. Il s'agit de la deuxième cause de maladies professionnelles. Toute personne victime des effets de l'amiante peut obtenir une indemnisation de son préjudice auprès du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA). Dans certaines circonstances d'exposition professionnelle, il est également possible de bénéficier d'une allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Pour en savoir plus

BROCHURE 12/2012 | ED 6091



Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante

Réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans les cas de démolition, rénovation et réhabilitation

BROCHURE 03/2019 | ED 6028



Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets

Un document pour informer et fournir des conseils pratiques de prévention à tous les professionnels travaillant dans les déchèteries ou les installations de stockage des déchets contenant de l'amiante.

Mis à jour le 06/10/2022

BROCHURE 04/2020 | ED 6142



Travaux en terrain amiantifère. Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics

Ce document est destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux sur les terrains amiantifères.

ANIMATION DURÉE : 01 MIN 20S



Attention, amiante !

Cette animation montre aux ouvriers et aux apprentis du bâtiment que l'amiante est toujours présent et qu'il faut se protéger de sa dangerosité.

Qu'est-ce que l'amiante ?

Le terme amiante désigne un ensemble de silicates fibreux résistant au feu. Son synonyme, asbeste, qui vient du latin asbestos (incombustible), est peu utilisé en français.

Deux groupes minéralogiques d'amiante, les serpentines et les amphiboles, sont ou ont été exploités industriellement et commercialement :

- les **serpentines** ne comportent qu'une variété d'amiante : le **chrysotile** (amiante blanc) ;
- les **amphiboles** comportent cinq variétés d'amiante : l'anthophyllite, l'amosite, l'actinolite, la trémolite et la crocidolite. Deux ont été très utilisées : l'**amosite** (ou grunérite amiante, amiante brun) et la **crocidolite** (amiante bleu).

Ces variétés d'amiante ont en commun d'être composées essentiellement d'atomes de silicium (Si) et d'oxygène (O) structurés en tétraèdres silicate (SiO_4). Plusieurs éléments peuvent se combiner avec les atomes d'oxygène : magnésium, fer, sodium...

CARACTÉRISTIQUES DES 3 PRINCIPALES VARIÉTÉS D'AMIANTE			
	Serpentine	Amphiboles	
	Chrysotile	Amosite	Crocidolite
Couleur	Blanc	Brun	Bleu
Longueur max. des fibres	40 mm	70 mm	70 mm
Diamètre des fibrilles	0,02 μm	0,1 μm	0,08 μm
Éléments associés aux SiO_4	Mg	Mg, Fe	Fe, Na

(d'après Badollet, Harben, Virta et Mann)



© Bernard Floret / INRS

Roche brute d'amiante

Un échantillon naturel d'amiante est composé d'une ou de plusieurs des six variétés minérales répertoriées et peut aussi contenir de petites quantités de minéraux siliceux non fibreux (quartz, feldspath, mica...).

Certains granulats d'enrobés routiers ou de béton peuvent contenir des variétés amphiboles non asbestiformes, elles ont la même composition chimique que leur homologue asbestiforme et peuvent, sous certaines conditions, générer des fragments de clivage dont les critères dimensionnels les rendent inhalables. Ces variétés sont dénommées « particules minérales allongées d'intérêt » (PMAI).

Les principales propriétés de l'amiante sont :

- la résistance au feu ;
- une faible conductivité thermique, acoustique et électrique ;
- la résistance mécanique (à la traction, à la flexion et à l'usure) ;
- la résistance aux agressions chimiques (acides et bases) ;
- l'élasticité ;
- la possibilité d'être filé et tissé ;
- un faible coût.

Ces propriétés varient selon la variété.

Mis à jour le 06/10/2022

Circonstances d'exposition

Quels produits sont amiantés ?

L'amiante a longtemps été considéré comme un matériau miracle, peu cher et aux qualités exceptionnelles. Il a été utilisé massivement pendant plus de 130 ans. La consommation d'amiante en France était à son plus haut niveau entre 1973 et 1975 : on en utilisait alors environ 150 000 tonnes/an. Ce sont plusieurs milliers de produits à utilisation industrielle ou domestique qui ont été fabriqués. On peut les classer en fonction de leur présentation :

- l'**amiante brut en vrac** était utilisé pour l'isolation thermique en bourrage ou en flochage (projection) ;
- l'**amiante tissé** ou **tressé** était aussi utilisé pour l'isolation thermique de canalisations, d'équipements de protection individuelle (EPI), de câbles électriques... ;
- l'amiante sous forme de **plaques de papier ou carton** d'épaisseur variable (5 à 50 mm) était utilisé pour l'isolation thermique d'équipements chauffants, de faux plafonds, de joints... ;
- l'amiante sous forme de **feutre** servait surtout à la filtration ;
- l'amiante incorporé sous forme de **poudre** était présent dans des mortiers à base de plâtre, dans des mortiers-colles, des colles, des enduits de finition... ;
- l'**amiante mélangé à du ciment** (amiante-ciment) a permis de fabriquer de multiples composés pour la construction : plaques ondulées, éléments de façade, gaines de ventilation, canalisations... ;
- l'amiante comme **charge minérale** était incorporé à des peintures, des vernis, des mastics, des mousses d'isolation... ;
- l'amiante mélangé à des **matières plastiques** ou à des **élastomères** permettait de fabriquer des joints, des revêtements, des ustensiles ménagers, des garnitures de freins... ;
- l'**amiante incorporé aux bitumes** servait pour l'étanchéité des toitures, contre la corrosion, pour les revêtements routiers...

Plusieurs matériaux amiantés susceptibles d'être rencontrés dans le cadre du travail



© Bernard Floret pour l'INRS

Joints en amiante tressé



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Toiture amiantée en fibrociment



© INRS

Machinerie d'ascenseur susceptible de contenir des matériaux amiantés (flocage, freins...)



© Yves Cousson / INRS

Conduits de cheminée en fibrociment



© INRS

Conduites en amiante ciment



© INRS

Dalles de sol amiantées



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Mâchoires de frein d'un moteur d'ascenseur



© Gaël Kerbaol / INRS

Revêtement goudronné d'une chaussée contenant de l'amiante



© Gaël Kerbaol / INRS

Prélèvement d'échantillons dans une ancienne carrière d'amiante



© Gaël Kerbaol / INRS

Friche industrielle d'une ancienne usine de transformation d'amiante, avec matériaux amiantés

L'utilisation de l'amiante a été progressivement restreinte jusqu'à son **interdiction totale** en France en 1997. Aucun de ces produits amiantés n'est plus fabriqué ni importé en France depuis cette date. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les **bâtiments** mais aussi dans certains **revêtements routiers** dont le recyclage a pu être pratiqué jusqu'en 2013, et dans des équipements industriels anciens, des matériels roulants ferroviaires, aéronautiques et navires.

Il existe un **inventaire des dénominations commerciales des produits contenant de l'amiante** construit à partir de la déclaration des fabricants, réalisé par l'INRS en 1998.

L'amiante peut également être présent naturellement dans les **sols** de certains départements en France et se présenter sous forme d'affleurements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Hautes-Alpes, Haute-Garonne, Savoie, Haute-Vienne, Côtes-d'Armor...). Le **Bureau de recherche géologique et minière** (BRGM) a établi en 2010 quatre classes d'aléa de l'amiante environnemental en France et élabore régulièrement les cartographies des zones géographiques présentant un potentiel amiantifère des terrains naturels. L'INRS a publié en 2013 un **guide de prévention spécifique aux travaux en terrain amiantifère**.

Quelles activités sont susceptibles d'exposer à l'amiante ?

La production d'amiante et la fabrication de matériaux ou d'objets en contenant sont interdites. Mais les **travaux de désamiantage** et toute intervention de type **maintenance** ou **entretien** sur des matériaux en place contenant de l'amiante, y compris sur des installations, équipements, matériels roulants ou flottants, aéronefs ou sur **terrains amiantifères**, sont susceptibles d'exposer au risque d'inhalation de fibres d'amiante. À titre d'exemples, les activités, situations ou métiers suivants sont concernés :

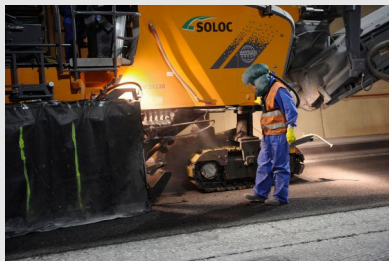
- désamiantage en bâtiment ou sur des équipements (chantier mobile ou installation fixe) ;
- métiers du second œuvre (plombier-chauffagiste, maçon, carreleur, peintre, plaquiste, électricien, couvreur, charpentier, isolation thermique...);
- conducteurs de travaux dans l'industrie (fonderie, conducteur de four...);
- réparation navale, démantèlement des navires, des voitures et wagons ferroviaires et des avions ;
- garagiste ;
- maintenance et entretien divers (nettoyage des sols, vérification des systèmes de protection contre l'incendie, égoutiers...);
- téléphonie (installateurs-vérificateurs, lignards) ;
- travaux publics (terrassements en terrain amiantifère, canalisateurs, travaux de rénovation des routes...);
- jardiniers, entretien des réseaux ;
- opérateur de repérage ;
- laboratoire de prélèvement et d'analyse de l'amiante...

Différentes situations d'exposition potentielle à l'amiante en milieu de travail



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Opération de désamiantage à très haute pression de conduits recouverts de bitume amianté



© Gaël Kerbaol / INRS

Retrait d'une partie d'un revêtement de chaussée contenant de l'amiante



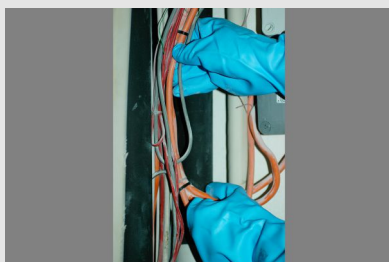
© Patrick Delapierre pour l'INRS

Ascensoriste effectuant un contrôle de routine dans une machinerie d'ascenseur



© Serge Morillon / INRS

Plombier-chauffagiste équipé d'un badge passif de prélèvement destiné à contrôler son exposition à l'amiante



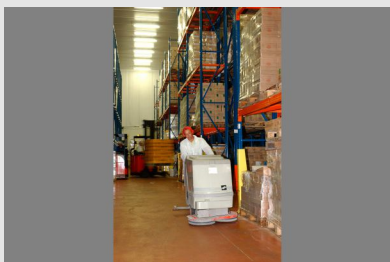
© INRS

Dénudage par un électricien d'un ancien câble électrique dans lequel se trouve une tresse d'amiante pour sa résistance au feu



© INRS

Travail sur un mur contenant de l'amiante



© Vincent Gremillet pour l'INRS

Décapage et remise en cire de revêtements de sols, des activités pouvant entraîner des émissions importantes de fibres d'amiante

Pour en savoir plus



Amiante : les produits, les fournisseurs

Liste, non exhaustive, établie par l'INRS avec les fabricants, de produits et de matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'être présents dans des bâtiments ou des équipements.



Travaux en terrain amiantifère. Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics

Ce document est destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux sur les terrains amiantifères.

Mis à jour le 06/12/2022



Situations de travail exposant à l'amiante

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies. La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a condu...

Historique de la problématique « amiante »

Les premiers soupçons sur la dangerosité de l'amiante ont été émis au tout début du XXe siècle. En France, l'asbestose a été prise en charge comme maladie professionnelle à partir de 1945 et les premières règles spécifiques de protection des travailleurs fixées en 1977. Ensuite, l'usage en a été de plus en plus limité, sous l'impulsion de directives européennes portant sur la limitation des utilisations et la protection des travailleurs. L'interdiction complète a été annoncée en 1996 pour l'année suivante.

Usage de l'amiante de l'Antiquité au XXe siècle

Pratiquée depuis l'Antiquité, l'**extraction d'amiante** a commencé à se développer après 1860, avec la découverte de grands gisements et sous l'impulsion de l'industrie textile. L'**exploitation industrielle** et commerciale n'a ensuite cessé d'augmenter, et ce jusqu'en 1975 (5 millions de tonnes extraites). En France, l'importation d'amiante a fortement baissé à partir de 1975. En 1997, elle était interdite.

PÉRIODES	UTILISATION D'AMIANTE
Jusqu'au XVI ^e siècle	Anecdotique
XVII ^e siècle - 1860	Premières mines
1860-1975	Usage industriel croissant
1975-1996	Usage « contrôlé » (décroissant)
Depuis 1997	Interdiction

Connaissance et prévention du risque « amiante »

Les premiers soupçons sur la **dangerosité de l'amiante** ont été émis au tout début du XXe siècle (**rapport de l'inspecteur du travail Auribault, 1906**). C'est en 1931 qu'apparaît, au Royaume-Uni, la première réglementation pour la protection des travailleurs contre l'exposition à l'amiante.

En France, l'asbestose a été prise en charge comme maladie professionnelle à partir de 1945. Les premières règles spécifiques de protection des travailleurs ont été émises en 1977. Ensuite, l'usage a été de plus en plus limité, sous l'impulsion de directives européennes relatives tant à la limitation des utilisations qu'à la protection des travailleurs.

L'**interdiction complète** a été annoncée en 1996 pour l'année suivante, avec quelques rares exceptions, qui ont pris fin le 1^{er} janvier 2002.

Une directive européenne a interdit l'amiante au 1^{er} janvier 2005 dans tous les États membres (**directive 1999/77/CEE du 26 juillet 1999**). Les conditions de dérogations à l'interdiction de l'amiante au niveau européen sont fixées dans le règlement Reach (annexe 17).

En 1998, le Canada, alors deuxième producteur mondial d'amiante, a attaqué la décision française d'interdire l'amiante devant l'**Organisation mondiale du commerce** (OMC) pour violation des règles du GATT (accord général sur les tarifs douaniers et le commerce). Après presque trois ans de procédures, le contentieux a abouti à une victoire des Communautés européennes qui défendaient la France. Dans son rapport publié en 2001, l'organe d'appel de l'OMC a jugé que le décret français interdisant l'amiante n'était pas contraire aux obligations de l'Union européenne vis-à-vis de l'OMC. Il a ainsi confirmé les conclusions du groupe spécial, qui avait confirmé notamment la **cancérogénicité** du chrysotile, l'**absence d'un seuil d'innocuité**, l'importance des populations à risques, l'inefficacité de l'utilisation contrôlée, la moindre nocivité des produits de substitution. C'est la première fois qu'un pays membre du GATT ou de l'OMC parvient à démontrer qu'une mesure nationale est « nécessaire à la protection de la santé et de la vie des personnes ».

L'association internationale de sécurité sociale (AISS) a présenté en septembre 2004 un rapport établi par l'INRS sur l'utilisation de l'amiante dans le monde. Ce rapport montre que la production d'amiante a tendance à augmenter de nouveau, en particulier en Russie et en Chine, depuis quelques années. La commission spéciale de l'AISS a appelé à l'interdiction mondiale totale de la production et de l'utilisation de tous les types d'amiante. Cet appel a été renouvelé à plusieurs reprises.

Dates clés dans la connaissance et la prévention du risque amiante

Année Avancées dans la connaissance et la prévention du risque amiante

- 1906 ■ **Découverte de fibroses chez les ouvriers des filatures**
- 1913 ■ Aspiration à la source des poussières dangereuses
- 1927 ■ **Fibrose de l'amiante = asbestose**
- 1935 ■ Découverte du lien entre asbestose et risque de cancer du poumon
- 1945 ■ Introduction de l'asbestose au tableau 25 des maladies professionnelles
- 1947 ■ Travaux soumis à une surveillance médicale spéciale
- 1949 ■ Port de protections respiratoires en cas d'exposition aux poussières dangereuses
- 1950 ■ Création du tableau 30 des maladies professionnelles pour prendre en charge les pathologies spécifiques à l'amiante
- 1958 ■ Interdiction d'affecter les jeunes de moins de 18 ans aux travaux de cardage, tissage et filage de l'amiante
- 1960 ■ **Observation de mésothéliomes chez des travailleurs de l'amiante (Afrique du Sud)**
- 1965 ■ **Premier cas de mésothéliome décrit en France**

- 1973 ■ **Classement des amphiboles parmi les substances cancérigènes par le Centre international de recherche sur le cancer (Circ)**
- Mise au point de méthodes de prélèvement et de comptage des fibres
- 1975 ■ Interdiction aux travailleurs de moins de 18 ans de travailler l'amiante
- 1976 ■ Prise en charge du cancer bronchopulmonaire et du mésothéliome au titre du tableau 30 des maladies professionnelles
- 1977 ■ **Classement comme cancérigènes de toutes les variétés d'amiante par le Circ**
- Premières valeurs limites d'exposition professionnelles (VLEP), concentrations mesurées par microscopie optique à contraste de phase (MOCP)
 - Suivi médical pour les travailleurs exposés
- 1978 ■ Interdiction du flocage contenant plus de 1 % d'amiante dans tous les bâtiments
- 1982 ■ Conférence de Montréal : les VLEP ne protègent pas du risque de cancer
- 1987 ■ Abaissement des VLEP
- 1988 ■ Interdiction de l'amiante (excepté le chrysotile)
- 1992 ■ Abaissement des VLEP
- 1996 ■ **Expertise collective de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm)**
- Décision d'interdire complètement l'amiante
 - Abaissement des VLEP
 - Mise en place des réglementations « travail » et « santé publique » sur la gestion du risque amiante
 - Obligation de certification des entreprises pour le retrait d'amiante friable
- 2006 ■ Introduction des terrains amiantifères dans la réglementation « travail »
- 2008 ■ Obligation de certification pour les entreprises de retrait d'amiante non friable présentant des risques particuliers
- 2009 ■ **Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) sur la toxicité des fibres fines (FFA) et courtes (FCA) d'amiante, et sur la révision de la VLEP de l'amiante : le caractère cancérigène des FFA est confirmé, celui des FCA ne peut être exclu**
- Attribution du cancer du larynx et des ovaires aux expositions à l'amiante par le Circ
 - Campagne de mesure des niveaux d'empoussièrement d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique de la Direction générale du travail (dite campagne Meta)
- 2010 ■ **Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) sur les affleurements naturels d'amiante**
- 2011 ■ **Rapport INRS d'exploitation des résultats de la campagne Meta :**
- Absence de corrélation entre les méthodes de mesure par MOCP et par Meta
 - Sous-estimation par la MOCP du nombre de fibres par rapport à la Meta
 - Nombre de fibres courtes d'amiante très majoritaire par rapport aux autres fibres
 - Fibres fines d'amiante globalement en proportion équivalente aux fibres dites « OMS »
 - Selon les techniques employées, les matériaux non friables peuvent générer des empoussièrtements aussi élevés que les matériaux friables contenant de l'amiante
- 2012 ■ Refonte de la réglementation « travail » sur la prévention du risque amiante :
- Suppression des notions « friable » et « non friable » de l'amiante
 - Approche par évaluation des niveaux d'empoussièrement par processus
 - Obligation de certification des organismes de formation pour les activités de retrait et d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante (dites de « sous-section 3 »)
 - Mesurage de la VLEP par Meta, fixée à 100 f/L sur une moyenne de 8 heures
- Mésothéliome : devient maladie à déclaration obligatoire
- 2014 ■ **Étude INRS sur la vérification des facteurs de protection assignés des appareils de protection respiratoire**
- Obligation d'accréditation des organismes chargés du contrôle de l'amiante en milieu de travail
 - Obligation de certification des entreprises de travaux publics et des entreprises de retrait d'amiante en structure extérieure de bâtiment
 - Avis du Haut conseil de santé publique (HCSP) sur l'analyse et les recommandations concernant le repérage de l'amiante et les mesures d'empoussièrement, et la révision du seuil de déclenchement de travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante
- 2015 ■ Abaissement de la VLEP à 10 f/L en moyenne sur 8 heures
- **Avis de l'Anses sur les effets sanitaires et l'identification des fragments de clivage d'amphiboles issus de matériaux de carrière**
- 2016 ■ Création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (Cevalia)
- 2017 ■ **Avis de l'Anses sur les particules minérales allongées : identification des sources d'émission et proposition de protocoles de caractérisation et de mesures**
- Repérages avant travaux (Code du travail) : renforcement de l'obligation des donneurs d'ordre de repérer avant travaux les matériaux contenant de l'amiante dans six domaines d'activité :
 - Immeubles bâtis
 - Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport
 - Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport
 - Navires, bateaux et autres engins flottants
 - Aéronefs
 - Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité
- 2019 ■ **Analyses des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : modification des modalités pour tenir compte des matériaux naturellement amiantifères**

Légende : **En gras** : connaissances du risque / En maigre : prévention du risque

Pour en savoir plus

Ressources INRS

▸ Résultats de la campagne META

Liens utiles

- Tableau des maladies professionnelles MP 30
- Tableau des maladies professionnelles MP 30 bis
- Tableau des maladies professionnelles du régime agricole n°47
- Tableau des maladies professionnelles du régime agricole n°47 bis
- Expertise Inserm amiante
- Communautés européennes. Mesures affectant l'amiante et les produits en contenant / Site de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)
- HURE P. « Maladies professionnelles liées à l'exposition à des produits tels que l'amiante : les mesures de prévention sont-elles suffisantes ? ». Commission spéciale de prévention. AISS. 2004
- « Déclaration sur l'amiante, Beijing 2004 ». AISS, 2004
- Avis de l'Afsset sur la toxicité des fibres fines (FFA) et courtes (FCA) d'amiante
- Avis de l'Afsset sur la révision de la VLEP de l'amiante
- Avis de l'Anses sur les affleurements naturels d'amiante
- Avis de l'Anses sur les fragments de clivage d'amphiboles issus de matériaux de carrière
- Avis de l'Anses sur les particules minérales allongées

Autres documents

- MARIE J.L. « Clôture de la session de la commission spéciale de prévention de l'AISS. 12 septembre 2007, Moscou » (format pdf)

Mis à jour le 06/10/2022

Effets sur la santé

L'**expertise collective de l'Inserm** de 1996 a réaffirmé que toutes les variétés d'amiante sont **cancérogènes**. Mais l'**inhalation** de **fibres d'amiante** peut aussi entraîner d'autres pathologies comme l'**asbestose** ou les **plaques pleurales**.



© INRS

Radiographie des poumons montrant une pathologie liée à l'amiante

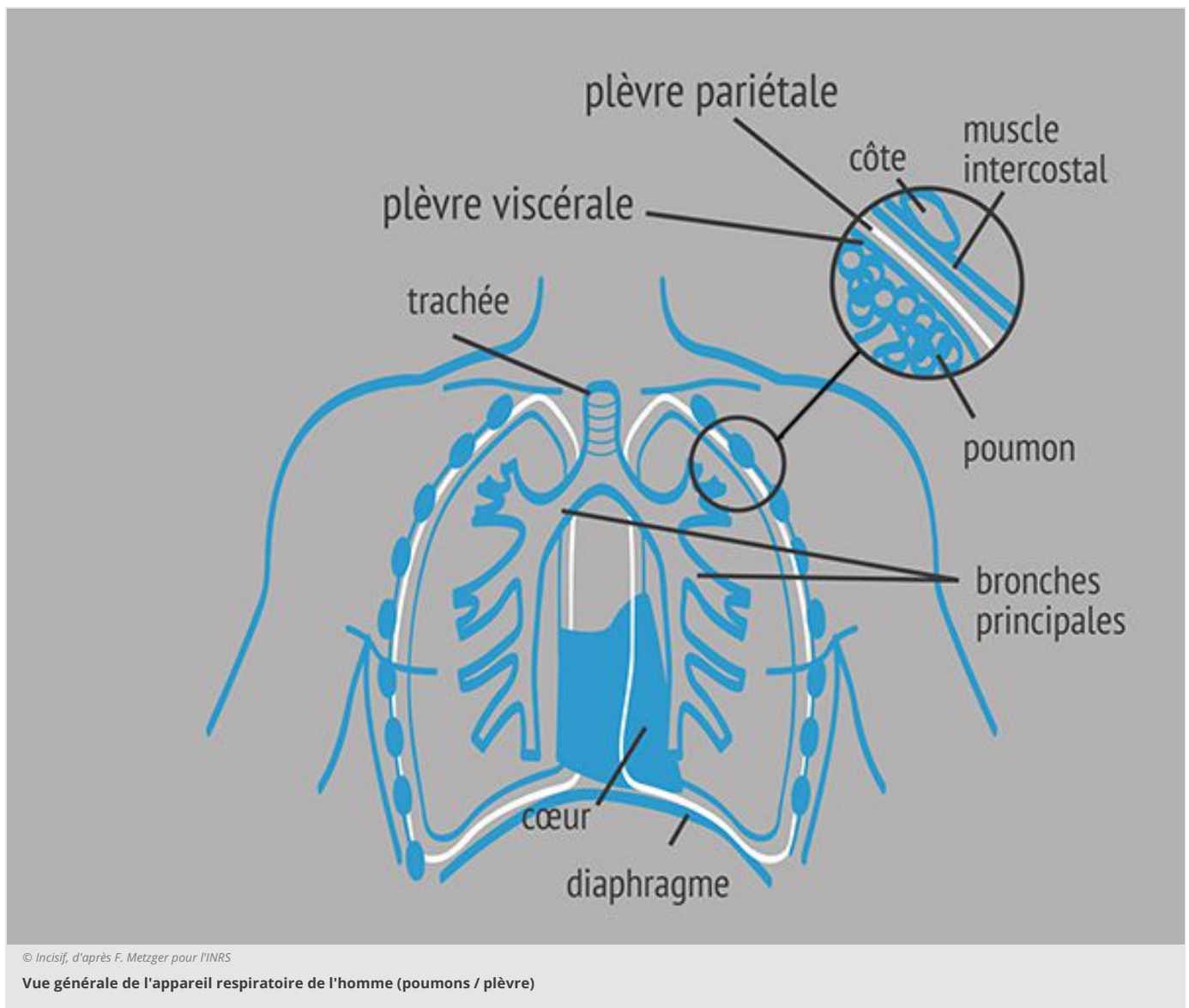
Mécanisme toxicologique

Les fibres d'amiante sont constituées de faisceaux de fibrilles qui se séparent très facilement sous l'effet d'usinages, de chocs, de frottements... pour former un nuage de poussières très fines, souvent invisibles à l'œil nu.

La **dimension des fibres** est déterminante pour évaluer leurs effets sur la santé :

- plus une particule est petite, plus elle peut pénétrer profondément dans l'appareil respiratoire ;
- plus les fibres sont longues et fines, plus l'organisme a des difficultés à les éliminer, et plus elles sont dangereuses.

Les fibres retenues dans les **poumons** peuvent interagir localement avec les tissus et provoquer une **inflammation** du poumon et/ou du tissu qui l'enveloppe, la **plèvre**. Ces manifestations sont très progressives et ne se détectent pas facilement à un stade précoce. Si la quantité de fibres retenues est importante, une **fibrose** du poumon profond, l'**asbestose**, peut apparaître après plusieurs années.



Les **cellules épithéliales** des bronches sont également altérées par les fibres (divisions cellulaires perturbées). Dans certains cas et après un long temps de latence (entre le début de l'exposition et l'apparition de la maladie), une transformation cancéreuse peut survenir (**cancer broncho-pulmonaire**). Ces cancers broncho-pulmonaires seront d'autant plus fréquents qu'il existe une exposition concomitante à d'autres agents cancérogènes (effet du **tabac** notamment). Enfin, certaines fibres vont avoir tendance à migrer vers l'extérieur de la cavité pleurale pour atteindre son enveloppe externe : la plèvre pariétale. À ce niveau, on pourra également voir se développer des zones de fibroses localisées (appelées plaques pleurales) ou, après une latence encore plus longue, un cancer de la plèvre : le **mésothéliome**.

Atteintes pleurales

On distingue plusieurs **lésions pleurales** qui peuvent coexister ou se succéder :

- plaques pleurales (ou fibrose pleurale circonscrite) pouvant se calcifier au fil du temps ;
- pleurésie bénigne : épanchement de liquide ;
- épaissements pleuraux diffus ;
- atelectasie par enroulement : condensation d'un territoire pulmonaire.

Les **plaques pleurales** sont le plus souvent asymptomatiques et ont longtemps été considérées comme un « marqueur d'exposition » à l'amiante sans conséquence. L'amélioration des techniques de surveillance, notamment l'utilisation du scanner thoracique, permettant une meilleure détection des plaques pleurales, a permis de recueillir de nombreuses données et d'étudier sur plus de 5 000 sujets le lien possible entre plaques pleurales et incidence du **mésothéliome** pleural ou encore le lien possible entre plaques pleurales et risque de décès par **cancer du poumon**. L'hypothèse de ces liens, longtemps controversée, ne peut plus être complètement écartée (**voir la fiche toxicologique Amiante**).

Les **lésions pleurales bénignes** sont prises en charge au titre du **tableau 30 du régime général** et du **tableau 47 du régime agricole**.

Asbestose

Dans le cas d'exposition importante, l'amiante peut conduire à une fibrose pulmonaire : l'**asbestose**. Le **risque** d'asbestose et sa **gravité** dépendent du **niveau** et de la **durée** de l'**exposition**. Le temps de latence est très variable. Il est d'autant plus court que l'exposition à l'amiante a été élevée. Il est généralement compris entre 10 et 20 ans.

L'évolution de la maladie est variable : soit elle reste stable, soit elle peut progresser vers l'insuffisance respiratoire.

Toute asbestose s'accompagne d'un risque accru de **cancer broncho-pulmonaire**.

L'asbestose est prise en charge comme **maladie professionnelle** au titre du **tableau 30** du régime général et du **tableau 47 du régime agricole**.

Cancers

La plupart des cancers liés à l'amiante concernent le **tissu pulmonaire**, les **bronches** (cancers broncho-pulmonaires) ou la **plèvre** (mésothéliome pleural). Il arrive que des mésothéliomes apparaissent au niveau d'autres enveloppes que la plèvre : le péritoine (qui entoure les viscères), le péricarde (qui entoure le cœur) et le tissu testiculaire.

Le rôle de l'amiante dans l'apparition de cancers du **larynx** et des **ovaires** a été confirmé par le Circ en mai 2009. L'Anses a également conclu que le **lien causal entre les cancers du larynx et des ovaires et l'exposition à l'amiante** était avéré.

Le cancer des ovaires et le cancer du larynx sont pris en charge comme maladies professionnelles au titre du **tableau 47 ter du régime agricole** et du **tableau 30 ter du régime général**.

Le niveau de preuve est limité concernant le rôle de l'amiante dans l'apparition du cancer colorectal, du pharynx et de l'estomac (Circ 2012). Depuis, plusieurs études semblent apporter des indications supplémentaires de l'existence d'une relation causale (particulièrement avec les cancers colorectaux). Une **étude française** a ainsi trouvé une relation dose/effet significative entre l'incidence du cancer colique et l'exposition à l'amiante. La **caractérisation du danger lié à l'ingestion d'amiante** a été menée par l'Anses en 2021 sur la base de la revue de la littérature. L'Anses indique que « les données des études épidémiologiques ayant évalué le risque de cancer lié à l'ingestion d'eau contaminée par l'amiante sont insuffisantes pour établir un lien formel entre la consommation de cette eau et un risque accru de cancer digestif ».

Dans tous les cas, les premiers symptômes ou signes radiologiques surviennent plusieurs années après l'exposition.

Cancer broncho-pulmonaire

L'exposition à l'amiante constitue à elle seule un facteur de risque de cancer broncho-pulmonaire, même en l'absence d'asbestose. Le **risque d'atteinte tumorale** est majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, en particulier la fumée de tabac. L'effet conjoint sur le risque de cancer broncho-pulmonaire est compatible avec un modèle multiplicatif.

SYNERGIE TABAC ET AMIANTE : RISQUE DE DÉVELOPPER UN CANCER BRONCHO-PULMONAIRE EN FONCTION D'UNE EXPOSITION À L'AMIANTE ET/OU AU TABAC		
	Non exposé à l'amiante	Exposé à l'amiante
Non exposé au tabac	1	5,17
Exposé au tabac	10,85	53,24

(D'après Hammond, Selikoff et Seidman, 1969)

Le cancer broncho-pulmonaire apparaît en moyenne 15 à 20 ans après l'exposition.

Lorsqu'il est lié à l'amiante, le cancer broncho-pulmonaire est pris en charge comme **maladie professionnelle** au titre du **tableau 30 bis** du régime général et du **tableau 47 bis** du régime agricole.

Mésothéliome

Le **mésothéliome pleural** est un cancer de la plèvre. Il est quasi spécifique d'une exposition antérieure à l'amiante. L'exposition à l'amiante qui est à l'origine d'un mésothéliome a pu survenir plusieurs dizaines d'années avant le diagnostic. Il n'a pas été identifié de seuil d'exposition en dessous duquel le risque d'apparition du mésothéliome pleural serait nul. En dehors de l'amiante, d'autres causes de mésothéliomes sont connues (ex. : ériionite, fluoro édénite) ou suspectées (ex. : fibres céramiques réfractaires, radiations ionisantes, virus SV40). Le rôle du tabac dans le développement du mésothéliome n'a pas été démontré.

Le mésothéliome est pris en charge comme **maladie professionnelle** au titre du **tableau 30** du régime général et du **tableau 47** du régime agricole.

Depuis 2012, le mésothéliome fait partie des **maladies à déclaration obligatoire** : ceci permettra notamment d'évaluer l'incidence des expositions environnementales dans le développement de cette pathologie.

L'étude des **gènes** impliqués dans le **mésothéliome** a été entreprise à l'INRS dans le but de mieux comprendre la biologie du mésothéliome et de décrire le plus exhaustivement ses caractéristiques moléculaires. Les résultats de cette étude éclairent certains mécanismes pouvant expliquer la transformation de cellules saines de la plèvre en cellules malignes. Par ailleurs, la connaissance des gènes impliqués dans la résistance aux chimiothérapies permettra d'affiner les traitements.

D'autre part, un programme national de surveillance du mésothéliome (PNSM) a été initié en 1998 par l'Institut de veille sanitaire (InVS), devenu **Santé publique France** en 2016. Une procédure spéciale d'enregistrement des cas de mésothéliome a été mise en place dans 17 départements puis étendue progressivement à 21 départements, intégrant notamment le département de la Haute-Corse, particulièrement concerné par les **expositions environnementales** liées à la présence d'affleurements naturels d'amiante. Les **résultats du PNSM**, basés sur la modélisation, permettent d'estimer entre 43 000 (hypothèse basse) et 60 000 (hypothèse haute) le nombre de décès par mésothéliome entre 1955 et 2050.

Pour en savoir plus

Ressources INRS



Attention, amiante !

Cette animation montre aux ouvriers et aux apprentis du bâtiment que l'amiante est toujours présent et qu'il faut se protéger de sa dangerosité.

Amiante

Le terme « amiante » ou « asbeste » recouvre une série de fibres minérales naturelles, appartenant aux groupes minéralogiques des serpentines ou des amphiboles. La réglementation concerne six variétés d'amiante : le chrysotile, la crocidolite, l'amosite, la trémolite-amiante, l'actinolite-amiante et l'anthophyllite-amiante.

Liens utiles

- ▶ Tableaux des maladies professionnelles 30, 30 bis du régime général et 47, 47 bis du régime agricole
- ▶ Expertise Inserm amiante
- ▶ Goldberg S. Rey G. « Modélisation de l'évolution de la mortalité par mésothéliome de la plèvre en France - Projections à l'horizon 2050 ». Santé travail, INVS, 2012
- ▶ Caractérisation du danger lié à l'ingestion d'amiante. État des lieux des connaissances actuelles. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective. Juillet 2021
- ▶ Programme national de surveillance du mésothéliome pleural (PNSM) : vingt années de surveillance des cas, de leurs expositions et de leur reconnaissance médico-sociale (France, 1998-2017)
- ▶ Monographie du Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC) de 2012 sur l'amiante
- ▶ Maladies professionnelles. Cancers de l'ovaire et du larynx en lien avec l'exposition à l'amiante. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective. Janvier 2022

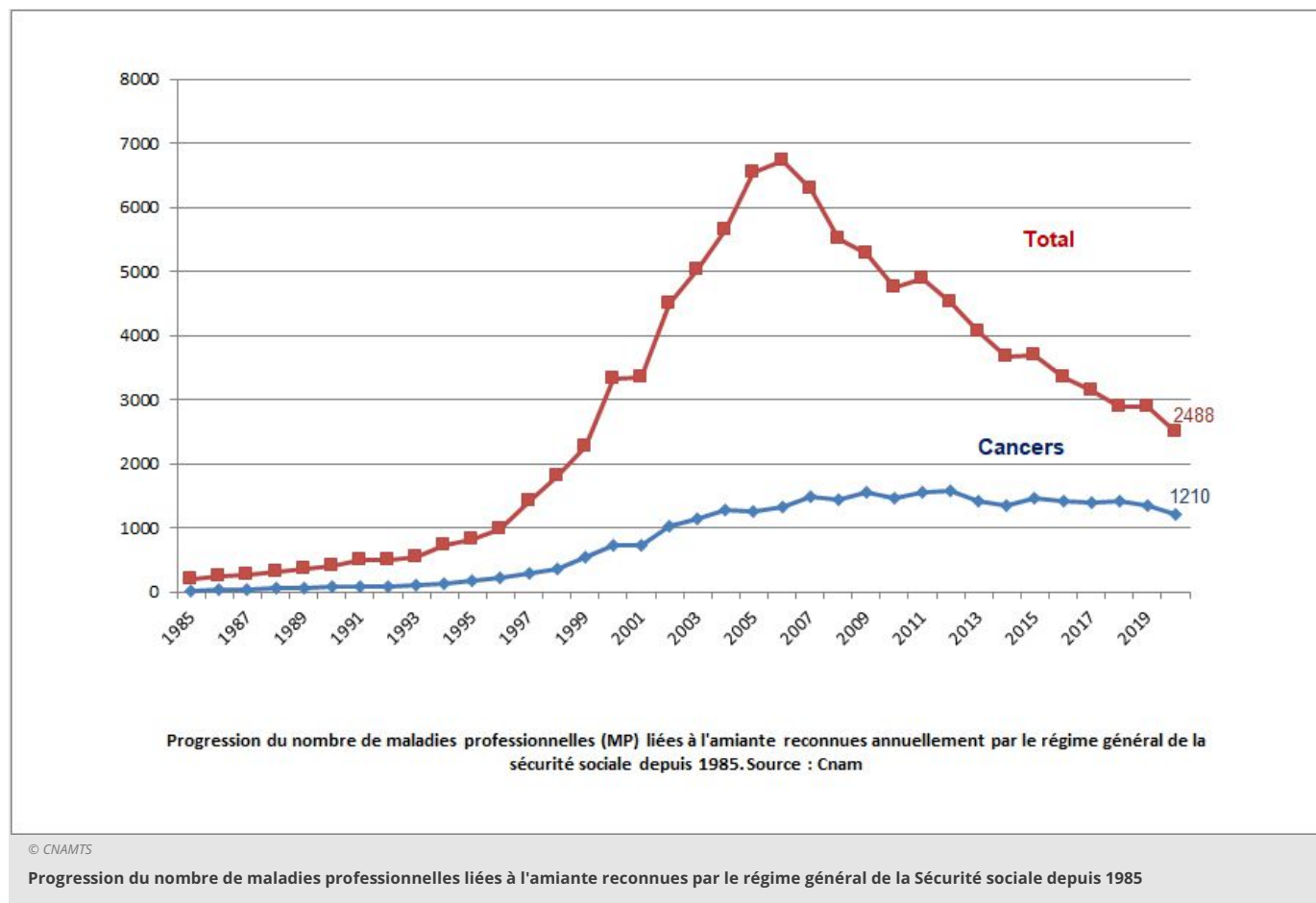
Autres références bibliographiques

- MOHR S. ; RIHN B. « Etude de l'expression des gènes du mésothéliome humain par la technologie des puces à ADN ». Bulletin du cancer, vol. 88, n° 3, mars 2001, pp. 305-313.
- RIHN B.H. ; MOHR S. ; McDOWELL S.A. ; BINET S. ; et coll. « Differential gene expression in mesothelioma » FEBS Letters , Pays-Bas, vol. 480, 2000, pp. 95-100. (En anglais)
- Pairon JC., Laurent F., Rinaldo M., Clin B., Andujar P., Ameille J., Brochard P., Chammings S., Ferretti G., Galateau-Salé F., Gislard A., Letourneux M., Luc A., Schorlé E., Paris C., « Pleural plaques and the risk of Pleural Mesothelioma », Journal of National Cancer Institut, janvier 2013 : 9p
- Paris C, Thaon I, Hérin F, Clin B et al. - Occupational Asbestos Exposure and Incidence of Colon and Rectal Cancers in French Men : The Asbestos-Related Diseases Cohort (ARDCo-Nut). Environ Health Perspect. 2017 ;125(3) :409-415.

Mis à jour le 06/12/2022

Suivi de l'état de santé

Maladies professionnelles – Perspectives



Le nombre de déclarations de **pathologies bénignes** de la plèvre est en phase de décroissance depuis 2010. Cela peut s'expliquer au moins en partie par la mise en place d'une réglementation spécifique à la prévention du risque amiante depuis 1997, notamment l'effet de l'abaissement des valeurs limites d'exposition professionnelle et l'interdiction de l'amiante.

Suivi de l'état de santé des travailleurs

Les salariés exposés aux poussières d'amiante font l'objet d'un suivi individuel renforcé (Sir) de leur état de santé. **Le Sir est fixé réglementairement** mais son contenu repose sur l'expertise du médecin du travail qui tient compte des **recommandations de bonne pratique existantes et des particularités de chaque situation**.

Le **médecin du travail** reçoit une copie de la **fiche d'exposition amiante** établie par l'employeur pour chaque salarié exposé à l'amiante en respectant les mentions prévues dans le Code du travail (article R. 4412-120). Cette fiche est intégrée au **dossier médical individuel** du salarié.

Une copie de la fiche est remise au salarié à son départ de l'entreprise ou après certains arrêts de travail. Pour les expositions à l'amiante antérieures au 1^{er} février 2012, l'employeur doit également fournir au salarié qui quitte l'entreprise une **attestation d'exposition** (article 4 du décret 2012-134 du 30 janvier 2012). Il l'établit avec le médecin du travail selon le modèle de l'arrêté du 6 décembre 1996.

Après la cessation de l'exposition à l'amiante ou avant le départ à la retraite, le travailleur bénéficie également d'une visite réalisée par le médecin du travail dans le but d'organiser la surveillance post-exposition ou post-professionnelle.

La surveillance post-professionnelle est accordée sur production par le travailleur d'un état des lieux de ses expositions à l'amiante (article D. 461-23 du Code de la Sécurité sociale).

La traçabilité des expositions permet d'adapter au mieux le suivi de l'état de santé du travailleur et en cas d'apparition d'une maladie liée à l'amiante, de faciliter les démarches de demande de réparation.

Réparation

En complément des reconnaissances au titre des tableaux de **maladies professionnelles**, il existe deux dispositifs réglementaires de réparation spécifiques :

- les personnes qui ont été exposées à l'amiante dans le cadre de certaines activités professionnelles peuvent bénéficier d'une **allocation de cessation anticipée d'activité** sous certaines conditions ;
- toute personne victime des effets de l'amiante peut obtenir une indemnisation de son préjudice auprès d'un fond spécialement créé à cet effet, le **Fond d'indemnisation des victimes de l'amiante** (FIVA).

Ressources INRS

- Suivi médical des travailleurs exposés ou ayant été exposés à l'amiante : le point sur les recommandations. 2017
- Recommandations de bonne pratique de 2015 sur la surveillance médico-professionnelle des agents cancérogènes broncho-pulmonaires
- Elaboration d'une stratégie de surveillance médicale clinique des personnes exposées à l'amiante. Texte du jury de la conférence de consensus. 1999
- Prévention médicale

Liens utiles

- Avis de la Haute Autorité de Santé (HAS) de 2010 : « Suivi post-professionnel des personnes après exposition à l'amiante ». HAS, 2010, 331 p. (texte complet)
- Recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé de 2019 sur la mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie dans le cadre du suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante
- Prérétraite amiante du salarié du secteur privé / service-public.fr
- Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA)

Mis à jour le 06/12/2022

Réglementation

Un décret prévoit, depuis 1997, l'**interdiction de l'amiante** (quelle que soit la variété de fibres considérée) et des produits en contenant (**décret 96-1133 du 24 décembre 1996 modifié**).

La réglementation relative à l'amiante se structure autour des différents objectifs qu'elle poursuit.

Protection de la population

Afin de protéger la population contre les risques liés à une exposition à l'amiante, la réglementation organise la recherche et la surveillance de l'état de conservation de l'amiante dans les **immeubles bâtis**. Elle prescrit la tenue de **dossiers techniques** (dossier technique amiante « DTA » et dossier amiante-parties privatives « DA-PP ») permettant un accès aux informations ainsi obtenues et prévoit les cas où il doit être procédé au **retrait** ou au **confinement (encapsulage)** de l'amiante présent dans ces immeubles.

Protection des travailleurs

Afin de protéger les travailleurs contre les **risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante** dans le cadre de leur activité professionnelle, outre l'application des dispositions du Code du travail relatives à la prévention du risque d'exposition à des agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR), des dispositions particulières du Code du travail visent :

- les travaux de **retrait** et d'**encapsulage** de l'amiante, dits de « sous-section 3 » ;
- les interventions sur des matériaux ou appareils susceptibles de libérer des fibres d'amiante, dites de « sous-section 4 ».

Pour toute opération exposant à l'amiante, les mesures de **protection collective** et le choix des **équipements de protection individuelle** sont précisés par arrêtés (des 8 avril et 7 mars 2013). Le **mesurage de l'empoussièremment** et le contrôle du respect de la valeur limite doivent être réalisés par des **organismes accrédités** (arrêté du 14 août 2012 modifié).

Depuis 2016, la législation oblige le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire (d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles) à faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante (article L. 4412-2 du Code du travail).

L'obligation de repérage avant travaux du donneur d'ordre se décline réglementairement autour de six domaines d'activité (R. 4412-97 du Code du travail) :

- immeubles bâtis ;
- autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;
- matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transport ;
- navires, bateaux et autres engins flottants ;
- aéronefs ;
- installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Quel que soit le niveau d'empoussièremment, il est interdit d'employer à ces opérations des **jeunes travailleurs** de moins de 18 ans. Cependant, des dérogations sont possibles sous conditions. Les travaux de retrait et d'encapsulage en sous-section 3 et les interventions en sous-section 4 sur flocages et calorifugeages sont interdits aux travailleurs temporaires ou sous contrat à durée déterminée (articles D. 4153-18 et D. 4154-1 du Code du travail).

Les travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante sont soumis à un **suivi individuel renforcé** de leur **état de santé** et peuvent demander à bénéficier d'une surveillance post-professionnelle après avoir cessé leur activité (voir notre **dossier sur la prévention médicale**).

Certification des entreprises pour le traitement de l'amiante

Pour réaliser des travaux de traitement de l'amiante ou de matériaux en contenant, les entreprises doivent être certifiées par un **organisme certificateur** lui-même accrédité par le Cofrac pour délivrer ces certifications (article R. 4412-129 du Code du travail, et pour la définition des travaux voir l'article R. 4412-94).

Formation des travailleurs

Outre l'**obligation générale de formation à la sécurité** prévue par le Code du travail (article L. 4141-2), l'employeur doit assurer une formation adaptée aux activités et aux procédés mis en œuvre à tous les salariés susceptibles d'intervenir sur des matériaux amiantés, et ce préalablement à leur première intervention.

Les modalités de la formation spécifiques des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante sont définies par la réglementation (arrêté du 23 février 2012 modifié). Cette formation est renouvelée périodiquement.

Afin d'aider les employeurs à mieux comprendre l'arrêté du 23 février 2012 sur ces **modalités de formation**, deux documents de références en proposent une explication (**sous-section 3** et **sous-section 4**).

Il est important de rappeler que cette formation préalable est conditionnée par la présentation à l'organisme de formation d'un document attestant l'**aptitude médicale** au poste de travail du travailleur. Cette aptitude médicale au poste de travail prend notamment en compte les spécificités relatives au port des **appareils de protection respiratoire**.

Attention ! Il est obligatoire de faire appel à un **organisme de formation certifié** pour former les travailleurs réalisant des travaux de traitement de l'amiante en « **sous-section 3** ».

À noter que pour les interventions en sous-section 4, il est conseillé de former le personnel dans un **organisme habilité par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels**.

Les pouvoirs publics ont créé par arrêtés du 20 juillet 2018 trois titres professionnels (encadrant technique, encadrant de chantier et opérateur de chantier) dans le cadre de la professionnalisation du métier du traitement de l'amiante en place. Ils ont également créé par arrêté du 20 mai 2020 un certificat de spécialisation intitulé « réaliser des travaux sur des matériaux amiantés liés à des éléments de couverture » au sein du titre professionnel de couvreur-zingueur, pour les professionnels réalisant des interventions en sous-section 4 ou des travaux de retrait de toitures en amiante-ciment.

Protection de l'environnement

La protection de l'environnement contre les risques liés à l'amiante fait l'objet de textes réglementaires concernant notamment les installations classées et le traitement des déchets contenant de l'amiante. Ces textes sont rassemblés sur le site **Aida**.

Les déchets d'amiante sont interdits dans les **installations de stockage de déchets inertes (ISDI)**.

Les déchets suivants peuvent être acceptés en **installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)** pour celles qui sont autorisées (arrêté du 15 février 2016) :

- déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un **bâtiment** ;
- déchets générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de **génie civil**, tels que les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité ;
- déchets de **terres naturellement amiantifères** ne contenant pas d'autres polluants ;
- déchets d'**agrégats d'enrobés bitumineux amiantés** ne contenant pas de goudron.

Tous les déchets d'amiante peuvent être acceptés dans les **installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)** et en **installations de vitrification**.

Pour en savoir plus

Ressources INRS

DOSSIER 12/2022



Agents chimiques CMR

Certains agents chimiques peuvent avoir des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Dénommés agents CMR, il est indispensable de les repérer pour prévenir les expositions.

ARTICLE DE REVUE



Le droit de retrait

Introduit dans le Code du travail en 1982, le droit de retrait permet au travailleur de se retirer de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé.

- [Liste des textes réglementaires parus sur l'amiante depuis 1945](#)
- [Code du travail sur Legifrance](#)

BROCHURE 03/2019 | ED 6028



Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets

Un document pour informer et fournir des conseils pratiques de prévention à tous les professionnels travaillant dans les déchèteries ou les installations de stockage des déchets contenant de l'amiante.

Liens utiles

- [Site ministériel dédié à l'amiante / Ministère chargé de la Santé](#)
- [Site du ministère chargé du travail](#)
- [Site du ministère chargé de l'écologie](#)

Mis à jour le 06/12/2022

Liste des textes réglementaires parus sur l'amiante depuis 1945

La réglementation en matière d'amiante, que ce soit pour protéger la population, les travailleurs ou encore l'environnement, s'est construite progressivement au retour de la seconde guerre mondiale. Afin de permettre un suivi historique de la construction du cadre juridique applicable en cas d'exposition à de l'amiante, cette page présente la liste des textes parus depuis 1945.

Les textes réglementaires parus sur l'amiante depuis 1945 sont classés en fonction des principaux domaines traités et par ordre chronologique (liste à jour au 28 février 2023).

À noter : il se peut que certains textes anciens et qui ne sont plus applicables ne soient plus accessibles sur les sites officiels. Il est toutefois toujours possible de les consulter dans leur version papier, en consultant notamment les anciens JO (Journal officiel) et BO (Bulletins officiels).

Gouvernance institutionnelle

Gouvernance institutionnelle

- Arrêté du 12 juillet 1996 relatif à la création d'une commission interministérielle pour la prévention et la protection contre les risques liés à l'amiante – JO du 14 juillet 1996.
- Décret n° 2008-101 du 31 janvier 2008 créant un groupe de travail national « Amiante et fibres » – JO du 2 février 2008, p. 2117-2118.
- Arrêté du 3 février 2008 portant nomination au groupe de travail national « Amiante et fibres » – JO du 5 février 2008, p. 2233.
- Décret n° 2013-761 du 21 août 2013 portant renouvellement du groupe de travail national « Amiante et fibres » – JO du 23 août 2013, p. 14391-14392.
- Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017 portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment – JO du 15 janvier 2017.

Mise sur le marché

Restrictions d'emploi, interdiction

- Arrêté du 29 juin 1977 relatif à l'interdiction du flocage de revêtements à base d'amiante dans les locaux d'habitation – JO du 1^{er} juillet 1977.
- Décret n° 78-394 du 20 mars 1978 relatif à l'emploi des fibres d'amiante pour le flocage des bâtiments – JO du 23 mars 1978, p. 1279.
- Directive 83/478/CEE du Conseil du 19 septembre 1983 portant cinquième modification (amiante) de la directive 76/769/CEE (jointe) concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (83/478/CEE) – JOCE du 24 septembre 1983.
- Directive 85/610/CEE du Conseil du 20 décembre 1985 portant septième modification (amiante) de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (85/610/CEE) – JOCE du 31 décembre 1985.
- Décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante – JO du 30 avril 1988.
- Directive 91/659/CEE de la Commission du 3 décembre 1991 portant adaptation au progrès technique de l'annexe I de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (amiante) (91/659/CEE) – JOCE du 31 décembre 1991.
- Décret n° 94-645 du 26 juillet 1994 modifiant le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante – JO du 28 juillet 1994.
- Décret n° 96-668 du 26 juillet 1996 modifiant le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante, modifié par le décret n° 94-645 du 26 juillet 1994 – JO du 27 juillet 1996.
- Décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du travail et du Code de la consommation – JO du 26 décembre 1996.
- Arrêté du 24 décembre 1996 relatif au formulaire de déclaration en vue d'exceptions à l'interdiction de l'amiante – JO du 26 décembre 1996.
- Arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante – JO du 26 décembre 1996.
- Arrêté du 17 mars 1998 modifiant l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante – JO du 1^{er} avril 1998.
- Arrêté du 16 décembre 1998 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante – JO du 31 décembre 1998.
- Directive 1999/77/CE de la Commission du 26 juillet 1999 portant sixième adaptation au progrès technique (amiante) de l'annexe I de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (interdiction de l'amiante) – JOCE du 6 août 1999.
- Arrêté du 12 juillet 2000 relatif aux exceptions à l'interdiction de l'amiante – JO du 20 juillet 2000.
- Circulaire DPPR/SDPD n° 002484 du 10 novembre 2000 du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement concernant l'élimination des dalles en béton revêtues de colle bitumeuses amiantées – non parue au JO.
- Décret n° 2001-1316 du 27 décembre 2001 modifiant le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante, pris en application du Code du travail et du Code de la consommation – JO du 29 décembre 2001.
- Décret n° 2006-1159 du 18 septembre 2006 portant publication de la résolution MSC. 99 (73) portant amendement à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer telle que modifiée (ensemble une annexe), adoptée à Londres le 5 décembre 2000 (1) – JO du 20 septembre 2006, p. 13787.
- Décret 2015-837 du 8 juillet 2015 portant réforme de la réglementation relative aux armes et matériels de guerre – JO du 10 juillet 2015.
- Règlement (UE) 2016/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach), en ce qui concerne les fibres d'amiante (la chrysotile) – JOUE du 23 juin 2016.

Classification et étiquetage

- Directive 91/325/CEE de la Commission du 1^{er} mars 1991 portant 12^e adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

dangereuses – JOCE du 8 juillet 1991.

- Décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante – JO du 30 avril 1988.
- Décret n° 94-645 du 26 juillet 1994 modifiant le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante – JO du 28 juillet 1994.
- Décret n° 96-668 du 26 juillet 1996 modifiant le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante, modifié par le décret n° 94-645 du 26 juillet 1994 – JO du 27 juillet 1996.

Protection des travailleurs

Dispositions générales

- Décret n° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante – JO du 20 août 1977.
- Directive 83/477/CEE du Conseil du 19 septembre 1983 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE) – JOCE du 24 septembre 1983.
- Convention et recommandation – Convention 162 du BIT concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante, Bulletin officiel, vol. I L XIX, 1984 série A, n° 2.
- Décret n° 87-232 du 27 mars 1987 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante – JO du 3 avril 1987.
- Circulaire DRT 88/15 du 8 août 1988 relative à l'application du décret n° 87-232 du 27 mars 1987 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 (Bulletin officiel du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle, fascicule n° 88/18) – non parue au JO.
- R 347, Travaux de démolition de bâtiments. Mesures de prévention des accidents. III Risques dus à la présence de matériaux contenant de l'amiante – recommandations aux entreprises relevant du Comité technique national des industries du bâtiment travaux publics, adoptées le 27 juin 1990.
- Directive 91/382/CEE du Conseil du 25 juin 1991 modifiant la directive 83/477/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 8 de la directive 80/1107/CEE) – JOCE du 29 juillet 1991.
- Décret n° 92-634 du 6 juillet 1992 modifiant le décret n° 77-949 du 17 août 1977 modifié relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante – JO du 10 juillet 1992.
- Lettre-circulaire du 27 janvier 1993 relative au plan de démolition ou de retrait d'amiante prévu à l'article 4 bis du décret n° 77-949 du 17 août 1977 relatif aux mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante modifié par le décret n° 92-634 du 6 juillet 1982 – non parue au JO.
- Avis du CSHPF du 15 septembre 1994 relatif aux locaux floqués à l'amiante – non parue au JO.
- R 371, Recommandations relatives aux travaux ou interventions sur flocage d'amiante ou matériaux contenant de l'amiante, adoptées le 21 mars 1995.
- Circulaire DGS/VS 3/DHC/TE 1 n° 69 du 31 juillet 1995 relative à la prévention des risques liés aux flocages à l'amiante – non parue au JO.
- Décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 3 février 1996.
- Arrêté du 4 avril 1996 modifiant l'arrêté du 8 octobre 1990 fixant la liste des travaux pour lesquels il ne peut être fait appel aux salariés sous contrat de travail à durée déterminée ou aux salariés des entreprises de travail temporaire – JO du 18 avril 1996.
- Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail – JO du 1^{er} janvier 1997.
- Décret n° 96-1132 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 26 décembre 1996.
- Décret n° 97-1219 du 26 décembre 1997 modifiant le décret n° 96-98 du 7 février 1997 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 28 décembre 1997.
- Conclusions du Conseil de l'Europe du 7 avril 1998 sur la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante – JOCE du 7 mai 1998.
- R 381, Recommandations relatives au risque amiante dans les industries chimiques, adoptées le 10 juin 1998.
- Décret n° 98-588 du 9 juillet 1998 (et ses quatre arrêtés d'application) complétant et modifiant le règlement général des industries extractives institué par le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié – JO du 11 juillet 1998.
- Circulaire n° 98-10 du 5 novembre 1998 concernant les modalités d'application des dispositions relatives à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'amiante – non parue au JO.
- Décret n° 2000-564 du 16 juin 2000 relatif à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante (ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement) – JO du 24 juin 2000.
- Recommandations du CTN des industries du caoutchouc, papier, carton du 3 novembre 1999.
- Décret 99-1129 du 28 décembre 1999 pris en application de l'article 40 de la loi du 23 décembre 1998 de financement de la Sécurité sociale pour 1999 – JO du 29 décembre 1999.
- Circulaire n° 2000-218 du 28 novembre 2000 du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche concernant la protection des agents contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante – non parue au JO.
- Avis du Comité économique et social sur la « proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 83/477/CEE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail » – JOCE du 18 avril 2002.
- Décret n° 2002-1528 du 24 décembre 2002 modifiant le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 28 décembre 2002.
- Directive 2003/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 mars 2003 modifiant la directive 83/477/CEE du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à l'amiante pendant le travail – JOUE n° L 97 du 15 avril 2003, p. 48-52.
- Arrêté du 7 mai 2004 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des services de l'automobile et de deux accords conclus dans le cadre de ladite convention (n° 1090) – JO du 18 mai 2004, p. 8811.
- Plan d'action amiante adopté lors des comités centraux d'hygiène et de sécurité de l'enseignement scolaire le 17 juin 2005 et de l'enseignement supérieur du 15 septembre 2005 – Bulletin officiel de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche n° 42 du 17 novembre 2005, p. 2286-2287, non publié au JO.
- Arrêté du 28 juillet 2005 relatif à la collecte et à la transmission des informations nécessaires pour le suivi de l'application de la réglementation relative à l'amiante dans les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux – JO du 6 août 2005, p. 12901.
- Circulaire DRT 2005/13 du 18 novembre 2005 relative à la campagne nationale de contrôle des chantiers de désamiantage – non publiée.
- Note de service DGFAR/SDTE/N2005-5036 du 30 novembre 2005, Questions relatives à la réglementation applicable à l'amiante – Bulletin du ministère de l'Agriculture n° 45 du 2 décembre 2005, non publiée au JO.
- Avis aux organisations professionnelles d'employeurs et de salariés – JO du 4 décembre 2005, p. 18777-18778.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code

du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) – JO du 1^{er} juillet 2006, p. 9874-9877.

- Circulaire DGS/SD7C/DHOS/E4/DGAS/SD2 n° 2006-510 du 1^{er} décembre 2006 relative au suivi de l'application de la réglementation relative à l'amiante dans les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – Santé 2006/12 du 15 janvier 2007, p.37-38.
- Arrêté du 4 mai 2007 relatif à la mesure de la concentration en fibres d'amiante sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des laboratoires – JO du 16 mai 2007, p. 9120.
- Avis relatif à la communication des résultats de mesures de concentrations en fibres d'amiante dans l'air inhalé des travailleurs par les laboratoires accrédités – JO du 31 mai 2007, p. 9120.
- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du travail (partie réglementaire) – JO du 12 mars 2008, p. 4482.
- Directive 2009/148/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE – Journal officiel n° L 330 du 16 décembre 2009, p. 0028 – 0036.
- Arrêté du 9 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (modification des divisions 130, 213 et 221 du règlement annexé), article 4 – JO du 28 décembre 2010, p. 22773.
- Décret n° 2011-519 du 13 mai 2011 modifiant le décret n° 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions – JO du 15 mai 2011, p. 8451.
- Arrêté du 20 mai 2011 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (modification de la division 223 du règlement annexé) – JO du 15 juin 2011, p. 10127.
- Instruction DGT n° 2011/10 du 23 novembre 2011 relative aux mesures à mettre en œuvre en matière de prévention de l'exposition à l'amiante au cours de la période transitoire précédant la réforme réglementaire consécutive aux avis de l'AFSSET et aux résultats de la campagne Meta – www.circulaires.legifrance.gouv.fr, 4p.
- Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante – JO du 5 mai 2012, p. 7978-7983.
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante – JO du 7 juillet 2013, p. 11350-11351.
- Décret n° 2013-915 du 11 octobre 2013 relatif aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes âgés de moins de 18 ans – JO du 13 octobre 2013, p. 16901-16903.
- Décision du Conseil d'État n° 373968 du 18 décembre 2015 annulant la possibilité d'exposer des jeunes de moins de 18 ans à un empoûssièremment de niveau 2.
- Décret n° 2014-802 du 16 juillet 2014 portant abrogation du titre « Amiante » du règlement général des industries extractives – JO du 18 juillet 2014, p. 12018-12019.
- Arrêté du 16 juillet 2014 abrogeant certaines dispositions relatives à l'amiante dans les industries extractives – JO du 18 juillet 2014, p. 12021.
- Note DGT du 24 novembre 2014 relative au cadre juridique applicable aux opérations portant sur des matériaux contenant de l'amiante et valeur juridique des questions-réponses et logigrammes élaborés par le DGT, 7 p.
- Note DGT 15-79 du 4 mars 2015 relative à la seconde version actualisée des logigrammes élaborés afin de faciliter le classement des opérations exposant à l'amiante.
- Décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante – JO du 1^{er} juillet 2015
- Circulaire du 28 juillet 2015 relative aux dispositions applicables en matière de prévention du risque d'exposition à l'amiante dans la fonction publique.
- Circulaire du 5 août 2015 relative à la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives. Instruction n° DGT/CT2/2015/238 du 16 octobre 2015 concernant l'application du décret du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires – JO du 5 octobre 2017.
- Note DGT du 5 décembre 2017 relative au cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante relevant de la sous-section 4.
- Arrêté du 6 mars 2018 relatif à l'utilisation du heaume ventilé à des fins d'étude lors d'opérations comportant un risque d'exposition aux fibres d'amiante – JO du 17 mars 2018.
- Note DGT du 9 juillet 2018 relative à l'amiante relative au cadre juridique applicable aux travaux réalisés sur des matériaux de BTP issus de granulats naturels.
- Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences – JO du 20 mars 2022.
- Résolution du Parlement européen du 20 octobre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la protection des travailleurs contre l'amiante – JOUE du 5 mai 2022.

Formation des travailleurs

- Arrêté du 25 avril 2005 relatif à la formation à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 26 mai 2005, p. 9077-9079.
- Arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 30 décembre 2009, p. 22715-22722.
- Avis relatif à l'appel à candidature d'organismes certificateurs pour la certification de qualification des organismes de formation pour la prestation de formation à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 30 décembre 2009, p. 22828.
- Arrêté du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 26 mai 2011, p. 9071.
- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 7 mars 2012, p. 4245-4254.
- Arrêté du 20 avril 2015 modifiant l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et l'arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant – JO du 23 septembre 2015.
- Arrêté du 20 juillet 2018 portant création du titre professionnel d'opérateur de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers – JO du 28 juillet 2018.
- Arrêté du 20 juillet 2018 portant création du titre professionnel d'encadrant de chantier de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers – JO du 28 juillet 2018.
- Arrêté du 20 juillet 2018 portant création du titre professionnel d'encadrant technique d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers – JO du 28 juillet 2018.
- Arrêté du 17 janvier 2023 relatif au titre professionnel de technicien de maintenance et de travaux en systèmes de sécurité incendie – JO du 25 janvier 2023.

Dispositions techniques

- Circulaire DGS/VS 3 n° 94-70 du 15 septembre 1994 relative aux procédures et règles de travail à mettre en œuvre pour procéder au défilage, au retrait et à l'élimination de l'amiante ou de matériaux friables contenant de l'amiante dans des bâtiments, sur des structures ou des installations – non parue au JO.
- Arrêté du 31 janvier 1995 portant mise en application obligatoire de la norme NF G 28-002 (août 1993) — JO du 9 février 1995.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante – JO du 23 mai 1996.
- Arrêté du 14 mai 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante – JO du 23 mai 1997. Annulation par le Conseil d'État le 15 septembre 1997.
- Instruction n° 97/10 du 4 juillet 1997 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 14 mai 1997 rendant obligatoire la qualification des entreprises pour le retrait et le confinement de l'amiante friable – non parue au JO.
- Arrêté du 26 décembre 1997 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait de l'amiante – JO du 28 décembre 1997.
- Arrêté du 25 avril 2005 modifiant l'arrêté du 14 mai 1996 relatif aux règles techniques et de qualification que doivent respecter les entreprises effectuant des activités de confinement et de retrait d'amiante – JO du 10 mai 2005, p. 8050-8051.
- Arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante – JO du 14 mars 2013, p. 4466-4467.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante – JO du 17 avril 2013, p. 6704-6706.
- Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (rectificatif) – JO du 18 mai 2013, p. 8332.
- Circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau national non concédé – ministère chargé de l'environnement, non publiée, 8 p.
- Arrêté du 9 avril 2019 portant création d'une expérimentation relative à une procédure alternative à la décontamination à l'eau lors d'opérations comportant un risque d'exposition combinée aux fibres d'amiante et aux rayonnements ionisants – JO du 12 mai 2019.
- Arrêté du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté du 6 mars 2018 relatif à l'utilisation du heaume ventilé à des fins d'étude lors d'opérations comportant un risque d'exposition aux fibres d'amiante – JO du 6 juillet 2019.
- Arrêté du 24 août 2020 modifiant l'arrêté du 6 mars 2018 modifié relatif à l'utilisation du heaume ventilé à des fins d'étude lors d'opérations comportant un risque d'exposition aux fibres d'amiante – JO du 28 août 2020.
- Arrêté du 6 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 17 mai 2021 relatif à l'ouverture, dans les régions Hauts-de-France, Pays de la Loire, Occitanie, Normandie et La Réunion, du pilote de la plateforme Demat@MIANTE relative à la transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante – JO du 8 juillet 2021.
- Décret n° 2022-624 du 22 avril 2022 relatif à l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail et à la surveillance du marché des équipements de travail et des équipements de protection individuelle – JO du 24 avril 2022.
- Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 13 octobre 2022.
- Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 9 avril 2019 portant création d'une expérimentation relative à une procédure alternative à la décontamination à l'eau lors d'opérations comportant un risque d'exposition combinée aux fibres d'amiante et aux rayonnements ionisants – JO du 7 août 2022.
- Décret n° 2022-1748 du 30 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante intitulée «DEMAT@MIANTE» - JO du 31 décembre 2022.
- Arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante ainsi que des avenants et informations s'y rapportant ainsi que de déclarations aux organismes certificateurs en vue de la programmation d'opérations de surveillance dite DEMAT@MIANTE – JO du 6 janvier 2023.
- Recommandation R514 « Nettoyage des dalles vinyles amiante » adoptée par le CTN I le 21 février 2022. Ameli.fr

Certification des entreprises

- Arrêté du 26 décembre 1997 portant homologation de référentiels servant de base à la délivrance du certificat de qualification des entreprises chargées du retrait et du confinement de l'amiante friable – JO du 28 décembre 1997.
- Note DGT du 19 janvier 2017 relative au cadre juridique applicable aux opérations sur des matériaux contenant de l'amiante – sous-traitance de ces opérations – certification des entreprises
- Arrêté du 22 février 2007 définissant les travaux de retrait ou de confinement de matériaux non friables contenant de l'amiante présentant des risques particuliers en vue de la certification des entreprises chargées de ces travaux – JO du 1^{er} mars 2007, p. 3793-3794.
- Arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante – JO du 1^{er} mars 2007, p. 3794-3796.
- Arrêté du 13 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 22 février 2007 définissant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante – JO du 21 octobre 2009, p. 14485.
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant – JO du 2 février 2013, p. 2035.
- Arrêté du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant (rectificatif) – JO du 18 mai 2013, p. 8332.
- Arrêté du 17 février 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant – JO du 7 mars 2021.
- Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs – JO du 14 août 2022.

Surveillance médicale

- Arrêté du 10 avril 1947 Liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale prévue à l'article 2 du décret du 26 novembre 1946 concernant l'organisation des services médicaux du travail – JO du 15 avril 1947, p. 3532.
- Instructions techniques du 8 mars 1979 que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 21 mars 1979.
- Arrêté du 13 décembre 1996 portant application des articles 13 et 32 du décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés concernés – JO du 1^{er} janvier 1997.
- Arrêté du 2 mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs – JO du 8 mai 2012, p. 8509.
- Décret n° 2009-1547 du 11 décembre 2009 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de l'état exposés à l'amiante – JO du 13 décembre 2009, p. 21553-21554.
- Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D. 461-25 du Code de la sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes – JO du 15 décembre 2011, p. 21198.
- Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail – JO du 31 janvier 2012, p. 1779-1787.
- Décret n° 2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail – JO du 31 janvier 2012, p. 1787.
- Décret n° 2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante – JO du 2 mai 2013, 2 p.
- Décret 2021-1065 du 9 août 2021 relatif à la visite médicale des travailleurs avant leur départ à la retraite – JO du 11 août 2021.
- Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de préreprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise – JO du 17 mars 2022.
- Décret n° 2022-696 du 26 avril 2022 relatif à la surveillance médicale post-professionnelle des salariés ayant été exposés à certains facteurs de risques professionnels – JO du 27 avril 2022.
- Arrêté du 16 septembre 2022 abrogeant l'arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D. 461-25 du code de la sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes – JO du 24 septembre 2022.

Protection de la population

Protection de la population

- Décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – JO du 3 février 1996.
- Circulaire DGS/VS 3/DRT/CT 4/DHC/TE 1/DPPR/BGTD n° 290 du 26 avril 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – non parue au JO.
- Circulaire HC/TE 11 n° 96-71 du 18 septembre 1996 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – non parue au JO.
- Décret n° 97-855 du 12 septembre 1997 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (décret « faux plafonds ») – JO du 19 septembre 1997.
- Avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France du 14 octobre 1997 sur la toxicologie de l'amiante spécifique au tube digestif – non parue au JO.
- Instruction Anah n° 97-03 du 25 novembre 1997 relative aux mesures concernant certains travaux spécifiques de salubrité et de sécurité dans l'habitat (travaux de désamiantage subventionnables par l'Anah).
- Circulaire n° 98-589 du 25 septembre 1998 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – non parue au JO.
- Circulaire du 2 février 2000 du ministère de l'Agriculture et de la Pêche concernant la procédure applicable en cas de sinistre ayant détruit un bâtiment d'élevage dont la couverture et certaines cloisons intérieures sont en amiante-ciment – non parue au JO.
- Décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 18 septembre 2001.
- Décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – JO du 5 mai 2002.
- Décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la santé publique – JO du 27 mai 2003, pp. 9039-9043.
- Circulaire UHC/QC1/24 n° 2003-73 et DGS/SD7 C n° 2003-589 du 10 décembre 2003 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – non parue au JO.
- Décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du Code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code – JO du 8 août 2004, p. 14150-14155.
- Circulaire du 17 août 2005 relative à l'inspection des installations classées anciens sites industriels d'exploitation ou de transformation d'amiante – Bulletin officiel de l'écologie et du développement durable MEDD 2005/20, 30 octobre 2005 p. 50-77, non publiée au JO.
- Circulaire du 22 décembre 2005 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante. Recensement relatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics – Non publiée. BO ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire n° 2005-4 du 10 juillet 2006, p. 122.
- Circulaire interministérielle DGS n° 2006-271 – 2006-48 UHC/QC1 du 14 juin 2006 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – Non publiée au JO. Bulletin officiel Santé, protection sociale, solidarités n° 2006/7 du 15 août 2006, pp. 68-73.
- Décret n° 2006-1072 du 25 août 2006 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le Code de la construction et de l'habitation et le Code de la santé publique – JO du 7 septembre 2006, p. 13270-13272.
- Note de service DGFAR/SDTE/n°2006-5031 du 20 novembre 2006 relative à la mise en œuvre du décret n° 2006-1072 du 25 août 2006 modifiant le Code de la santé publique et de la circulaire interministérielle du 14 juin 2006 relatifs à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Pêche n° 47 du 24 novembre 2006.

- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis – JO du 5 juin 2011, p. 9662-9669.
- Instruction n° DGS/EA2/2022/15 du 17 janvier 2022 relative à la collecte d'une adresse électronique d'un référent amiante dans chaque préfecture de département - BO du Ministère de la Santé du 31 janvier 2022.

Repérages et métrologie

Repérages, vérification de l'état de conservation, formation et certification des opérateurs de repérage

- Arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis – JO du 3 février 1996.
- Lettre-circulaire DH/SI 3/96/1426 du 4 juin 1996 relative au recensement de la présence d'amiante dans les établissements publics ou privés de santé et les établissements sociaux et médico-sociaux – Non parue au JO.
- Circulaire n° 4407/SG du 16 septembre 1996 relative à la recherche de la présence d'amiante dans les locaux des cités administratives – Non parue au JO.
- Circulaire du 16 octobre 1996 relative au programme d'aide financière de l'État aux collectivités locales pour l'enlèvement, l'encoffrement et la fixation, dans les établissements scolaires, des flocages, calorifugeages contenant de l'amiante – JO du 18 octobre 1996.
- Arrêté du 15 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 7 février 1996 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages et des calorifugeages contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis – JO du 24 janvier 1998.
- Arrêté du 15 janvier 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement dans les immeubles bâtis – JO du 5 février 1998.
- Décret n° 98-332 du 29 avril 1998 relatif à la prévention des risques dus à l'amiante à bord des navires (ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement) – JO du 6 mai 1998.
- Circulaire n° 98-60 du 22 mai 1998 relative aux aides financières relatives aux travaux de traitement des matériaux contenant de l'amiante dans l'habitation – Non parue au JO.
- Arrêté du 23 octobre 1998 relatif aux modalités d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et des faux plafonds contenant de l'amiante et aux mesures d'empoussièrement à bord des navires – JO du 21 novembre 1998.
- Circulaire DGS/SD 7 n° 2001-460 du 24 septembre 2001 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires relatives aux diagnostics des flocages, calorifugeages et faux plafond contenant de l'amiante prévues par le décret n° 96-97 modifié du 7 février 1996 – Non parue au JO.
- Arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition en application de l'article 10-4 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié – JO du 2 février 2002.
- Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « Amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10.3 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié – JO du 19 septembre 2002.
- Arrêté du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié – JO du 6 décembre 2002.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) – JO du 29 août 2006, p. 12787-12788.
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification – JO du 5 décembre 2006, pp. 18272.
- Note de service DGFAR/SDTE/N2008-5002 du 8 janvier 2008 relative à la synthèse des contrôles réalisés en 2006 par les services déconcentrés de l'ITEPSA concernant la réalisation du dossier technique amiante dans les entreprises agricoles. Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, n° 2 du 11 janvier 2008, 4 p.
- Circulaire du 27 juin 2008 relative à la communication des dossiers techniques amiante (DTA) dans le cadre du plan d'action amiante mis en œuvre au ministère de l'Éducation nationale – Bulletin officiel du ministère de l'Intérieur n° 20008/06 du 20 octobre 2008.
- Article 105 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires – JO du 22 juillet 2009, p. 12361-12371.
- Avis relatif à l'extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du diagnostic technique du bâti – JO du 22 août 2010, p. 15255-15256.
- Arrêté du 5 novembre 2010 abrogeant l'arrêté du 2 décembre 2002 relatif à l'exercice de l'activité et à la formation des contrôleurs techniques et techniciens de la construction effectuant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié – JO du 16 novembre 2010, p. 20393.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage – JO du 28 décembre 2012, p. 20605-20611.
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage – JO du 28 décembre 2012, p. 20611-20614.
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante » – JO du 30 décembre 2012, p. 21038-21042.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage – JO du 3 juillet 2013, p. 11086.
- Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage – JO du 6 juillet 2013, p. 11269-11270.
- Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante – JO du 25 juin 2015.
- Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification – JO du 2 août 2016.
- Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (article 48) – JO du 27 janvier 2016.
- Arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification – JO du 1^{er} mars 2017.
- Décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations – JO du 10 mai 2017.
- Arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage prévus à l'article 4 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 dans le cadre du repérage de l'amiante à bord des navires – JO du 31 décembre 2017.
- Arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux modalités d'accréditation des organismes d'inspection réalisant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires prévues à l'article 3 du décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des

navires – JO du 21 janvier 2018.

- Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification – JO du 28 juillet 2018.
- Arrêté du 25 mars 2019 modifiant l'arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification – JO du 29 mars 2019.
- Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante – JO du 30 mars 2019.
- Arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes – JO du 27 juin 2019.
- Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis – JO du 18 juillet 2019.
- Arrêté du 13 novembre 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les matériels roulants ferroviaires – JO du 21 novembre 2019.
- Arrêté du 23 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis – JO du 30 janvier 2020.
- Arrêté du 23 décembre 2020 relatif au contenu et aux modalités de transmission des rapports annuels d'activité prévus aux articles R. 1334-23 et R. 1334-25 du code de la santé publique et à l'article R. 271-2-1 du Code de la construction et de l'habitation – JO du 29 décembre 2020.
- Arrêté du 24 décembre 2020 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les aéronefs – JO du 22 janvier 2021.
- Arrêté du 22 juillet 2021 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité – JO du 11 septembre 2021.
- Guide « Amiante. Les obligations de repérage avant travaux. Les cas d'exemption et de dispenses à l'obligation de diligenter un repérage avant travaux » Direction générale du travail – Juin 2021.
- Questions - réponses sur la réglementation amiante (Code de la santé publique) Ministère chargé de la Santé – 28 février 2022.
- Arrêté du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté du 19 juin 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes – JO du 3 mai 2022.
- Guide relatif à la mission de repérage de l'amiante (MRA) avant certaines opérations réalisées dans des aéronefs, Direction générale du travail et Direction générale de l'aviation civile- 31 mars 2022.

Analyse des matériaux, accréditation des organismes

- Arrêté du 28 novembre 1997 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds – JO du 6 décembre 1997.
- Arrêté du 6 mars 2003 relatif aux compétences des organismes procédant à l'identification d'amiante dans les matériaux et produits – JO du 19 mars 2003, p. 4850.
- Arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses – JO du 20 octobre 2019.
- Arrêté du 26 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses – JO du 1^{er} janvier 2020.
- Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 13 octobre 2022.

Contrôle de l'empoussièrment, vérification de la VLEP, accréditation des organismes

- Arrêté du 25 août 1977 relatif au contrôle de l'empoussièrment dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante – JO du 18 septembre 1977.
- Arrêté du 23 octobre 1978 modifiant un précédent arrêté relatif au contrôle de l'empoussièrment dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante – JO – NC du 11 novembre 1978.
- Arrêté du 8 mars 1993 modifiant et complétant l'arrêté du 25 août 1977 modifié relatif au contrôle de l'empoussièrment dans les établissements où le personnel est exposé à l'action des poussières d'amiante – JO du 18 mars 1993.
- Arrêté du 14 mai 1996 relatif au contrôle de l'empoussièrment dans les établissements dont les travailleurs sont exposés à l'inhalation de poussières d'amiante – JO du 23 mai 1996.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux modalités de réalisation des mesures d'empoussièrment dans l'air des immeubles bâtis – JO du 1^{er} septembre 2011, p. 14824-14825.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif aux conditions d'accréditation des organismes procédant aux mesures d'empoussièrment en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis – JO du 1^{er} septembre 2011, p. 14825-14826.
- Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages – JO du 23 août 2012, p. 13723-13724.
- Questions-réponses : Décret 2012-639 du 4 mai 2012, arrêté du 19 août 2011, arrêté du 14 août 2012, Métrologie, édition 2015.
- Arrêté du 30 mai 2018 modifiant l'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages – JO du 29 juin 2018.
- Questions-réponses « Métrologie Amiante » : Décret 2012-639 du 4 mai 2012, arrêté du 19 août 2011, arrêté du 14 août 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2018, arrêté du 1^{er} octobre 2019, édition 2020.
- Arrêté du 25 juillet 2022 modifiant divers arrêtés relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante – JO du 13 octobre 2022.

Agrément d'organismes pour le prélèvement et le comptage des fibres d'amiante

- Arrêté du 24 octobre 1978 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante – JO – NC du 11 novembre 1978.
- Arrêté du 21 novembre 1979 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages d'amiante – JO – NC du 6 décembre 1979.

- Arrêté du 4 janvier 1982 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages d'amiante – JO – NC du 13 janvier 1982.
- Arrêté du 3 février 1983 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages d'amiante – JO – NC du 2 mars 1983.
- Arrêté du 10 mai 1983 portant agrément d'un organisme pour les prélèvements de poussières d'amiante – JO – NC du 20 mai 1983.
- Arrêté du 25 janvier 1984 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante – JO du 7 février 1984.
- Arrêté du 27 décembre 1984 prorogeant la validité de l'agrément de personnes et d'organismes en vue d'effectuer des contrôles techniques – JO des 7 et 8 janvier 1985.
- Arrêté du 5 juillet 1985 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante – JO – NC du 6 août 1985.
- Arrêté du 15 janvier 1986 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante – JO du 31 janvier 1986.
- Arrêté du 20 janvier 1987 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante – JO du 4 février 1987.
- Arrêté du 4 janvier 1988 portant agrément d'organismes pour les prélèvements et comptages des poussières d'amiante – JO du 9 janvier 1988.
- Arrêté du 21 décembre 1988 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 12 janvier 1989.
- Arrêté du 28 décembre 1989 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 31 décembre 1989.
- Arrêté du 8 janvier 1991 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 19 janvier 1991.
- Arrêté du 4 janvier 1993 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 31 janvier 1993.
- Arrêté du 14 janvier 1994 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 22 janvier 1994.
- Arrêté du 23 décembre 1994 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 30 décembre 1994.
- Arrêté du 26 janvier 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder au contrôle de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 7 février 1996.
- Arrêté du 7 février 1996 relatif aux conditions d'agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 3 février 1996.
- Arrêté du 15 mai 1996 modifiant des arrêtés portant agrément d'organismes pour le contrôle de la concentration en poussière d'amiante – JO du 23 mai 1996.
- Arrêté du 28 mai 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 5 juin 1996.
- Arrêté du 20 août 1996 relatif au contrôle de la qualité auquel doivent satisfaire les organismes sollicitant l'agrément pour le contrôle de certains risques chimiques prévu à l'article R. 231-55 du Code du travail – JO du 10 septembre 1996.
- Arrêté du 23 décembre 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 19 janvier 1997.
- Arrêté du 20 février 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 13 mars 1997.
- Arrêté du 19 mars 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 5 avril 1997.
- Arrêté du 1^{er} avril 1997 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1996 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 13 avril 1997.
- Arrêté du 23 décembre 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 7 janvier 1998.
- Arrêté du 28 janvier 1998 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 21 février 1998.
- Arrêté du 29 janvier 1998 modifiant l'arrêté du 23 décembre 1997 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 26 février 1998.
- Arrêté du 20 août 1998 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les organismes sollicitant un agrément pour procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante à bord des navires – JO du 2 septembre 1998.
- Arrêté du 21 décembre 1998 relatif aux conditions d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 26 décembre 1998.
- Arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 9 février 1999.
- Arrêté du 15 février 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 19 février 1999.
- Arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 9 mars 1999.
- Arrêté du 30 mars 1999 modifiant l'arrêté du 1^{er} février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 10 avril 1999.
- Arrêté du 30 juin 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 14 juillet 1999.
- Arrêté du 8 décembre 1999 modifiant l'arrêté du 30 juin 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 17 décembre 1999.
- Arrêté du 30 décembre 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 31 décembre 1999.
- Arrêté du 18 janvier 2000 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 28 janvier 2000.
- Arrêté du 23 février 2000 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des immeubles bâtis – JO du 8 mars 2000.
- Arrêté du 20 septembre 2000 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1999 modifié portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 28 septembre 2000.
- Arrêté du 24 janvier 2001 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 3 février 2001.
- Arrêté du 24 décembre 2001 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 19 janvier 2002.
- Arrêté du 21 janvier 2002 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 9 février 2002.
- Arrêté du 23 décembre 2002 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des

immeubles bâtis – JO du 28 décembre 2002.

- Arrêté du 31 décembre 2002 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration en poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 22 janvier 2003.
- Arrêté du 24 janvier 2003 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 5 février 2003, p. 2201.
- Arrêté du 5 février 2003 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 modifié portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 19 février 2003, p. 2982.
- Arrêté du 11 mars 2003 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 modifié portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 19 mars 2003, p. 4851.
- Arrêté du 10 avril 2003 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 modifié portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 19 avril 2003, p. 7019.
- Arrêté du 23 décembre 2003 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 31 décembre 2003, p. 22832.
- Arrêté du 26 décembre 2003 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 15 janvier 2004, p. 1127.
- Arrêté du 23 décembre 2004 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 31 décembre 2004, p. 22603.
- Arrêté du 31 décembre 2004 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 12 février 2005, p. 2393-2394.
- Arrêté du 23 février 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2004 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 12 mars 2005, p. 4257.
- Arrêté du 6 avril 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2004 modifié portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 21 avril 2005, p. 6991.
- Arrêté du 23 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 31 décembre 2005, p. 20901-20902.
- Arrêté du 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 4 février 2006, p. 1879.
- Arrêté du 3 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 20 janvier 2006, p. 915.
- Arrêté du 9 mars 2006 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2005 modifié portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 22 mars 2006, p. 4305.
- Arrêté du 21 mars 2006 modifiant les arrêtés des 31 décembre 2004, 6 juillet 2005 et 31 décembre 2005 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration des poussières d'amiante, du plomb, du benzène, des poussières de silice cristalline, des poussières de bois dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 1^{er} avril 2006, p. 4893.
- Arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 31 décembre 2006, p. 20396-20397.
- Arrêté du 31 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 8 février 2007, p. 2416.
- Arrêté du 29 mars 2007 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux contrôles de la concentration des poussières d'amiante dans l'atmosphère des lieux de travail – JO du 17 mai 2007, p. 9518.
- Arrêté du 11 juin 2007 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2006 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 21 juin 2007, p. 10729-10730.
- Arrêté du 28 décembre 2007 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 15 janvier 2008, p. 769.
- Arrêté du 21 mars 2008 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2007 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 2 avril 2008, p. 5550.
- Arrêté du 12 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 21 décembre 2008, p. 19667.
- Arrêté du 3 juin 2009 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2008 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 24 juin 2009, p. 10419.
- Arrêté du 14 décembre 2009 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 22 décembre 2009, p. 22101.
- Arrêté du 14 décembre 2010 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis – JO du 28 décembre 2010, p. 22813-22814.

Déchets, transport, pollution, installations classées

Déchets, transport, pollution, installations classées

- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route dit ADR – Commission économique pour l'Europe des Nations unies, 30 septembre 1957.
- Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement – JO du 20 juillet 1976.
- Décret n° 77-974 du 19 Août 1977 relatif aux informations à fournir au sujet des déchets générateurs de nuisance – JO du 28 août 1977.
- Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (Installations soumises à déclaration N° 47 ter Amiante (Utilisation de l') pour la fabrication de filtres, textiles, produits moulés, isolants, feuilles et joints d'amiante élastomère, etc.) – JO du 8 octobre 1977.
- Arrêté du 17 octobre 1977 relatif au transport de l'amiante – JO du 1^{er} novembre 1977.
- Annexe à l'arrêté du 17 octobre 1977. Consigne de sécurité pour le transport de l'amiante – JO du 1^{er} novembre 1977.
- Arrêté du 31 août 1989 relatif aux industries fabriquant des produits à base d'amiante – JO du 2 février 1990.
- Circulaire n° 96-60 du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans le bâtiment – Non parue au JO.
- Circulaire du 9 janvier 1997 relative à l'élimination des déchets d'amiante-ciment – Non parue au JO.
- Note-circulaire du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et à l'élimination des déchets – Non parue au JO.

- Circulaire du 12 mars 1997 modifiant les annexes des circulaires du 19 juillet 1996 et du 9 janvier 1997 relatives à l'élimination des déchets contenant de l'amiante – Non parue au JO.
- Arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux – JO du 16 avril 2003.
- Circulaire UHC/QC2 n° 2005-18 du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes – Non parue au JO. Bulletin officiel 2005-6 du 10 avril 2005.
- Arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements – JO du 4 décembre 2005, p. 18745-18746.
- Arrêté du 19 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets ménagers et assimilés – JO du 16 mars 2006, p. 3998-4002.
- Arrêté du 16 février 2006 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 – JO du 17 mars 2006, p. 4060.
- Décret du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes – JO du 16 mars 2006, p. 4309.
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans les installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations – JO du 22 mars 2006, p. 4309-4312.
- Arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets – JO du 13 mars 2008, p. 4544.
- Arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments – JO du 29 août 2008.
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») – JO du 27 juin 2009.
- Arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes – JO du 16 novembre 2010, p. 20388-20391.
- Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (1) (notamment l'article L.1331-10 du Code de la santé publique) – JO du 17 décembre 2010.
- Arrêté du 2 mai 2013 relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) – JO du 4 mai 2013, p. 7673.
- Décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments – JO du 1er juin 2011.
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de bâtiments – JO du 14 janvier 2012.
- Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante – JO du 6 avril 2012, p. 6242-6244.
- Décret n° 2013-301 du 10 avril 2013 portant diverses dispositions relatives aux déchets – JO du 12 avril 2013, p. 6019-6022.
- Instruction technique n° DGPAAT/SBBE/2014-481 du 3 juin 2014 portant note aux préfets sur la déconstruction des bâtiments agricoles dans l'objectif d'une gestion réglementaire des déchets amiantés – ministère chargé de l'agriculture, <http://www.circulaires.gouv.fr>, 18 p.
- Arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2005 relatif aux modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques prévues à l'article 21 du décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements – JO du 15 octobre 2014, p. 16949.
- Arrêté du 11 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets – JO du 26 décembre 2014, p. 22234.
- Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées – JO du 14 décembre 2014, p. 21032.
- Décret n° 2015-1573 du 2 décembre 2015 pris pour l'application de l'article L. 5242-9-1 du Code des transports – JO du 4 décembre 2015.
- Note DGT du 12 février 2016 (D16-003848) : Dépôts de déchets contenant des matériaux amiantés sur la voie publique par des manifestants.
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux – JO du 22 mars 2016.
- Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives au rejet de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement – JO du 6 octobre 2017.
- Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques – JO du 31 octobre 2021.
- Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets annoncés à l'article R. 541-45 du Code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante – JO du 28 décembre 2021.
- Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment – JO du 21 juin 2022.
- Avis relatif au champ d'application de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment – JO du 10 décembre 2022.
- Arrêté du 7 août 2023 modifiant l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux – JO du 27 octobre 2023.
- Arrêté du 6 décembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des bateaux de plaisance ou de sport – JO du 7 décembre 2023.

Réparation

Maladies professionnelles

- Ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle – JO du 3 août 1945, p. 4818-4820.
- Décret n° 50-1082 du 31 août 1950 modifiant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-246 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles – JO du 2 septembre 1950, p. 9497-9499.
- Décret n° 51-1215 du 3 octobre 1951 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-246 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des

accidents du travail et des maladies professionnelles – JO du 21 octobre 1951, p. 10588-10589.

- Décret n° 76-34 du 5 janvier 1976 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pris pour l'application du livre IV du Code de la sécurité sociale relatif à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles – JO du 15 janvier 1976, p. 449.
- Décret n° 85-630 du 19 juin 1985 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946 pris pour l'application du livre IV du Code de la sécurité sociale relatif à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles – JO du 23 juin 1985.
- Décret n° 96-445 du 22 mai 1996 modifiant et complétant les tableaux de maladies professionnelles (n° 30 et 30 bis) – JO du 25 mai 1996.
- Décret n° 96-446 du 22 mai 1996 relatif aux maladies professionnelles et modifiant le Code de la sécurité sociale – JO du 25 mai 1996.
- Circulaire DRP/GE-LA n° 184/99 du 17 août 1999 de la CNAMTS concernant la reconnaissance du caractère professionnel des mésothéliomes.
- Décret 2000-343 du 14 avril 2000 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du Code de la sécurité Sociale (tableau 30) – JO du 21 avril 2000.
- Décret n° 2000-343 du 14 avril 2000 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexées au livre IV du Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) (extrait d'une décision d'annulation du Conseil d'État) – JO du 7 juillet 2000.
- Arrêté du 5 mai 2002 fixant la liste des maladies dont le constat vaut justification de l'exposition à l'amiante au regard des dispositions de l'article 53 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2001 instituant le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 5 mai 2002.
- Décret n° 2007-1121 du 19 juillet 2007 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles en agriculture annexés au livre VII du Code rural – JO du 21 juillet 2007, p. 12353.
- Circulaire n° 2007-48 du 26 juillet 2007 relative au programme de dépistage des maladies professionnelles – classification commune des actes médicaux (CCAM) – Bulletin officiel Aménagement, transport, équipement, mer n° 2207/169 du 10 septembre 2007, p. 55-57.
- Décret n° 2012-47 du 16 janvier 2012 complétant la liste des maladies faisant l'objet d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire – JO du 18 janvier 2012, p. 994.
- Arrêté du 6 février 2012 modifiant l'arrêté du 22 août 2011 relatif à la notification obligatoire des maladies infectieuses et autres maladies mentionnées à l'article D. 3113-7 du Code de la santé publique – JO du 13 mars 2012, p. 4596.
- Arrêté du 18 juillet 2018 fixant en application du III de l'article 146 de la loi de finances pour 2016 la liste des maladies professionnelles provoquées par l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité – JO du 27 juillet 2018.
- Décret n° 2019-356 du 23 avril 2019 relatif à la procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général – JO du 25 avril 2019.
- Circulaire CIR-28/2019 du 9 août 2019 précisant les modalités d'application du décret du 23 avril 2019 relative à la procédure d'instruction des AT/MP.
- Cour de cassation, Assemblée plénière, 20 janvier 2023, pourvoi n°21-23.947 - Publié au bulletin.
- Décret n° 2023-773 du 11 août 2023 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre VII du Code rural et de la pêche maritime – JO du 13 août 2023.
- Décret n°2023-946 du 14 octobre 2023 révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale – JO du 15 octobre 2023.
- Circulaire CNAM/DRP CIR-22/2023 du 10 novembre 2023 concernant la création d'un tableau de maladie professionnelle.

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante FIVA

- Décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la Sécurité sociale pour 2001 – JO du 24 octobre 2001.
- Circulaire CIR-10/2006 du 6 février 2006 de la CNAMTS. Notion de reprise d'établissement dans le cadre de la contribution des entreprises – Non publiée.
- Arrêté du 20 avril 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur le fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 15 mai 2007, p. 8928.
- Arrêté du 28 août 2008 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 10 septembre 2008, p. 14074.
- Décret du 1^{er} septembre 2008 portant nomination du président et du président suppléant du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 3 septembre 2008, p. 13841.
- Circulaire CNAMTS/DRP n° 30/2008 du 22 mai 2008 relative à la version 2008 de la charte des AT-MP (coordination avec FIVA) – www.mediam.ext.cnamts.fr/amel/cons/CIRCC/2008/CIR-30-2008.pdf.
- Arrêté du 19 juin 2011 relatif à la création du comité technique d'établissement public du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 31 juillet 2011, p. 13071.
- Décret n° 2011-1250 du 7 octobre 2011 modifiant le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 modifié relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 8 octobre 2011, p. 17008-17009.
- Décret du 7 octobre 2011 portant nomination du président et du président suppléant du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 8 octobre 2011, p. 17011.
- Décision n° 2011-175 QPC du 7 octobre 2011 – JO n° 0234 du 8 octobre 2011, p. 17018.
- Arrêté du 24 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 3 novembre 2011, p. 18519.
- Arrêté du 24 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 10 janvier 2012, p. 481.
- Arrêté du 18 janvier 2012 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 28 janvier 2012, p. 1670.
- Arrêté du 18 juillet 2012 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 31 juillet 2012, p. 12471.
- Arrêté du 19 mars 2013 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 6 avril 2013, p. 5757.
- Arrêté du 10 mai 2013 portant nomination du directeur du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 17 mai 2013, p. 8215.
- Arrêté du 1^{er} avril 2013 portant attribution de fonctions de directeur du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 11 avril 2013, p. 5958.
- Arrêté du 22 mai 2013 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 6 juin 2013, p. 9432.
- Arrêté du 7 novembre 2013 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 22 novembre 2013, p. 18993.
- Arrêté du 11 février 2014 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 21 mars 2014.
- Arrêté du 5 mai 2014 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 28 mai 2014, p. 8927.

- Arrêté du 24 juin 2014 portant nomination à la présidence de la commission d'examen des circonstances de l'exposition à l'amiante visée à l'article 7 du décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 – JO du 5 juillet 2014, p. 11189.
- Arrêté du 21 novembre 2014 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 20 novembre 2014, p. 20020.
- Arrêté du 16 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 22 avril 2015.
- Arrêté du 13 avril 2017 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 16 avril 2017.
- Arrêté du 9 mars 2018 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 21 mars 2018.
- Arrêté du 6 mars 2019 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 12 mars 2019.
- Arrêté du 20 octobre 2020 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 29 octobre 2020.
- Arrêté du 24 février 2021 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 5 mars 2021.
- Arrêté du 3 mars 2021 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 5 mars 2021.
- Arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination du directeur du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 22 juillet 2022.
- Arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination au conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – JO du 17 novembre 2022.

Cessation anticipée d'activité, allocation de cessation anticipée d'activité, fonds de cessation anticipée FCAATA

- Loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la Sécurité sociale pour 1999 – JO du 27 décembre 1998.
- Décret du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 – JO du 31 mars 1999.
- Circulaire DSS/4B/99 n°332 du 9 juin 1999 concernant la mise en œuvre du dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – Non parue au JO.
- Arrêté du 8 juillet 1999 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 28 juillet 1999.
- Circulaire CNAMTS DRP n° 21/2000 du 22 juin 2000 relative à l'application de l'article 40 de la loi n° 98-1194 de financement du 23/12/98 modifiée par l'article 35 de la loi n° 99-1140 de financement du 29/12/99 – Non parue au JO.
- Loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la Sécurité sociale pour 2000 – JO du 30 décembre 1999.
- Décret n° 2000-638 du 7 juillet 2000 modifiant le décret 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999) – JO du 9 juillet 2000.
- Loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la Sécurité sociale pour 2001 – JO du 24 décembre 2000.
- Arrêté du 3 janvier 2001 fixant les modèles de formulaires relatifs aux demandes d'allocation des travailleurs de l'amiante – JO du 31 mars 2001.
- Loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001 de financement de la Sécurité sociale pour 2002 – JO du 26 décembre 2001.
- Circulaire DSS/2 C n° 2002-369 du 27 juin 2002 relative aux modifications apportées par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002 (n° 2001-1246 du 21 décembre 2001) au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – Non parue au JO.
- Décret n° 2002-1272 du 18 octobre 2002 modifiant le décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins (titre VII : dispositions diverses) – JO du 20 octobre 2002.
- Loi n° 2002-1487 du 20 décembre 2002 de financement de la Sécurité sociale pour 2003 – JO du 24 décembre 2002.
- Décret n° 2003-608 du 2 juillet 2003 modifiant le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 – JO du 4 juillet 2003, p. 11320.
- Décret n° 2003-608 du 2 juillet 2003 portant modification du décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 (rectificatif) – JO du 9 août 2003, p.13582.
- Arrêté du 14 août 2003 fixant les modèles de formulaires relatifs à la demande d'allocation des travailleurs de l'amiante – JO du 4 septembre 2003, p. 15170.
- Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité sociale pour 2004 – JO du 19 décembre 2003.
- Circulaire DRT/CT2 n° 2004-03 du 6 février 2004 relative à la procédure applicable en matière de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – Non parue au JO.
- Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale pour 2005 – JO du 21 décembre 2004.
- Décret n° 2005-417 du 2 mai 2005 relatif à la contribution des entreprises prévue à l'article 47 de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité sociale pour 2005 – JO du 5 mai 2005, p.7838-7839.
- Circulaire n° 56/2005 du 16 mai 2005 relative à la nouvelle contribution des entreprises au profit du FCAATA – Non publiée.
- Lettre circulaire ACOSS n° 2005-114 du 3 août 2005 relative à la contribution des entreprises au FCAATA – Non publiée.
- Arrêté du 7 septembre 2005 fixant les modèles de formulaires relatifs à la « demande d'allocation des travailleurs de l'amiante » – JO du 14 octobre 2005, p. 16316-16325.
- Circulaire 94/2005 du 31 octobre 2005 concernant le rappel des règles de détermination de la date d'effet de l'allocation des travailleurs de l'amiante – Non publiée.
- Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la Sécurité sociale pour 2006 – JO du 20 décembre 2005, p. 19531-195360 (articles 81 et 82).
- Circulaire CNAMTS/DRP n° 4/2006 du 5 janvier 2006 relative aux revalorisations à prendre en compte au 1^{er} janvier 2006 dans la gestion de l'allocation des travailleurs de l'amiante – Non publiée.
- Circulaire CIR-9/2006 du 31 janvier 2006 de la CNAMTS. Les sous-traitants et l'ATA – Non publiée.
- Circulaire CIR-21/2006 du 3 avril 2006 de la CNAMTS. Modification des listes des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'ATA – Non publiée.
- Circulaire CIR-23/2006 du 13 avril 2006 de la CNAMTS. Calculs ATA pour agents EDF-GDF – Non publiée.
- Circulaire CIR-25/2006 du 19 avril 2006 de la CNAMTS. Salaire de référence pour le calcul de l'ATA – Non publiée.
- Circulaire CIR-32/2006 du 23 juin 2006 de la CNAMTS relative à l'exigence de la qualité de salarié d'un établissement listé – Non publiée.
- Circulaire CIR-35/2006 du 3 juillet 2006 de la CNAMTS relative à l'âge d'entrée dans le dispositif ATA des dockers intermittents – Non publiée.
- Circulaire CIR-37/2006 du 5 juillet 2006 de la CNAMTS relative au seuil en dessous duquel les prélèvements sociaux ne peuvent réduire le montant net de l'ATA – Non publiée.
- Circulaire CIR-55/2006 du 1^{er} décembre 2006 de la CNAMTS relative à l'âge d'entrée dans le dispositif ATA des ouvriers DCN – Non publiée.
- Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité sociale pour 2007 – JO du 22 décembre 2006.
- Circulaire CNAMTS/DRP 4/2007 du 16 janvier 2007 relative aux revalorisations à prendre en compte au 1^{er} janvier 2007 dans la gestion de l'allocation de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante – Non publiée.
- Circulaire 12/2007 du 5 mars 2007 de la CNAMTS relative au cumul des revenus issus d'une activité scientifique, littéraire ou artistique avec l'ATA – Non

publiée.

- Arrêté du 27 novembre 2007 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 2 décembre 2007, p. 19549.
- Arrêté du 28 novembre 2007 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 7 décembre 2007, p. 19861.
- Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la Sécurité sociale pour 2008 – JO du 21 décembre 2007.
- Circulaire CIR-4/2008 du 22 janvier 2008 relative aux revalorisations à prendre en compte au 1^{er} janvier 2008 dans la gestion l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante. (www.ameli.fr/l-assurance-maladie/textes-reglementaires/circulaires.php).
- Circulaire CNAMTS/DRP n° 29/2008 du 19 mai 2008 relative aux seuils en dessous duquel les prélèvements sociaux ne peuvent réduire le montant net de l'allocation des travailleurs de l'amiante – www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2008/CIR-29-2008.pdf.
- Circulaire CNAM CIR-43/2008 du 20 août 2008 relative aux seuils en dessous duquel les prélèvements sociaux ne peuvent réduire le montant net de l'allocation des travailleurs de l'amiante – www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2008/CIR-43-2008.pdf.
- Loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 – JO du 18 décembre 2008.
- Circulaire CNAM CIR-22/2009 du 20 avril 2009 relative à la revalorisation à prendre en compte au 1^{er} avril 2009 dans la gestion de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2009/CIR-22-2009.pdf.
- Décret n° 2009-1735 du 30 septembre 2009 modifiant le décret du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 – JO du 31 décembre 2009, p. 23215-23216.
- Arrêté du 16 décembre 2009 fixant pour 2006 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 24 décembre 2009, p. 22236.
- Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la Sécurité sociale pour 2010 – JO du 27 décembre 2009.
- Décret n° 2009-1735 du 30 décembre 2009 modifiant le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 (rectificatif) – JO du 20 février 2010, p. 3074.
- Circulaire n° DSS/SD2C/2010/21 du 22 janvier 2010 relative à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA) – www.circulaires.gouv.fr, 3 p.
- Circulaire CNAMTS n° 4/2010 du 29 janvier 2010 relative aux revalorisations à prendre en compte au 1^{er} janvier 2010 dans la gestion de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – www.mediam.ext.cnamts.fr/.
- Arrêté du 30 juillet 2010 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 12 août 2010, p. 14854.
- Loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité sociale pour 2011 – JO du 21 décembre 2010.
- Arrêté du 27 décembre 2010 fixant pour 2010 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 1^{er} janvier 2011, p. 50.
- Circulaire CNAV n° 2011/56 du 2 août 2011.
- Arrêté du 8 décembre 2011 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 21 décembre 2011, p. 21290.
- Arrêté du 9 décembre 2011 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 16 décembre 2011, p. 21643.
- Circulaire n° 2012/42 du 26 avril 2012 de la CNAV relative aux impacts de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la SS pour 2012 sur le passage à la retraite des titulaires de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ATA) – www.legislation.cnav.fr, 4 p.
- Circulaire CNAV n° 2012/68 du 1^{er} octobre 2012 relative aux impacts de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et de la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la SS pour 2012 sur le passage à la retraite des titulaires de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ATA) – www.legislation.cnav.fr, 5 p.
- Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la Sécurité sociale pour 2012 – JO du 21 décembre 2011.
- Décret n° 2012-1149 du 12 octobre 2012 modifiant le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 – JO du 14 octobre 2012, p. 16058.
- Arrêté du 30 octobre 2012 fixant pour l'année 2011 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 9 novembre 2012, p. 17567.
- Loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 – JO du 18 décembre 2012.
- Arrêté du 22 novembre 2013 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 7 décembre 2013, p. 19981.
- Loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 – JO du 24 décembre 2013.
- Arrêté du 5 août 2014 fixant pour 2012 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 13 août 2014, p. 13530.
- Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité sociale pour 2015 – JO du 24 décembre 2014.
- Arrêté du 11 décembre 2015 fixant pour 2013 le montant de la contribution de la mutualité agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 22 décembre 2015.
- Arrêté du 11 décembre 2015 fixant pour 2014 le montant de la contribution de la mutualité agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 22 décembre 2015.
- Loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité sociale pour 2016 – JO du 22 décembre 2015.
- Circulaire CNAV n° 2016-34 du 2 août 2016 relative au passage à la retraite des travailleurs de l'amiante – Caisse nationale de l'assurance vieillesse.
- Loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité sociale pour 2017 – JO du 24 décembre 2016.
- Décret n° 2017-345 du 28 mars 2017 relatif à la cessation anticipée d'activité des agents de la fonction publique reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante – JO du 30 mars 2017.
- Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante – JO du 21 juin 2017.
- Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité sociale pour 2018 – JO du 31 décembre 2017.
- Arrêté du 8 janvier 2018 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 janvier 2018.
- Arrêté du 12 janvier 2018 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 janvier 2018.
- Arrêté du 13 novembre 2018 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 17 novembre 2018.
- Arrêté du 10 octobre 2018 fixant pour 2016 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 24 novembre 2018.
- Arrêté du 10 octobre 2018 fixant pour 2015 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des

travailleurs de l'amiante – JO du 24 novembre 2018.

- Arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 15 décembre 2018.
- Loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la Sécurité sociale pour 2019 – JO du 23 décembre 2018.
- Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité sociale pour 2020 – JO du 27 décembre 2019.
- Circulaire CNAM/DRP CIR-1/2020 du 6 janvier 2020 relative à la revalorisation au 1^{er} janvier 2020 des allocations de cessation anticipée d'activité.
- Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité sociale pour 2021 – JO du 15 décembre 2020.
- Arrêté du 18 décembre 2020 fixant pour 2017 et 2018 le montant de la contribution de la Mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 31 décembre 2020.
- Arrêté du 21 septembre 2021 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 8 octobre 2021.
- Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité sociale pour 2022 – JO du 24 décembre 2021.
- Arrêté du 23 décembre 2021 fixant pour 2019 et 2020 le montant de la contribution de la mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipé d'activité des travailleurs de l'amiante - JO du 4 janvier 2022.
- Arrêté du 25 août 2022 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 8 septembre 2022.
- Arrêté du 29 septembre 2022 portant nomination au conseil de surveillance du fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 12 octobre 2022.
- Loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (1) – JO du 24 décembre 2022.
- Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 – JO du 27 décembre 2023.
- Arrêté du 27 décembre 2023 fixant pour 2021 et 2022 le montant de la contribution de la mutualité sociale agricole au fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 30 décembre 2023.
- Circulaire CNAM/DRP n° CIR-29/2023 du 27 décembre 2023 concernant la revalorisation au 1^{er} janvier 2024 des allocations de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

Listes des établissements, métiers, ports et maladies susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité

- Arrêté du 29 mars 1999 fixant la liste des établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité – JO du 31 mars 1999.
- Arrêté du 29 mars 1999 fixant en application de l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de 50 ans – JO du 31 mars 1999.
- Arrêté du 21 juillet 1999 rectifiant l'arrêté du 29 mars 1999 fixant la liste des établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité – JO du 27 juillet 1999.
- Arrêté du 21 juillet 1999 modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 fixant la liste des établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité – JO du 27 juillet 1999.
- Arrêté du 3 juillet 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 16 juillet 2000.
- Arrêté du 7 juillet 2000 fixant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels – JO du 22 juillet 2000.
- Arrêté du 7 juillet 2000 fixant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité – JO du 22 juillet 2000.
- Arrêté du 12 octobre 2000 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des dockers professionnels – JO du 18 octobre 2000.
- Arrêté du 12 octobre 2000 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 19 octobre 2000.
- Circulaire DSS/2C n° 2000-607 du 14 décembre 2000 concernant le dispositif de cessation anticipée des travailleurs de l'amiante – Non parue au JO.
- Arrêté du 19 mars 2001 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 31 mars 2001.
- Arrêté du 19 mars 2001 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 31 mars 2001.
- Arrêté du 1^{er} août 2001 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 4 septembre 2001.
- Arrêté du 1^{er} août 2001 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des dockers professionnels – JO du 5 septembre 2001.
- Arrêté du 28 septembre 2001 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 21 octobre 2001.
- Arrêté du 3 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 mars 1999 fixant en application de l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de 50 ans – JO du 7 décembre 2001.
- Arrêté du 28 mars 2002 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels – JO du 18 avril 2002.
- Arrêté du 24 avril 2002 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 5 mai 2002.
- Arrêté du 24 avril 2002 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 5 mai 2002.
- Arrêté du 30 avril 2002 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 4 mai 2002.

- Arrêté du 12 août 2002 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 29 août 2002.
- Arrêté du 12 août 2002 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 29 août 2002.
- Arrêté du 18 octobre 2002 fixant, en application de l'article 66 du décret du 17 juin 1938 relatif à la réorganisation et à l'unification du régime d'assurance des marins, la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptible d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de 50 ans – JO du 20 octobre 2002.
- Arrêté du 25 mars 2003 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 11 avril 2003, pp. 6394-6395.
- Arrêté du 25 mars 2003 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité de l'amiante – JO du 16 avril 2003, p. 6730-6732.
- Arrêté du 6 mai 2003 fixant en application de l'article 41 modifié de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 la liste des maladies professionnelles susceptibles d'ouvrir droit aux salariés agricoles à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de 50 ans – JO du 27 mai 2003, p. 9032.
- Arrêté du 30 juin 2003 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 10 juillet 2003, p. 11697.
- Arrêté du 30 juin 2003 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 10 juillet 2003, p. 11698.
- Arrêté du 25 septembre 2003 relatif à la liste des professions et des établissements ou parties d'établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'État du ministère de la Défense – JO du 18 octobre 2003, p. 17752-17756.
- Arrêté du 14 octobre 2003 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 10 décembre 2003, p. 21017.
- Arrêté du 6 février 2004 modifiant la liste des établissements susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 mars 2004, p. 4274.
- Arrêté du 21 septembre 2004 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 octobre 2004, p. 16995-16996.
- Arrêté du 21 septembre 2004 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 octobre 2004, p. 16996-16998.
- Arrêté du 25 novembre 2004 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 30 novembre 2004, p. 20340.
- Arrêté du 25 novembre 2004 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 30 novembre 2004, p. 20340-20341.
- Arrêté du 3 février 2005 modifiant les arrêtés du 29 mars 1999 modifié et du 6 mai 2003 fixant, en application de l'article 41 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999, la liste des maladies professionnelles liées à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité à l'âge de 50 ans – JO du 17 février 2005, p. 2669.
- Arrêté du 25 mars 2005 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 31 mars 2005, p. 5801-5802.
- Arrêtés du 25 mars 2005 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 5 avril 2005, p. 6140-6141 ; deux arrêtés.
- Arrêté du 25 mars 2005 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 7 avril 2005, p. 6263-6264.
- Arrêté du 30 septembre 2005 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 14 octobre 2005, p. 16326-16327.
- Arrêté du 30 septembre 2005 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 14 octobre 2005, p. 16327.
- Arrêté du 30 septembre 2005 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 14 octobre 2005, p. 16327-16329.
- Arrêté du 24 octobre 2005 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 29 octobre 2005, p. 17085.
- Arrêté du 2 juin 2006 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 6 juillet 2006, p. 10121-10122.
- Arrêté du 2 juin 2006 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 6 juillet 2006, p. 10122-10123.
- Arrêté du 28 juin 2006 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 7 juillet 2006, p. 10127.
- Arrêté du 19 juillet 2006 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 29 juillet 2006, p. 11333-11334.
- Arrêté du 6 novembre 2006 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 17 novembre 2006, p. 17284.
- Arrêté du 5 janvier 2007 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 18 janvier 2007, p. 1076-1078.
- Arrêté du 5 janvier 2007 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 18 janvier 2007, p. 1079.
- Arrêté du 2 mars 2007 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 15 mars 2007, p. 4863.
- Arrêté du 2 mars 2007 modifiant la liste des établissements de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 15 mars 2007, p. 4864.
- Arrêté du 2 mars 2007 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 15 mars 2007, p. 4864.
- Arrêté du 7 mars 2007 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 17 mars 2007, p. 4981.
- Arrêté du 16 mars 2007 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 5 avril 2007, p. 6439.
- Arrêté du 26 avril 2007 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 19 mai 2007, p. 9750-9751.
- Arrêté du 3 mai 2007 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 16 mai 2007, p. 9380.
- Arrêté du 25 juillet 2007 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit

droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 octobre 2009, p. 17419.

- Arrêté du 12 octobre 2009 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 octobre 2009, p. 17419-17420.
- Arrêté du 5 novembre 2009 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 14 novembre 2009, p. 19697-19698.
- Arrêté du 2 février 2010 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 10 février 2010, p. 2340-2341.
- Arrêté du 2 février 2010 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 10 février 2010, p. 2341.
- Arrêté du 2 février 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 10 février 2010, p. 2341-2342.
- Arrêté du 8 mars 2010 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 16 mars 2010, p. 4990.
- Arrêté du 19 mars 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 21 mars 2010, p. 5675.
- Arrêté du 28 avril 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 30 avril 2010, p. 7867.
- Arrêté du 28 avril 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 30 avril 2010, p. 7868.
- Arrêté du 28 avril 2010 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 30 avril 2010, p. 7868.
- Arrêté du 5 juillet 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 8 juillet 2010, p. 12555.
- Arrêté du 24 septembre 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 26 septembre 2010, p. 17467.
- Arrêté du 24 septembre 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 26 septembre 2010, p. 17467-17468.
- Arrêté du 24 septembre 2010 modifiant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 15 octobre 2010, p. 18523.
- Arrêté du 29 mars 2011 portant modification de l'arrêté du 4 mai 2007 relatif à la liste des professions et des établissements ou parties d'établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers des parcs et ateliers du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – JO du 16 avril 2011.
- Arrêté du 12 avril 2011 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 avril 2011, p. 6930.
- Arrêté du 12 avril 2011 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 avril 2011, p. 6931.
- Arrêté du 12 avril 2011 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 avril 2011, p. 6931.
- Arrêté du 12 avril 2011 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 avril 2011, p. 6932.
- Arrêté du 4 mai 2011 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 12 mai 2011, p. 8224.
- Arrêtés du 6 décembre 2011 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 11 décembre 2011, p. 21028-21030 (6 arrêtés).
- Arrêtés du 6 décembre 2011 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (2 arrêtés).
- Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 30 mars 2012, p. 5767.
- Arrêtés du 23 décembre 2011 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 28 décembre 2011, p. 22404-22407 (5 arrêtés).
- Arrêté du 11 janvier 2012 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 20 janvier 2012, p. 1116.
- Arrêté du 27 février 2012 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 6 mars 2012, p. 4149.
- Arrêté du 6 avril 2012 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 20 avril 2012, p. 7103.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 mai 2012, p. 7821.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 mai 2012, p. 7821-7822.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 mai 2012, p. 7822.
- Arrêté du 25 avril 2012 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 4 mai 2012, p. 7915-7916.
- Arrêté du 25 septembre 2012 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 12 octobre 2012, p. 15960.
- Arrêté du 29 octobre 2012 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 13 novembre 2012, p. 17923.
- Arrêté du 21 décembre 2012 modifiant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 janvier 2013, p. 317-318.
- Arrêté du 24 décembre 2012 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 3 janvier 2013, p. 318.
- Arrêté du 9 janvier 2013 modifiant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention – JO du 15 mars 2013, p. 4554.
- Arrêté du 6 février 2013 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – JO du 13 février 2013, p. 2492.

- Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 31 décembre 2022.
- Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 31 décembre 2022.
- Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 31 décembre 2022.
- Arrêté du 29 décembre 2022 modifiant et complétant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention- JO du 31 décembre 2022.
- Arrêté du 12 janvier 2023 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante - JO du 14 janvier 2023.
- Arrêté du 12 janvier 2023 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante - JO du 14 janvier 2023.
- Arrêté du 12 janvier 2023 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante - JO du 14 janvier 2023.
- Arrêté du 28 avril 2023 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptible d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante - JO du 29 avril 2023.
- Arrêté du 28 avril 2023 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 29 avril 2023.
- Arrêté du 28 avril 2023 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 29 avril 2023.
- Arrêté du 17 août 2023 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 24 août 2023.
- Arrêté du 13 septembre 2023 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 15 septembre 2023.
- Arrêté du 13 septembre 2023 modifiant et complétant la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 15 septembre 2023.
- Arrêté du 13 septembre 2023 modifiant et complétant la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante- JO du 15 septembre 2023.

Pour en savoir plus

- ▶ **Légifrance, le service public de la diffusion du droit**
- ▶ **Journal officiel**
- ▶ **Bulletins officiels (sur Légifrance)**

Mis à jour le 28/03/2023

Prévention du risque amiante

Dispositions communes pour tous types de travaux

Si l'amiante est interdit en France depuis 1997, il est toujours nécessaire de protéger les travailleurs spécialisés dans le traitement de l'amiante en place (**désamiantage ou encapsulage**), ainsi que les travailleurs ayant des activités les exposant à des **matériaux contenant de l'amiante** (MCA). Les MCA en place dans des bâtiments ou des matériels sont en effet encore courants : cloisons, clapets ou portes coupe-feu, dalles de faux plafonds, tuyaux et plaques en amiante-ciment, dalles de sol, garnitures de friction, peintures, enduits de façade, joints de chaudière, toitures...

Des travaux sont nécessaires (voire obligatoires pour les flocages, calorifugeages et faux plafonds) dans le cas où les matériaux contenant de l'amiante se dégradent et émettent trop de fibres. Deux solutions sont alors possibles :

- **encapsuler** les matériaux amiantés afin qu'ils n'émettent plus de fibres (solution provisoire) ;
- **retirer** les matériaux amiantés (solution définitive, et la plus souvent prescrite).

L'évaluation des risques par chacun des acteurs impliqués dans l'opération doit conduire au **choix de procédés** et de **méthodes de travail** propres à réduire l'ensemble des risques, en maîtrisant en particulier les émissions de fibres. Elle doit aussi permettre la définition des mesures de **protection collective et individuelle** les mieux adaptées à la protection des travailleurs intervenants, mais également des règles de protection des personnes en activité à proximité du chantier.

Quelques mesures de protection pour des travaux exposant à l'amiante



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Équipement des opérateurs sur un chantier de désamiantage : scotchage de la jonction appareil de protection respiratoire / combinaison afin d'améliorer l'étanchéité



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Équipement des opérateurs sur un chantier de désamiantage : scotchage des gants avec la combinaison afin d'améliorer l'étanchéité de la protection individuelle



© Gaël Kerbaol / INRS

Pose d'une pompe de prélèvement individuel pour contrôler l'exposition à l'amiante d'un opérateur



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Vue d'ensemble des équipements de protection individuelle pour travaux sur toiture amiantée



© Gaël Kerbaol / INRS

Signalétique du danger amiante à l'entrée du local donnant accès aux installations de décontamination et aux zones amiantées



© Gaël Kerbaol / INRS

Douche d'un opérateur à la sortie d'une zone amiantée avant le retrait des équipements de protection individuelle



© Gaël Kerbaol / INRS

Nettoyage des bottes d'un opérateur en sortie de poste sur une ancienne carrière d'amiante

Chaque **chantier** doit être considéré comme un cas particulier. Les règles de prévention à mettre en place, après la phase d'analyse des risques, doivent être adaptées à :

- la configuration générale du lieu ;
- la surface à traiter ;
- la nature du bâtiment ;
- l'occupation des autres locaux dans le bâtiment ;
- tout autre paramètre pouvant avoir une influence sur la santé des opérateurs ou des autres occupants des locaux pendant et après le chantier.

L'**analyse des risques de l'entreprise** est réalisée en plusieurs étapes. Elle s'appuie d'abord sur un repérage préalable avant travaux adapté à la nature et au périmètre des travaux envisagés, réalisé par le donneur d'ordre. L'entreprise décrit chacun des processus qu'elle emploie.

Définition du processus amiante

Un processus correspond à la combinaison d'un matériau amianté, d'une technique de traitement et des protections collectives mises en œuvre (aspiration à la source, imprégnation à cœur des matériaux...).

L'estimation initiale du niveau d'empoussièrment du processus est réalisée à partir de la base de données **Scol@miante**. L'évaluation du niveau d'empoussièrment généré par un processus est réalisée à l'aide de prélèvements individuels mesurés par microscopie électronique à transmission analytique (Meta), en procédant à un chantier test lors de la première mise en œuvre du processus.

En sous-section 3, la validation du niveau d'empoussièrment requiert de plus la réalisation de trois chantiers de validation sur une période de 12 mois (**brochure ED 6367, Amiante : définir le niveau d'empoussièrment d'un processus « sous-section 3 »**).

Pour procéder à ces évaluations, l'entreprise fait de préférence appel à un même organisme de contrôle chargé de la stratégie d'échantillonnage, du prélèvement et de l'analyse, accrédité par le Cofrac selon le référentiel d'accréditation **LAB REF 28**.

L'entreprise classe ensuite ses processus dans l'un des trois niveaux définis réglementairement :

- premier niveau : empoussièrment dont la valeur est inférieure à 100 f/L ;
- deuxième niveau : empoussièrment dont la valeur est supérieure ou égale à 100 f/L et inférieure à 6 000 f/L ;
- troisième niveau : empoussièrment dont la valeur est supérieure ou égale à 6 000 f/L et inférieure à 25 000 f/L ;
- au-delà du troisième niveau, l'entreprise doit revoir ses processus pour réduire les concentrations d'amiante à un niveau inférieur.

Les résultats de l'**évaluation des risques** et les **niveaux d'empoussièrment** des processus sont consignés dans le **document unique** d'évaluation des risques. Sa mise à jour est effectuée chaque fois qu'un nouveau processus est évalué. À noter que la **base de données Scol@miante** permet une **estimation a priori** des niveaux d'empoussièrment des processus.

Les niveaux d'empoussièrment mesurés au poste de travail permettent de déterminer, en conformité avec la réglementation, les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle, notamment les appareils de protection respiratoire, à utiliser lors des travaux. Pour les processus générant des empoussièrments de deuxième ou de troisième niveau, la préparation du chantier requiert la mise en place d'un confinement dynamique sous aéraluque contrôlée. La méthode du bilan aéraluque prévisionnel des chantiers d'amiante en milieu confiné est décrite dans le guide de ventilation **ED 6307**.

Les résultats des évaluations des processus, prenant en compte toutes les phases opérationnelles significatives, permettent également la vérification du **respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)**.

La VLEP amiante fixée dans le Code du travail depuis le 2 juillet 2015 à 10 fibres par litre est calculée sur une moyenne de 8 heures. Ce n'est pas une valeur « autorisée » en deçà de laquelle il n'y aurait pas de risque mais un objectif de prévention. Cette **valeur limite réglementaire** ne doit jamais être dépassée sous peine de sanction pénale. En cas d'exposition possible, le port d'une **protection respiratoire** est obligatoire même en dessous de la valeur limite, dès lors que le niveau d'empoussièrment au poste de travail est supérieur à la valeur de gestion fixée dans le Code de la santé publique (5 f/L). Depuis le 1^{er} juillet 2012, le **respect de la VLEP** est vérifié en tenant compte des niveaux d'empoussièrment générés par les processus de l'entreprise, sur la base d'analyses réalisées par microscopie électronique à transmission analytique (Meta) par des **organismes accrédités** par le Cofrac (**voir brochure ED 6171**).

Les **salariés exposés** à l'inhalation des poussières d'amiante doivent être informés sur les risques liés à l'amiante et formés à la prévention de ces risques, conformément à l'**arrêté du 23 février 2012 modifié**. Le contenu et la durée des formations sont très précisément définis en fonction de la catégorie de travailleur et de la nature de l'opération (sous-section 3 ou sous-section 4). Les organismes chargés de la formation des travailleurs réalisant des travaux de traitement de l'amiante doivent être certifiés par l'un des **organismes certificateurs accrédités, Global Certification, Certibat ou I-Cert**.

Le ministère chargé du travail a établi deux logigrammes (**bâtiment - équipements**) permettant de déterminer le champ dans lequel se situent les travaux envisagés (« sous-section 3 » soumis à certification de l'entreprise, ou « sous-section 4 »).

Les salariés exposés à l'inhalation des poussières d'amiante font l'objet d'un **suivi individuel renforcé de leur état de santé**.

Travaux de traitement de l'amiante (sous-section 3)

Évaluation des niveaux d'empoussièrment

L'évaluation initiale des niveaux d'empoussièrment des processus est réalisée à partir de l'estimation préalable issue de l'interrogation de Scol@miante. Elle est vérifiée lors du chantier test pendant la première mise en œuvre d'un processus, et enfin validée à l'issue de trois chantiers de validation conformes réalisés sur douze mois. La vérification des niveaux d'empoussièrment générés par chaque processus est ensuite effectuée a minima trois fois par an (voir guide **ED 6367**). Ces évaluations sont réalisées par un **organisme accrédité** pour la stratégie d'échantillonnage, le prélèvement et l'analyse.

Les processus de traitement des matériaux contenant de l'amiante sont choisis de façon à :

- limiter l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante pendant les travaux ;
- réduire au niveau le plus faible possible l'émission de fibres dans l'environnement du chantier ;
- faciliter l'enlèvement des débris et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante, en fonction de la nature et de la géométrie du support ;
- réduire à un niveau acceptable la charge physique des salariés compte tenu de la pénibilité et des contraintes de ces chantiers.

Plan de retrait ou d'encapsulage, plan de démolition

Avant chaque chantier de retrait ou d'encapsulage, l'entreprise intervenante doit établir un **plan de retrait ou d'encapsulage** de matériaux contenant de l'amiante (PRE).

En cas de démolition, un **plan de démolition** est également prévu.

Ce PRE décrit les niveaux d'empoussièrment des processus mis en œuvre. Il précise l'ensemble des mesures établies afin de :

- réduire au niveau le plus faible possible l'émission et la dispersion de fibres d'amiante pendant les travaux, éviter toute diffusion de fibres d'amiante hors des zones de travaux ;
- assurer les protections collectives et individuelles des travailleurs intervenants pour l'ensemble des risques, en tenant compte des niveaux d'empoussièrment générés par les processus ;
- garantir l'absence de pollution résiduelle après travaux.

Les PRE sont soumis trimestriellement à l'avis du médecin du travail, du comité social et économique (CSE) ou de la commission santé sécurité et des conditions de travail (CSSCT), ou, à défaut, des délégués du personnel. Ils sont transmis, un mois avant le démarrage des travaux, à l'inspecteur du travail, aux agents de prévention des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat, Cramif, CGSS) et, le cas échéant, à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Le mode de transmission administratif des PRE est à réaliser à partir de la plateforme numérique **Demat@miente**.

Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux amiantés

Exemples de matériaux classés selon leur caractère intrinsèque d'émissivité :

MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE	
Matériau très émissif	<ul style="list-style-type: none">▪ Calorifugeage▪ Flocage▪ Bourre d'amiante en vrac▪ Carton d'amiante▪ Tresses, bourrelets et textiles en amiante▪ Enduit, plâtre amianté et mortier de faible densité▪ Feutre amiante▪ Filtres à air, gaz et liquide
Matériau d'amiante incorporé dans un liant	<ul style="list-style-type: none">▪ Joints plats▪ Amiante-ciment▪ Dalle vinyle-amiante▪ Produits d'étanchéité▪ Matières plastiques▪ Colles, mastics, mousses chargées de fibres, enduits et mortiers de densité élevée▪ Revêtements routiers▪ Éléments de friction

Depuis le 1^{er} juillet 2012, suite aux résultats de la **campagne Meta** menée par la direction générale du Travail en 2010, les travaux de traitement de matériaux contenant de l'amiante sont réalisés sur la base des niveaux d'empoussièrement résultant de la mise en œuvre des processus par des entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante selon la norme **NF X 46-010** définissant le **référentiel technique de certification** des entreprises pour les travaux de traitement de l'amiante.

Trois organismes accrédités délivrent les certifications aux entreprises de traitement de l'amiante : Afnor Certification, Global Certification et Qualibat.

Le retrait et l'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante sont des opérations qui justifient la prise en compte de mesures particulières, telles que :

- la coordination de la prévention lors des opérations ;
- l'information des tiers et des organismes ;
- l'identification du danger et l'évaluation des risques ;
- l'organisation de l'opération ;
- l'organisation des premiers secours et les secouristes ;
- les matériels et équipements de chantier et de protection collective et individuelle ;
- les moyens de décontamination du personnel, des matériels et des déchets ;
- la traçabilité des opérations.

Quelques situations de travail observées sur différents chantiers de désamiantage



© Gaël Kerbaol / INRS

Signalétique au sol à l'entrée d'un chantier de désamiantage



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Vue d'ensemble d'un chantier de retrait d'une toiture amiantée, avec le stockage intermédiaire des déchets au premier plan



© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS

Construction d'une installation de décontamination sur un chantier de désamiantage sur un viaduc



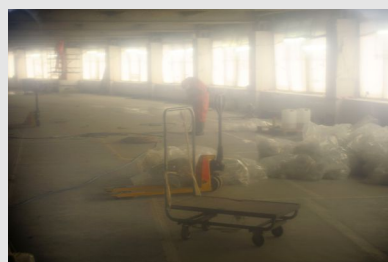
© Grégoire Maisonneuve pour l'INRS

Pose de plastique pour délimiter une zone de confinement sur un chantier de retrait d'amiante



© Xavier Renaud pour l'INRS

Extracteur d'air à filtration sur un chantier de désamiantage dans un bâtiment



© Gaël Kerbaol / INRS

Vue d'un chantier de désamiantage à travers la fenêtre de surveillance



© Xavier Renaud pour l'INRS

Opérateur équipé de ses équipements de protection individuelle à l'entrée d'un sas sur un chantier de désamiantage



© Xavier Renaud pour l'INRS

Travail d'un opérateur équipé de ses équipements de protection individuelle sur un chantier de désamiantage



© Vincent Nguyen pour l'INRS

Travail d'un opérateur sur un échafaudage pour le désamiantage d'une verrière



© Gaël Kerbaol / INRS

Communication par radio d'un opérateur avec le chef de poste à travers la fenêtre de surveillance d'un chantier de désamiantage



© Xavier Renaud pour l'INRS

Différents éléments de protection individuelle sur un chantier de désamiantage : appareil de protection respiratoire, combinaison, gants, scotch pour l'étanchéité, harnais pour le travail en hauteur, bottes...



© Gaël Kerbaol / INRS

Masques de protection respiratoire pour les opérateurs chargés du désamiantage



© Gaël Kerbaol / INRS

Chef de chantier de désamiantage remplissant une fiche de prélèvement pour le contrôle du niveau d'empoussièrement

En fin de travaux, l'employeur établit un rapport contenant notamment les résultats des mesures d'empoussièrement, les certificats d'acceptation préalable des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour. Ce **rapport de fin de travaux** est remis au donneur d'ordre qui l'intègre, le cas échéant, au dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage. Avant de restituer la zone et d'enlever le dispositif de confinement, l'employeur doit procéder à l'examen de la zone, à son nettoyage, au mesurage de l'empoussièrement et à la fixation des fibres résiduelles.

Interventions d'entretien ou de maintenance sur MCA (sous-section 4)

Certaines opérations sont susceptibles de mettre des salariés en contact avec de l'amiante. On peut citer par exemple :

- interventions de perçage sur un flocage ou un calorifugeage ;
- interventions de nettoyage et manipulations d'amiante tissé ou tressé ;
- interventions sciage sur des éléments en amiante-ciment ;
- interventions de ramassage de divers matériaux contenant de l'amiante ;
- interventions diverses impliquant le stockage et la manipulation d'amiante.

Interventions sur des matériaux susceptibles d'exposer à l'amiante



Analyse du risque amiante

Tous les professionnels directement concernés par les différentes activités énumérées devront s'interroger sur la présence d'amiante dans la zone où doit se dérouler leur intervention. Ils doivent demander au propriétaire le repérage avant travaux ou tout document permettant le repérage des matériaux contenant de l'amiante correspondant à la zone des travaux avant toute intervention. En cas de présence avérée d'amiante, les professionnels doivent définir les niveaux d'empoussièrément générés a priori par les processus mis en œuvre qui conditionnent les mesures de prévention à prendre. Ils peuvent s'appuyer sur **l'application Scol@amiante**, sur les données de la littérature lorsqu'elles existent, ou à défaut faire réaliser cette évaluation par un **organisme accrédité** lors de la première mise en œuvre du processus. Cette démarche d'**évaluation des risques** systématique relève des obligations prévues par le Code du travail et doit être consignée dans le **document unique** de l'entreprise. Le niveau de risque dépend de :

- la nature du matériau ;
- la nature de l'opération ;
- l'outillage utilisé ;
- l'environnement général du poste.

Mode opératoire

Pour chaque processus, l'entreprise rédige un **mode opératoire** précisant notamment le **niveau d'empoussièrément** généré a priori et les mesures de prévention mises en œuvre. Le choix des **équipements de protection individuelle** et la mise en œuvre des moyens de **protection collective** s'effectuent en tenant compte des niveaux d'empoussièrément générés par les processus, conformément aux dispositions réglementaires définies par arrêtés. Le mode opératoire est soumis à l'avis du médecin du travail, du CSE ou de la CSSCT, ou, à défaut, des délégués du personnel. Il est transmis lors de sa première mise en œuvre à l'inspection du travail, à la Carsat, Cramif ou CGSS et à l'OPPBT du lieu du chantier et du siège de l'entreprise. De plus, les interventions d'une durée supérieure à cinq jours font l'objet de l'envoi systématique du mode opératoire complété (lieu, date, localisation de la zone à traiter, dossiers techniques amiante, liste des travailleurs impliqués) aux instances précitées du lieu du site de l'intervention.

Mesures de prévention en cas de présence d'amiante

Chaque fois que cela est techniquement possible, les travaux qui peuvent être réalisés à poste fixe devront être réalisés sur des postes de travail spécialement aménagés, équipés de dispositifs de **ventilation** et de **captage** des **poussières** adaptés. Tous les **systèmes d'aspiration** utilisés sont dédiés aux interventions sur les matériaux amiantés et dotés de **filtres** à très haute efficacité (THE) de classe H13 a minima avant le rejet de l'air vers l'extérieur.

Quel que soit le niveau de risque que l'on pourra déterminer, il est nécessaire de recourir à un ensemble de mesures combinées entre elles, à la fois d'**organisation du travail**, de **protection collective** par réduction du risque et de **protection individuelle** des opérateurs.

Traitement des déchets

Les déchets d'amiante se divisent en deux grandes catégories quant à la gestion de leur élimination :

- les **déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante** générés par une activité de construction, rénovation ou déconstruction d'un bâtiment ou par une activité de construction, rénovation ou déconstruction de travaux de génie civil, y compris les terres naturellement amiantifères et les agrégats d'enrobés bitumineux amiantés peuvent être stockés dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- tous les **autres déchets d'amiante**, y compris les déchets connexes de chantiers contaminés (EPI, films de protection) doivent être éliminés vers des installations de stockage des déchets dangereux (ISDD) ou bien vitrifiés.

Aucun déchet amianté ne peut être admis dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Les adresses des **installations de stockage** des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des préfectures, des conseils généraux, des mairies, des Dreal et de l'Ademe (consulter le site **Sinoe Déchets**).

Tous les déchets contenant de l'amiante sont soumis à de strictes conditions d'**emballage** et de **transport**. Ils doivent être enfermés dans un **double emballage** totalement étanche, sur lequel doit figurer l'étiquetage « amiante », et doivent ensuite être acheminés en respectant les règles précises relatives au **transport de matières dangereuses** (ADR). Tous les déchets d'amiante éliminés en ISDD doivent de plus comporter un scellé identifié avec le n° de Siret de l'emballleur, quelle que soit leur nature (libre ou liée).

La traçabilité administrative des déchets d'amiante depuis leur production sur le chantier jusqu'à l'installation de traitement ou d'élimination doit être assurée avec le bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA) dématérialisé sur la plateforme numérique **Trackdechets**.

Plusieurs conditionnements de déchets amiantés avec l'étiquetage réglementaire



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Fermeture d'un dépôt bag de déchets amiantés sur un chantier de remplacement d'une toiture en amiante ciment



© Patrick Delapierre pour l'INRS

Sac pour les EPI contaminés utilisé à l'issue de l'intervention d'un maçon sur des matériaux contenant de l'amiante ciment



© INRS

Étiquetage réglementaire de déchets amiantés emballés sous deux couches de polyane en vue de leur traitement dans des installations de stockage de déchets dangereux

Cahier des charges de certains matériels lors du traitement de l'amiante

Les opérations de traitement de l'amiante nécessitent l'utilisation de matériels apportant des garanties de sécurité pour les opérateurs les utilisant. Il s'agit notamment des aspirateurs à très haute efficacité, des installations de décontamination, des entrées d'air de compensation calibrées ou encore des appareils de protection respiratoire. Les fabricants sont incités à s'engager au respect des cahiers des charges élaborés par le réseau prévention lors de la conception des matériels et équipements. Cela permet aux fournisseurs d'apporter une offre de moyens plus sûrs pour les entreprises. De plus, les équipements doivent faire l'objet d'une révision périodique. Il est conseillé de confier la maintenance et les vérifications périodiques des équipements utilisés sur des chantiers en présence d'amiante à un centre de maintenance répondant aux préconisations de prévention décrites dans la brochure **ED 6463**.

Cahier des charges pour les aspirateurs à filtre à très haute efficacité (THE)

L'aspirateur utilisé pour les travaux sur des matériaux ou produits contenant de l'amiante doit :

- être de classe H selon la norme IEC 60335-2-69 (avril 2021) ;
- être muni de filtres à très haute efficacité (a minima de classe H 13 ou H 14 selon la norme NF EN 1822-1 d'avril 2019), d'un filtre secondaire et d'un préfiltre ;
- être équipé d'un clapet qui ferme l'orifice d'aspiration dès le retrait du tuyau flexible, à défaut d'un bouchon (avec chaînette) de fermeture de l'orifice d'aspiration ;
- être équipé :
 - d'un récepteur de poussières sous forme de double sac (un sac filtrant placé dans un sac étanche qui sera fermé avant de retirer l'ensemble plein de la cuve),
 - ou d'un récipient à déchet à usage unique qui sera fermé par un couvercle immédiatement après désolidarisation de la cuve,
 - ou d'un système à cartouche fermé à usage unique intégrant la filtration THE,
 - ou d'un système d'ensachage continu des poussières type Longpac ou équivalent – le changement du sac ou de la cartouche ne doit pas exposer les opérateurs ni vis-à-vis des poussières du sac, ni vis-à-vis de celles sur le filtre (double obstacle physique et non consigne) ;
- posséder un indicateur de colmatage des filtres et de remplissage du sac, du récipient à déchet ou de la cartouche (privilégier les indicateurs sonores ou lumineux) ;
- être fourni avec un guide d'utilisation rédigé en langue française, comprenant le descriptif complet, étape par étape, illustré, de changement de sac, de cuve ou de cartouche ;
- être vérifié périodiquement selon les recommandations du fabricant ou a minima une fois par an, par un organisme agréé par le fabricant. La vérification prévoit notamment :
 - le changement de filtre THE, si nécessaire,
 - le test DOP en cas de changement du filtre THE, tel que défini à l'annexe AA.22.201.2 de la norme IEC 60335-2-69 (avril 2021),
 - le bon fonctionnement des systèmes d'alerte.

Cahier des charges pour les unités mobiles de décontamination (UMD)

Les installations de décontamination du personnel doivent être équipées de manière à permettre la décontamination des opérateurs en toute sécurité. Lorsque l'entreprise utilise une unité mobile de décontamination (UMD), sa conception selon le cahier des charges décrit dans la brochure **ED 6244** doit permettre cette possibilité. L'UMD doit par ailleurs faire l'objet d'une vérification aéraulique avant sa mise en service, puis après chaque maintenance, selon les prescriptions décrites dans ce document.

Liste indicative de fournisseurs de matériels

Une liste indicative de **fournisseurs de matériels et équipements utilisés lors d'opérations sur matériaux amiantés** est disponible. Ces fournisseurs sont susceptibles de répondre aux cahiers des charges pour les unités mobiles de décontamination, les aspirateurs THE et certains appareils de protection respiratoire. Fabricant-distributeur, si votre matériel répond aux cahiers des charges, est distribué en France et que vous souhaitez apparaître dans la liste, vous pouvez effectuer une demande auprès de l'INRS.

Aides de l'Assurance maladie - Risques professionnels pour le financement de matériels

Pour aider les entreprises dans leur démarche de prévention, l'Assurance maladie - Risques professionnels a mis en place un dispositif de subventions prévention TPE permettant l'acquisition de matériels plus sûrs. L'aide « Stop Amiante », dédiée aux petites entreprises en sous-section 4, apporte une aide pour le financement de certains matériels répondant aux cahiers des charges pour les unités mobiles de décontamination, les aspirateurs THE, et pour l'achat de certains appareils de protection respiratoire.

Retrouvez les informations sur la subvention **Stop Amiante**. D'autres subventions prévention TPE sont disponibles sur le site **Ameli**.

Substitution de l'amiante

La substitution de l'amiante, comme pour toute substance cancérigène utilisée en milieu professionnel, est basée sur la recherche de solutions de remplacement à l'aide de substances ou procédés pas ou moins dangereux qui présentent les mêmes garanties techniques et un risque moindre de développer des pathologies.

Il n'existe pas de produit de substitution qui réunisse toutes les **propriétés de l'amiante** mais des solutions peuvent être trouvées. Le remplacement s'opère par l'utilisation de :

- **matériaux déjà présents sur le marché** (technologies alternatives) : canalisations en fonte ou en PVC, tuiles, tôle ondulée galvanisée, plaques en aluminium peintes, carrelage, moquette... ;
- **matériaux de substitution** (fibreuse ou non) **moins dangereux** et, si possible, comparables en qualité.

Familles d'utilisation des matériaux amiantés et techniques de substitution

Classification de l'amiante	Familles d'utilisation	Techniques / matériaux de substitution
I Amiante brut en vrac	Bourres, flocages, isolants, protections thermiques et acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Laines minérales (verre, roche, laitier) ▪ Laines d'isolation haute température ▪ Fibres céramiques réfractaires (jamais dans les flocages) ▪ Enduits, coquilles en plâtre chargé de vermiculite, mica... ▪ Panneaux, coquilles de silicates divers ▪ Cellulose
II Amiante dans des poudres, des produits minéraux (sauf amiante-ciment)	Enduits, enduits de façade, enduits-plâtre de protection incendie, mortiers- colle, mortiers de protection incendie, mortiers réfractaires, poudres à mouler	Divers produits minéraux non fibreux : carbonates, silicates, perlite, vermiculite, mica...
III Amiante dans des liquides ou des pâtes	Colles, enduits, mastics, mousses, pâte à joint, peintures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charges silico-calcaires, argiles ▪ Cellulose ▪ Mica ▪ Fibres céramiques réfractaires (mastics)
IV Amiante en feuilles ou en plaques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cloisons, faux plafonds, feuilles, feutres, filtres, papiers ▪ Cartons, coquilles, panneaux, plaques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fibres minérales artificielles (panneaux, matelas) ▪ Mousses d'argiles et de silicates, vermiculite agglomérée
V Amiante tissé ou tressé	Bandes, bourrelets, cordons, couvertures, matelas, presse-étoupes, rideaux, rubans, tissus, tresses, vêtements antifeu	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PE, PP, PA, PTFE (pour les basses températures) ▪ Fibres de carbone, d'aramides et d'acier ▪ Fibres de verre ▪ Fibres de roche ▪ Fibres céramiques réfractaires
VI Amiante dans une résine ou une matière plastique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Embrayages, freins, isolateurs électriques, joints ▪ Matières plastiques ▪ Revêtements muraux, revêtements de sols en dalles ou en rouleaux 	<p>Fibres minérales artificielles, aramides, fibres de carbone, PTFE, acier, cuivre, matériaux non fibreux</p> <p>Idem II ou III</p>
VII Amiante-ciment	Bacs, bardages, canalisations, cloisons, éléments de toiture, gaines, plaques, plaques de toitures, tablettes, tuyaux, vêtements	<p>Technologies alternatives</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fibres de cellulose, PP, polyvinylalcool ▪ Aramides ▪ Fibres de verre rarement ▪ Parfois coton, sisal, jute dans certains pays
VIII Amiante dans des produits noirs	Bardeaux bitumeux, bitumes, colles bitumeuses, enduits de protection anticorrosion, enduits de protection d'étanchéité, étanchéités de toiture, mastics, revêtements routiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charges silico-calcaires ▪ Fibres et laines de verre et roche sauf dans les revêtements routiers

PE : fibres de polyéthylène ; PP : fibres de polypropylène ; PA : fibres de polyamide ; PTFE : fibres de polytétrafluoroéthylène

L'amiante-ciment, soit plus de 90 % du marché de l'amiante dans les années 90, est aujourd'hui remplacé par le fibres-ciment, c'est-à-dire un mélange de ciment et de fibres de cellulose, de polypropylène, d'alcool polyvinylique et/ou d'aramides.

Les effets sur la santé de tous ces matériaux fibreux sont loin d'être évalués à ce jour. La **toxicité de certaines de ces fibres** a néanmoins été étudiée.

Brochures INRS

DÉPLIANT 05/2019 | ED 6171



Commander des mesures d'amiante dans les matériaux et dans l'air à des organismes accrédités

Ce dépliant donne des conseils pour commander auprès d'organismes accrédités de mesures individuelles sur opérateurs et de mesures environnementales pour évaluer les niveaux d'empoùssièremnt amiante.

BROCHURE 12/2012 | ED 6091



Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante

Réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans les cas de démolition, rénovation et réhabilitation

FICHE 10/2016 | ED 4271



Ascensoriste

Fiche pratique de prévention destinée aux ascensoristes (installateurs d'ascenseurs) : lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4273



Couvreur

Fiche pratique de prévention destinée aux couvreurs : lors de travaux d'entretien ou de remplacement de la couverture de bâtiments anciens, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

DÉPLIANT 05/2019 | ED 6172



Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoùssièremnt en fibres d'amiante

Afin d'aider les chefs d'entreprises à comprendre un rapport d'évaluation du niveau d'empoùssièremnt en fibres d'amiante, ce dépliant précise les informations minimales qui doivent y figurer.

FICHE 10/2016 | ED 4270



Plombier-chauffagiste

Fiche pratique de prévention destinée aux plombiers et aux chauffagistes : lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4272



Canalisateur

Fiche pratique de prévention destinée aux canalisateurs (poseurs de canalisation) : lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4274



Electricien

Fiche pratique de prévention destinée aux électriciens : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de l'installation électrique de bâtiments

FICHE 10/2016 | ED 4275



Maçon

Fiche pratique de prévention destinée aux maçons : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments

FICHE 10/2016 | ED 4277



Plaquiste

Fiche pratique de prévention destinée aux plaquistes (poseurs de plaques, de parois, de plafonds) : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments

FICHE 10/2016 | ED 4279



Poseur de revêtement de sol - Carreleur

Fiche pratique de prévention destinée aux poseurs de revêtements de sols et aux carreleurs : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments

BROCHURE 10/2012 | ED 6005



Situations de travail exposant à l'amiante

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies. La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a conduit...

BROCHURE 09/2016 | ED 6262



Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante

Ce guide est destiné à apporter aux professionnels des éléments d'aide à l'évaluation du risque liés à l'amiante et au choix des protections adaptées.

FICHE 10/2016 | ED 4276



Peintre-tapissier

Fiche pratique de prévention destinée aux peintres et aux tapissiers : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments anciens

FICHE 10/2016 | ED 4278



Poseur de faux plafond

Fiche pratique de prévention destinée aux poseurs de faux-plafonds : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments anciens

FICHE 10/2016 | ED 4280



Tuyauteur

Fiche pratique de prévention destinée aux tuyauteurs (installateurs de tuyaux) : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments

BROCHURE 03/2019 | ED 6028



Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets

Un document pour informer et fournir des conseils pratiques de prévention à tous les professionnels travaillant dans les déchèteries ou les installations de stockage des déchets contenant de l'amiante.

BROCHURE 04/2020 | ED 6142



Travaux en terrain amiantifère. Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics

Ce document est destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux sur les terrains amiantifères.



Amiante. Aéraulique des chantiers sous confinement

Une démarche permettant d'acquérir la méthode du bilan aéraulique des chantiers sous confinement, depuis la reconnaissance des lieux jusqu'à la vérification sur chantier, en passant par le dimensionnement et l'implantation du matériel nécessaire.



Amiante

Cette brochure concerne la maintenance des équipements contaminés par l'amiante. Elle décrit les principes de conception et d'organisation des centres de maintenance, les modalités pour l'expédition et la réception du matériel en sécurité. Elle donne des informations pratiques de prévention aux fabricants d'équipements pour délivrer des habilitations à ces centres



Amiante : définir le niveau d'empoussièrement d'un processus "sous-section 3"

Dans le cadre du traitement de l'amiante en « sous-section 3 » (opérations de retrait ou d'encapsulation de matériaux), cette brochure a pour objectif d'harmoniser les pratiques d'évaluation des niveaux d'empoussièrement des processus tout en apportant un niveau de protection des travailleurs et de l'environnement adapté, au regard du risque d'exposition aux fibres amiantes.



Amiante. S'informer pour agir

Ce catalogue vous propose l'essentiel de nos productions (brochures, dépliants, affiches, vidéos, pages web...) sur la prévention des risques liés aux expositions à l'amiante.

Dossier Web

- Fibres autres que l'amiante
- Bâtiment et travaux publics

Autres documents INRS

- Amiante : recommandations pour vérifier le respect de la VLEP
- Rechercher une entreprise de traitement de l'amiante sur les sites des organismes certificateurs
- Amiante : un badge pour améliorer la perception du risque

Liens utiles

- • Distinction sous-section 3 / sous-section 4 pour les opérations sur des immeubles par nature ou par destination / Logigramme du site de la Direction générale du travail (DGT)
- • Distinction sous-section 3 / sous-section 4 pour les opérations de maintenance sur les équipements industriels, matériels de transport ou autres articles / Logigramme du site de la Direction générale du travail (DGT)
- • Site dédié aux professionnels réalisant des interventions de maintenance et d'entretien sur matériaux amiantés

Mis à jour le 06/12/2022

FAQ Amiante

Questions-réponses sur l'amiante

Des réponses aux questions les plus fréquemment posées sur le risque amiante dans le second œuvre du bâtiment, en dehors des activités de retrait et d'encapsulage d'amiante

Ma santé

Quelles sont les maladies provoquées par l'amiante ?

L'amiante est toxique par inhalation. Il peut provoquer des maladies du système respiratoire. Certaines sont relativement bénignes (plaques pleurales...), d'autres très graves: cancer du poumon, cancer de la plèvre (mésothéliome), fibroses (asbestose)...

Quels sont les symptômes des maladies de l'amiante ?

Il peut n'y avoir aucun symptôme des maladies de l'amiante : la découverte de la maladie se fait alors au cours d'un examen d'imagerie des poumons. Sinon, les symptômes observés peuvent être très variés : douleurs thoraciques, gêne respiratoire pouvant aller jusqu'à l'insuffisance respiratoire, dégradation de l'état général notamment en cas de cancer, toux, expectorations...

Combien de temps faut-il pour qu'une maladie se déclare ?

C'est très variable. Cela dépend de l'importance et de la durée de l'exposition aux fibres d'amiante. Cela peut aller en moyenne de 10 à 40 ans après les premières expositions.

Certains matériaux sont-ils plus dangereux que d'autres ?

Oui, les matériaux émissifs (flocages, calorifugeages...) qui libèrent des fibres spontanément. Les matériaux contenant de l'amiante lié (dalles vinyle amiante, plaques amiante-ciment, joints en caoutchouc...) n'émettent pas spontanément de fibres s'ils sont en bon état mais toute intervention sur ces matériaux (perçage, ponçage, tronçonnage...) est dangereuse car elle provoque des émissions de fibres d'amiante.

Dans le bâtiment, existe-t-il des métiers plus particulièrement concernés par les maladies liées à l'amiante ?

Tous les corps de métiers du second œuvre du bâtiment peuvent être amenés à intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante. Mais certains métiers sont plus touchés que d'autres. En 2020, parmi les victimes de maladies professionnelles causées par l'amiante, on trouve 165 soudeurs oxycoupeurs, 158 mécaniciens et réparateurs de véhicules à moteur, 158 plombiers et tuyauteurs, 141 maçons, 125 tôliers chaudronniers, 109 électriciens, 42 peintres... Au total, 2 488 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été reconnues en 2020 dans tous les secteurs d'activité.

J'ai travaillé sur un chantier de rénovation ou de maintenance où il y avait de l'amiante. Est-ce que je peux tomber malade ?

Oui, car certaines maladies de l'amiante peuvent survenir même après de faibles expositions. La répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Un fumeur exposé à l'amiante augmente le risque de développer un cancer du poumon. Quelles que soient l'importance et la fréquence de l'exposition, il est donc primordial de vous protéger.

Je travaille sur un chantier au contact de matériaux amiantés. Est-ce que je peux contaminer ma famille ?

Oui, car vous pouvez ramener des fibres d'amiante à la maison, sur vos vêtements, vos cheveux ou votre corps. Votre famille peut inhaler cette poussière d'amiante. Vous devez respecter des règles simples de protection et de décontamination à la fin du chantier. Elles concernent aussi bien les outils que vous-même.

Quand on est exposé à l'amiante, a-t-on un suivi médical particulier en médecine du travail ?

Oui, tout travailleur affecté à un poste exposant à l'amiante fait l'objet d'un suivi individuel renforcé auprès de son service de prévention et de santé au travail (médecin du travail, infirmier en santé au travail...). Le médecin du travail décide le contenu de ce suivi en fonction des particularités de chaque situation. Si vous êtes travailleur indépendant, parlez-en à votre médecin traitant qui vous orientera pour que ce suivi soit effectué.

Je crains d'être atteint d'une maladie liée à l'amiante. Que dois-je faire ?

Il faut tout d'abord en parler à votre médecin du travail ou votre médecin traitant qui, en cas de besoin, fera réaliser des examens complémentaires.

Je ne travaille plus dans ce secteur professionnel à risque (changement d'activité ou retraite). Que dois-je faire ?

Si vous êtes toujours en activité professionnelle, vous devez informer votre nouveau médecin du travail que vous avez été exposé à l'amiante. Il décidera de la surveillance post-exposition médicale la plus adaptée.

Avant le départ à la retraite, vous bénéficierez d'une visite réalisée par le médecin du travail dans le but d'organiser la surveillance post-professionnelle. Si vous êtes déjà retraité, parlez-en à votre médecin traitant qui prendra le relais.

Je suis malade de l'amiante. Puis-je prétendre à une indemnisation ?

Si vous êtes salarié, vous pouvez demander une reconnaissance en maladie professionnelle (auprès de la caisse primaire d'assurance maladie).

Que vous soyez salarié ou travailleur indépendant, vous pouvez demander une indemnisation au **Fiva** (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante).

Je prépare mon chantier

Comment savoir où se trouve l'amiante dans un bâtiment ?

Le propriétaire ou l'exploitant (donneur d'ordre) doit réaliser un repérage avant travaux et vous le transmettre. Vous pouvez également consulter des documents comme le dossier technique amiante (DTA), le dossier amiante partie privatives (DA-PP), le constat amiante avant-vente, les documents établis lors de la construction (devis, avis techniques, etc.). Attention, ces documents de repérage ne sont parfois pas suffisants et ne permettent pas de déterminer la présence d'amiante qui n'est pas directement accessible.

Qu'est-ce que le dossier technique amiante (DTA) ?

Le dossier technique amiante (DTA) est établi par le propriétaire ou l'exploitant du bâtiment sur la base des rapports de repérage effectués par un opérateur de repérage certifié. Ce document concerne tous les bâtiments et les parties privatives des immeubles d'habitation à l'exception des maisons individuelles. Il comporte notamment :

- la localisation des matériaux contenant de l'amiante directement accessibles ;
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux ;
- l'enregistrement des travaux de retrait et de confinement effectués ;
- des consignes de sécurité (procédures d'intervention et d'élimination des déchets) ;
- une fiche récapitulative établie par le propriétaire ou l'exploitant.

Comment savoir si un matériau contient de l'amiante ?

Il est impossible de déterminer à l'œil nu si un matériau contient de l'amiante. Une analyse, réalisée par un organisme accrédité, est nécessaire.

Il existe des matériaux pour lesquels l'amiante a été très utilisé et dont vous devez particulièrement vous méfier : toitures et canalisations en amiante-ciment, dalles de sol, enduits, faux plafonds, flocages, calorifugeages, joints, bardages.

Est-ce que j'ai le droit de travailler sur tous les types de matériaux contenant de l'amiante ?

Pour tous les travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux amiantés (encoffrement, encapsulage, peinture, imprégnation...), l'entreprise intervenante doit obligatoirement être certifiée (activités dites de sous-section 3 – consultez le guide **ED 6091**).

Pour les activités d'entretien et de maintenance (activités dites de sous-section 4), aucune certification n'est exigée. Il faut néanmoins respecter la réglementation spécifique amiante concernant la protection des travailleurs, notamment la formation obligatoire et l'élimination des déchets. Consultez le guide de prévention **ED 6262** dédié aux interventions sur matériaux amiantés en sous-section 4.

Pour des activités d'entretien et de maintenance sur des flocages et des calorifugeages, vous ne pouvez pas employer des salariés à contrat à durée déterminée, ainsi que des salariés temporaires.

Il est interdit d'affecter des jeunes de moins de 18 ans à des travaux exposant à l'amiante. Il existe des dérogations, sous conditions encadrées par la réglementation, uniquement pour des opérations susceptibles de générer un niveau d'empoussièrement 1.

Je n'ai pas réussi à obtenir d'information et j'ai un doute sur la présence d'amiante. Que dois-je faire ?

En cas de doute, considérez que les matériaux sont susceptibles de contenir de l'amiante : prenez donc les précautions nécessaires.

Quelles sont les opérations qui vont dégager beaucoup de fibres d'amiante ?

Le tronçonnage d'amiante-ciment, par exemple, est une intervention particulièrement polluante. Le perçage d'un trou dans un flocage ou un enduit plâtre-amiante, toute intervention sur du matériel installé dans un local floqué, le déplacement de plaques de faux plafond amianté libèrent des fibres d'amiante... L'application **Scol@miante** permet d'évaluer les niveaux d'empoussièrement a priori du processus mis en œuvre.

Comment faire pour limiter la quantité de poussières d'amiante ?

Pour limiter l'émission de poussières d'amiante, il convient d'humidifier le matériau, d'utiliser un outil manuel ou un outil à vitesse lente relié à un aspirateur de classe H à filtre à très haute efficacité.

Comment me protéger ?

Dans tous les cas, vous devez porter un vêtement de protection à usage unique à capuche (de type 5) et un masque de protection respiratoire adapté selon le niveau d'empoussièrement (niveau de protection P3) et adopter un mode opératoire permettant de limiter l'émission de poussières.

Comment protéger les occupants des locaux ?

Au minimum, vous devez isoler votre zone de travail, retirer tous les éléments non décontaminables et non concernés par les travaux, à défaut de pouvoir les retirer il faut les protéger avec des films plastiques, puis protéger les locaux par la pose de bâches plastiques sur le sol ou les parois. Les mesures à prendre dépendent ensuite de la nature des travaux.

Faut-il du matériel spécifique ?

Oui, un aspirateur de classe H à filtre à très haute efficacité. Il pourra être relié à un outil mécanique et servira à nettoyer le chantier en fin d'intervention. Attention, les aspirateurs domestiques ne doivent jamais être utilisés pour aspirer des poussières d'amiante ! Certaines interventions qui dégagent beaucoup de poussières peuvent nécessiter la mise en place de sas de décontamination, de confinement de la zone d'intervention et d'extracteurs d'air.

Faut-il une préparation particulière pour mon matériel d'intervention habituel ?

Il ne faut pas que les équipements habituellement utilisés puissent être pollués par les fibres d'amiante. Si vous devez utiliser un échafaudage, bouchez tous les orifices. Vous devez choisir des outils facilement décontaminables à la fin de l'intervention. Sinon, vous devez protéger vos outils à l'aide d'un film plastique.

Je réalise mon chantier

Quelle est la première chose à faire lorsque j'arrive sur un chantier avant de débiter les travaux ?

Vous devez interdire l'accès à la zone de travail à toute personne étrangère à l'intervention.

Comment travailler pour limiter les poussières ?

Vous devez humidifier le matériau et travailler avec un outil manuel ou un outil à vitesse lente relié à un aspirateur de classe H à filtre à très haute efficacité.

Comment me protéger ?

Dans tous les cas, vous devez porter un vêtement de protection à usage unique à capuche (de type 5) et un masque de protection respiratoire adapté selon le niveau d'empoussièrement (niveau de protection P3) et adopter un mode opératoire permettant de limiter l'émission de poussières.

Comment protéger les occupants des locaux ?

Au minimum, vous devez isoler votre zone de travail puis protéger les locaux par la pose de bâches plastiques sur le sol ou les parois. Les mesures à prendre dépendent ensuite de la nature des travaux.

Que faire en fin de journée si mon chantier n'est pas terminé ?

Vous devez conditionner les déchets de la journée dans un double emballage avec des sacs spéciaux prévus pour les déchets amiantés. Vous devez nettoyer la zone de travail à l'humide à l'aide d'un chiffon ou d'une serpillière (qui seront ensuite éliminés avec les autres déchets du chantier contenant de l'amiante) ou à l'aide d'un aspirateur de classe H à filtre à très haute efficacité. Vous devez interdire l'accès à la zone d'intervention.

Comment dépolluer mon matériel ?

Vous devez laver ou essuyer votre matériel avec un chiffon humide. Passez l'aspirateur de classe H à filtre à très haute efficacité.

Que faire de mes déchets ?

Les déchets contenant de l'amiante doivent être triés en fonction de leur nature :

- les combinaisons, masques, filtres et bâches plastiques, les chiffons et les débris poussiéreux doivent être mis avec les déchets d'amiante libre. Ils sont à emballer dans un sac plastique, doublé ou placé dans un grand récipient pour vrac, fermé et scellé. Ces sacs sont disponibles auprès de vos fournisseurs d'équipements ;
- les plaques ou les conduits d'amiante-ciment sont placés sur des palettes et entourées deux fois d'un film plastique, puis cerclés sur la palette dont les dimensions sont supérieures ou égales à celles du colis ;
- les dalles vinyle amiante ou autres déchets d'amiante sont placés dans un sac plastique fermé, doublé ou placé dans un grand récipient pour vrac. Une étiquette réglementaire doit être apposée sur tout emballage de déchets contenant de l'amiante.

Un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA) est établi pour chaque catégorie de déchets avec l'**outil numérique Trackdéchets** (consulter le guide **ED 6028**). Les déchets sont ensuite confiés, suivant leur nature, à une installation d'élimination spécialisée vous ayant préalablement délivré un certificat d'acceptation préalable (CAP) (contactez les organisations professionnelles de votre région pour les connaître).

Comment trouver une entreprise certifiée pour effectuer le traitement de l'amiante sur mon chantier ?

Pour trouver une entreprise certifiée pour le traitement de l'amiante sur un chantier, il faut effectuer la recherche via les sites internet des trois organismes certificateurs accrédités pour délivrer les certifications aux entreprises :

- **Afnor Certification** (liste des entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante dans la rubrique « Documents à télécharger » en colonne de droite) ;
- **Global Certification** ;
- **Qualibat**.

Vous pouvez également retrouver ces trois adresses internet sur la **page « Amiante » du site du ministère chargé du travail**.

Mes responsabilités de chef d'entreprise

Suis-je obligé de m'informer sur la présence d'amiante ?

Oui. C'est une obligation réglementaire.

Le propriétaire ou le donneur d'ordre doit également vous informer sur la présence d'amiante dans le bâtiment et vous remettre, s'il est concerné, le rapport de repérage avant travaux de la zone correspondant à l'intervention, dossier technique amiante (DTA), le dossier amiante – parties privatives (DAPP).

Quelles sont mes obligations avant de démarrer un chantier ?

Vous devez procéder à l'évaluation des risques de l'intervention, ce qui vous permettra de définir les méthodes de travail à employer, les outils et les équipements de protection à utiliser. Vous devez évaluer le niveau d'empoussièrement du processus grâce à l'application **Scol@miante** et rédiger un mode opératoire qui doit être transmis à l'inspection du travail et aux organismes de prévention.

Si je suspecte la présence d'amiante dans un bâtiment, qui dois-je prévenir ?

Vous avez l'obligation d'en informer le propriétaire, qui l'inscrira dans le dossier technique amiante s'il existe.

Une formation est-elle nécessaire pour mes salariés ?

Oui, bien sûr. Un texte réglementaire précise le contenu et la durée de cette formation (arrêté du 23 février 2012). Les personnes intervenantes doivent

disposer d'une attestation de compétence, validant les acquis de cette formation, en cours de validité.

Comment trouver un organisme de formation certifié pour former mes salariés aux travaux de sous-section 3 ?

Pour trouver un organisme de formation certifié en vue de former les travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 3, il faut effectuer la recherche via les sites internet des trois organismes accrédités pour certifier les organismes de formation :

- **I-Cert** (pour tout renseignement, contacter directement l'organisme I-Cert par téléphone au 02 90 09 35 02 pour par mail contact@icert.fr) ;
- **Certibat** (pour tout renseignement, contacter directement l'organisme Certibat par téléphone au 01 41 32 21 42 ou par mail <http://www.certibat.fr/formulaire/contact>) ;
- **Global Certification** (pour tout renseignement, contacter directement l'organisme Global Certification par téléphone au 01 49 78 23 24).

Y a-t-il des salariés que je ne peux pas employer pour travailler sur des matériaux contenant de l'amiante ?

Oui. Pour des activités d'entretien et de maintenance sur des flocages et des calorifugeages, vous ne pouvez pas employer des salariés à contrat à durée déterminée ni des salariés temporaires.

Il est interdit d'affecter des jeunes de moins de 18 ans à des travaux exposant à l'amiante. Il existe des dérogations, sous conditions encadrées par la réglementation, uniquement pour des opérations susceptibles de générer un niveau d'empoussièrement 1.

Dois-je faire un suivi de mes salariés ?

L'employeur doit établir une fiche d'exposition pour chacun de ses salariés susceptibles d'être exposé à de l'amiante. Cette fiche est transmise au médecin du travail de l'entreprise. Les travailleurs exposés à l'amiante bénéficient d'un suivi (médical) individuel renforcé. Le contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle doit être réalisé.

Comment trouver un organisme de formation habilité pour former mon personnel aux interventions en sous-section 4 ?

Certains organismes de formation sont habilités par l'INRS et l'Assurance maladie - Risques professionnels pour délivrer des formations en sous-section 4. [La liste de ces organismes habilités](#) est consultable sur le site de l'INRS.

Mis à jour le 06/12/2022

Risques liés au Covid-19 lors de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante

Foire aux questions

Des réponses aux questions les plus souvent posées sur la prévention des risques professionnels liés aux travaux sur les matériaux contenant de l'amiante dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Évaluation des risques

Est-ce que la réglementation sur le risque biologique s'applique sur les chantiers de BTP de manière générale ?

Le Sars-CoV-2 est un agent biologique qui doit être pris en compte dans l'évaluation des risques professionnels dans le BTP. L'évaluation des risques biologiques se déroule en trois étapes : identifier le réservoir de l'agent (ici les humains porteurs du virus), étudier la façon dont l'agent peut en sortir (par projections de particules émises en parlant, toussant ou éternuant) et, enfin, analyser la façon dont un opérateur peut se contaminer (par exemple, en inhalant des particules s'il s'approche à moins d'un mètre d'une personne non protégée porteuse du virus, en touchant des surfaces contaminées avec ses mains et en les portant au visage, en particulier au niveau des yeux, de la bouche et du nez). Il convient alors de faire la liste des tâches qui rapprochent les personnels (porter des charges à deux, être à plusieurs dans le même véhicule...) et de mettre en place des mesures de prévention.

Organisation du travail

La distanciation peut être difficile à mettre en œuvre dans les bases vie et les zones de repos entre chaque vacation, quelles mesures de prévention sont préconisées ?

Afin d'assurer la distanciation physique, différentes mesures organisationnelles peuvent être envisagées :

- planifier l'arrivée du personnel à des horaires décalés, dans le respect des dispositions prévues dans la réglementation « travail » et les accords de branche. Les risques liés à ce type d'organisation, notamment son impact sur la vie et la santé des salariés, devront être évalués, et des mesures de prévention spécifiques seront à mettre en œuvre. Elles concernent notamment l'organisation du travail et la sensibilisation des salariés à la gestion de leur sommeil et de leur alimentation ;
- réduire le nombre de personnes présentes simultanément selon la capacité d'accueil des zones de travail (zone d'approche) et des espaces communs (base vie / zone de repos) ;
- matérialiser la distanciation en réalisant un marquage au sol ;
- organiser un sens unique de circulation avec entrée et sortie distinctes ;
- organiser la prise des repas à des horaires décalés. Les ustensiles de table (verre, assiette, couverts) et les bouteilles doivent être personnels. Pour éviter tout risque de contamination entre les personnes, une étiquette portant le nom de l'opérateur peut être apposée sur sa bouteille.

Les mesures organisationnelles qui peuvent être adoptées pour les lieux sociaux sont identiques à celles conseillées dans d'autres contextes. En complément, les locaux doivent être aérés au maximum en ouvrant les fenêtres plusieurs fois par jour, et systématiquement après leur occupation.

Un nettoyage régulier des locaux et de leurs équipements devra être réalisé selon les préconisations décrites dans la page « **Bâtiments : remises en route** » et la FAQ dédiée « **Nettoyage en entreprise** ».

Pour aller plus loin :

DOSSIER 07/2021



Travail en horaires atypiques

Les horaires dits « atypiques », comme le travail de nuit ou le travail posté, peuvent avoir des répercussions importantes sur la santé des salariés concernés. Certaines mesures permettent cependant de prévenir les risques.

DÉPLIANT 06/2022 | ED 6305



Le travail de nuit et le travail posté

Ce dépliant explique les risques du travail de nuit et du travail posté pour la santé et la sécurité des travailleurs, et les conséquences sur leur qualité de vie. Il propose des mesures de prévention qui visent de limiter les effets négatifs de ces types de travail à horaires atypiques.

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Horaires atypiques de travail (hors travail de nuit) : quels effets sur la santé et la sécurité au travail ?

Le travail coupé, fractionné, du soir, du dimanche ; sous forme d'astreintes, en horaires variés, imprévisibles, flexibles est de plus en plus fréquent mais ses conséquences sont moins bien connues.

Comment doit procéder le sas man restant dans la zone d'approche pour aider les opérateurs à se préparer à entrer en zone ?

L'opérateur, avant de s'approcher du sas man, devra obligatoirement être déjà équipé avec ses EPI amiante. L'expiration de l'air par la soupape du masque à ventilation assistée ou à adduction d'air qu'il porte étant susceptible d'entraîner une dissémination du virus dans l'air s'il est malade, le sas man devra être équipé avec une combinaison de type 5, un masque alternatif de catégorie 1, un masque chirurgical ou un masque FFP1, FFP2 ou FFP3 sans soupape expiratoire, des lunettes de protection ou une visière. Le sas man devra se laver soigneusement les mains entre chaque opérateur aidé.

Moyens de protection collective

L'utilisation de l'eau est préconisée pour imprégner les matériaux amiantés et pour abattre les poussières en suspension dans l'air par brumisation. Est-ce que cela entraîne un risque de dissémination du virus dans l'air de la zone confinée et un risque de transmission du virus aux opérateurs ?

Le travail sur matériaux amiantés en zone est réalisé par du personnel protégé contre les risques d'inhalation des fibres d'amiante avec des appareils de protection respiratoire qui ont un niveau de protection supérieur aux masques FFP2 préconisés pour protéger le personnel soignant de la Covid-19. Les protections respiratoires « amiante » sont donc a fortiori efficaces contre le risque d'inhalation des gouttelettes susceptibles d'être infectées par le virus et les opérateurs en zone ne risquent pas d'être contaminés par le virus. Par ailleurs, l'eau utilisée pour mouiller les matériaux et abattre les poussières doit être de l'eau potable, et le virus ne pouvant proliférer dans l'eau, il n'y a pas de risque à utiliser cette eau.

Le mouillage des matériaux et la pulvérisation pour l'abattage des fibres en zone de travail doivent donc être maintenus.

Équipements de protection individuelle

Quelles tenues peuvent être préconisées en cas de pénurie des combinaisons de type 5 dont les coutures sont recouvertes, usuellement utilisées en présence d'amiante ?

L'INRS a édité le guide **Protection contre les fibres d'amiante. Performances des vêtements de type 5 à usage unique** (ED 6247) sur les critères techniques concernant les combinaisons à utiliser sur les chantiers en présence d'amiante.

Si les combinaisons répondent aux critères techniques fixés dans cette brochure, elles peuvent être utilisées sur les chantiers amiante.

Si, en raison de la pénurie de combinaison de type 5, on opte pour le choix de combinaisons de type 4, il convient de prendre en compte les risques liés au caractère étanche à l'eau de ces combinaisons. En effet, leur port entraînera la montée de la température corporelle, l'accélération du rythme cardiaque, une augmentation de la ventilation respiratoire et de la perte en eau de l'organisme par sudation. Les durées de vacation avec le port de ces combinaisons de type 4 devront alors être réduites et les temps de pause allongés. L'avis du médecin du travail est requis sur le choix de ces EPI et ces durées. La température ambiante devra être maintenue aussi basse que possible dans la zone de travail. La mise à disposition de grandes quantités d'eau fraîche dans la zone de repos devra être assurée.

Quelle protection respiratoire en dehors de la zone confinée ?

Dès la sortie de la douche d'hygiène, les opérateurs doivent mettre un masque alternatif de catégorie 1 ou un masque chirurgical ou un masque FFP1, FFP2, FFP3 sans soupape expiratoire. Il convient de porter ce masque dans la zone d'approche ainsi que dans les zones extérieures à la zone de traitement des matériaux amiantés (voies de circulation en dehors de la zone confinée, cabine des engins/camions, vestiaire, base vie, réfectoire, zone d'entreposage des déchets...).

La durée de port des masques en dehors de la zone de travail doit-elle être prise en compte dans la durée maximale des vacations fixées à l'article R. 4412-119 du Code du travail ?

Le port des masques destinés à la protection contre le risque Covid-19 en dehors des zones de travail n'est pas pris en compte dans la durée maximale des vacances fixées à l'article R. 4412-119 du Code du travail. Toutefois, l'avis du médecin du travail sera requis pour adapter les rythmes de travail (durée des vacances, temps de pause) à la contrainte que représente l'ensemble des équipements de protection individuelle (EPI) portés sur la journée de travail.

Installation de décontamination

Suite à l'arrêt prolongé lié au Covid-19, le risque légionellose peut-il survenir lors de la remise en route des installations de décontamination ?

Lors de tout arrêt prolongé, qu'il soit lié au Covid-19 ou à une autre raison, les installations de décontamination et les unités mobiles de décontamination (UMD) dont les circuits n'ont pas été purgés peuvent faire courir un risque « légionellose » lors de la douche d'hygiène en l'absence de port de masque de protection respiratoire. Dans ces installations, les mesures de prévention du risque légionellose à mettre en œuvre sont décrites dans la brochure **Cahier des charges Amiante pour les unités mobiles de décontamination** (ED 6244).

Quelles mesures particulières doivent être prises pour éviter la contamination par la Covid-19 dans les installations de décontamination ?

Si un travailleur asymptomatique était présent en zone, le risque de contamination sur le chantier pourrait intervenir lorsqu'il ne porte pas d'appareil de protection respiratoire, en particulier dans la douche d'hygiène de l'installation de décontamination (compartiment où l'opérateur retire son masque) et dans le compartiment propre. Dès qu'il a fini de se doucher, l'opérateur devra se sécher les mains et le visage puis mettre la protection respiratoire requise pour l'extérieur de la zone confinée et nettoyer les parois du compartiment de la douche ainsi que la robinetterie avec une lingette imprégnée d'un détergent. Il devra se sécher de préférence avec des serviettes à usage unique, les éliminer dans un sac plastique fermé et placé dans un sac à déchets ménagers, et se rhabiller dans le dernier compartiment (ou mettre son peignoir pour rejoindre le vestiaire aménagé spécifiquement dont les dimensions sont adaptées au respect de la distanciation). Après chaque vacation, lors de la sortie du dernier opérateur, le nettoyage des parois et équipements du compartiment propre avec une lingette imbibée d'un détergent est préconisé. Ce nettoyage peut être fait par le sas man. Puis, lors de la dernière vacation de la journée, après la sortie du dernier opérateur, un nouveau nettoyage à l'aide de lingettes imbibées de détergent ou de désinfectant est réalisé sur tous les compartiments intérieurs (parois, équipements) de l'installation de décontamination. L'utilisation d'un désinfectant nécessite obligatoirement le port de gants de protection contre le risque chimique (pour le choix des gants, **consulter l'application Protecpo**).

Gestion des matériels et des déchets

Des précautions particulières sont-elles à prendre en ce qui concerne les confinements composés de films plastiques, ces supports pouvant être plus favorables à la survie du virus ?

L'utilisation d'un matériau de substitution de films plastiques habituellement mis en œuvre pour réaliser les confinements n'est pas nécessaire, car le milieu est confiné et les opérateurs travaillant à l'intérieur de cette zone sont protégés. Les mesures habituelles de nettoyage des films plastiques avant le déconfinement devront être respectées. Ainsi, une aspiration de toutes les parois avec un aspirateur de classe H puis un nettoyage de toutes les surfaces avec une lingette imbibée d'un détergent devront être réalisés. Les films polyanes seront repliés sur eux-mêmes puis placés en sacs déchet « amiante » immédiatement après leur démontage. L'opérateur qui réalise cette opération sera équipé de sa protection respiratoire « amiante », d'une combinaison de type 5 et de gants à usage unique.

Les travaux sur matériaux amiantés mettent en œuvre l'aspiration à la source et celle des surfaces avec un aspirateur de classe H. L'utilisation de ce type d'aspirateurs peut-elle entraîner une remise en suspension dans l'air et un risque de contamination en cas de présence du Sars-CoV-2 ?

Les aspirateurs de classe H usuellement utilisés sur les chantiers de désamiantage sont efficaces pour aspirer et retenir par filtration les poussières dangereuses pour la santé et les agents biologiques pathogènes (bactéries, virus...). Un risque de contact avec ces agents dangereux pouvant néanmoins survenir lors de l'ouverture de l'appareil (pour changer un sac plein par exemple), les opérations de vidage ou de changement de sac et d'entretien ne doivent être effectuées que par du personnel autorisé portant des équipements de protection individuelle appropriés : gants à usage unique, combinaison de type 5, a minima masque FFP3 sans soupape expiratoire, lunettes de protection ou visière. Les opérations réalisées dans la zone de confinement ne présentent pas de risque en raison des protections « amiante » habituellement portées par l'opérateur.

En raison d'une potentielle contamination par le Covid-19, des précautions supplémentaires doivent-elles être prises lors du changement des filtres principaux HEPA des aspirateurs et des extracteurs ?

Les préconisations habituellement mises en œuvre pour le risque amiante dans les centres de maintenance des équipements utilisés sur les chantiers de désamiantage permettent la prévention du risque Covid-19.

Quelles précautions supplémentaires faut-il mettre en œuvre pour gérer les déchets de désamiantage (filière, manipulation), notamment les EPI contaminés et films de confinement mis au rebut ?

Les équipements de protection individuelle (EPI) et les films plastiques utilisés sur les chantiers de désamiantage doivent être gérés comme des déchets

d'amiante et être emballés et transportés conformément aux dispositions prévues par l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route). Les mesures de gestion habituelles des déchets d'amiante permettent la prévention du risque Covid-19.

Métrologie

Quelles précautions les préleveurs doivent-ils prendre lors de la manipulation, du transport et de la préparation des cassettes de prélèvement susceptibles d'être contaminées par le Sars-CoV-2 ?

Pour éviter tout risque de contamination des supports de prélèvements eux-mêmes, il est conseillé que leur préparation soit effectuée au laboratoire sous hotte aspirante avec la vitre baissée, par des techniciens équipés de gants à usage unique. Le conditionnement des cassettes en vue de leur transport vers les chantiers doit être effectué dans des boîtes de transport propres.

En cas de présence de virus dans la zone de désamiantage et dans les espaces communs, il ne peut être exclu qu'ils puissent être prélevés sur les supports de prélèvement d'amiante. Après le prélèvement, les cassettes seront fermées avec leur bouchon, un essuyage précautionneux de leurs surfaces extérieures sera réalisé avec une lingette hydroalcoolique, et leur rangement sera effectué dans la boîte de transport dédiée.

Le préleveur portant les EPI conseillés pour l'entrée en zone confinée « amiante » est protégé contre le risque Covid-19. Pour travailler à l'extérieur de cette zone, il portera un vêtement de protection à manches longues, des gants, une protection respiratoire a minima de type masque alternatif de catégorie 1 et des lunettes de sécurité ou une visière.

Au laboratoire, l'ouverture de la boîte de transport et la gestion des supports de prélèvement devront être réalisés sous hotte, vitre baissée, ainsi que toutes les étapes de traitement de l'échantillon, comme cela est prévu dans les procédures mises en place pour l'amiante. Le respect de ces procédures ainsi que de celles de gestion des déchets amiantés visant à éviter toute exposition à l'amiante assure la protection contre le risque Covid-19.

Organismes de formation

Comment mettre en place les gestes barrières lors des formations à la prévention des risques liés à l'amiante et notamment sur la plateforme pédagogique ?

Lorsque les appareils de protection respiratoire sont utilisés sans passage dans l'installation de décontamination (exercices de découverte...), l'utilisation habituelle de lingettes hydroalcooliques pour réaliser leur désinfection minutieuse après chaque utilisation, selon la procédure devant être connue et pratiquée par le stagiaire, permet la prévention du risque Covid-19. Il convient d'utiliser les lingettes préconisées par le fabricant pour que le produit soit compatible avec la nature du masque.

Lors de la pratique des exercices dans l'installation de décontamination, il apparaît que les prises de douches effectives (eau + savon dans la douche d'hygiène) réduisent le risque Covid-19. Toutefois, les stagiaires étant en phase d'apprentissage, les gestes requis peuvent ne pas être totalement maîtrisés (retrait du masque dans le mauvais compartiment par exemple). Pour éviter tout risque de contamination, il est préconisé de nettoyer chaque compartiment (parois et équipements) avec une lingette imbibée d'un produit détergent après chaque sortie de l'installation de décontamination. De plus, lors de la sortie de la douche d'hygiène, le stagiaire doit remettre immédiatement un masque alternatif de catégorie 1 a minima. Il est préférable qu'il utilise des serviettes à usage unique pour se sécher. S'il utilise un peignoir, dès lors où il sort de la douche et qu'il a déjà remis son masque de catégorie 1, son peignoir ne risque pas d'être contaminé. Par ailleurs, lors d'exercices en zone ne nécessitant pas de passage dans l'installation de décontamination et afin d'éviter de risquer de la contaminer, une ouverture peut être aménagée dans le polyane (utilisation de l'accès d'urgence par exemple).

Si des masques de type FFP sont utilisés, ils ne doivent pas être munis de soupape expiratoire.

Toutes les phases d'entretien, de nettoyage sont à réaliser par les agents d'entretien formés et équipés selon les bonnes pratiques décrites dans la page « **Bâtiments : remises en route** » et la FAQ dédiée « **Nettoyage en entreprise** ».

Afin de ne pas altérer la qualité des formations dispensées, l'organisme de formation doit prévoir des durées de formation adaptées permettant d'intégrer les actions « prévention Covid-19 ».

La procédure de décontamination peut-elle être enseignée par un moyen autre qu'une mise en situation sur plateforme pédagogique (vidéo, simulation...) ? Le stagiaire peut-il se voir délivrer son attestation de compétences s'il ne réalise pas une décontamination sur plateforme pédagogique ?

Les apports en formation sur les gestes techniques de prévention telle la décontamination, et l'évaluation de leur maîtrise, ne peuvent être validés qu'après des mises en situation sur plateforme pédagogique. Aucune autre modalité ne peut se substituer à la réalisation des techniques de décontamination par passage en installation de décontamination et selon les bonnes pratiques préconisées pour les trois niveaux d'empoussièremment.

Pour en savoir plus :



Amiante

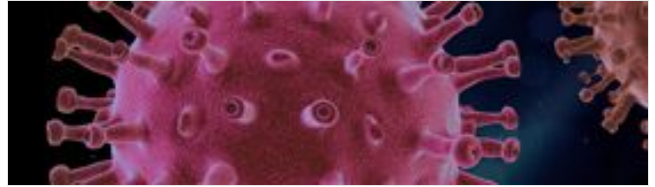
L'amiante reste présent dans de nombreux bâtiments et équipements. Prévenir les expositions des salariés potentiellement exposés à ce cancérigène est une des priorités de santé au travail.



Protection contre les fibres d'amiante

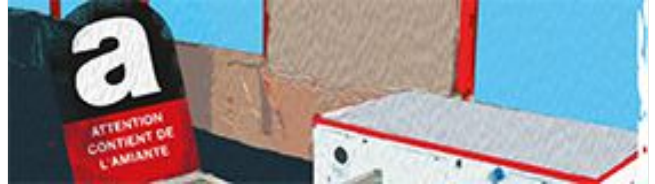
Ce document dresse les critères de performance renforcés des vêtements de type 5 à usage unique de protection contre les fibres d'amiante. Il est destiné aux fabricants, distributeurs et utilisateurs.

Mis à jour le 06/10/2022



Ce qu'il faut retenir

Dans de nombreuses entreprises, les conditions de travail sont bouleversées par la pandémie de Covid-19. Responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, l'employeur doit mettre en œuvre une démarche d'évaluation et de prévention liées à ces évolutions en entreprise. Ce dossier a pour objectif d'accompagner les entreprises dans cette démarche de prévention.



Cahier des charges « amiante » pour les unités mobiles de décontamination (UMD)

Ce document présente les aménagements minimaux requis et une méthodologie permettant de vérifier les conditions aérodynamiques optimales lors de l'utilisation des UMD. Cette nouvelle édition propose également les mesures de prévention à mettre en œuvre pour éviter le développement de légionelles.

Publications, outils, liens...

Pour prévenir les risques liés aux expositions aux fibres d'amiante, l'INRS met à disposition des entreprises et des acteurs de la prévention et de la santé au travail de nombreux supports d'information régulièrement actualisés. Retrouvez l'ensemble de ces supports, qu'il s'agisse de dépliants ou de vidéos de sensibilisation, ou de documents plus techniques (fiches, brochures, articles de revues). En complément, une sélection de liens utiles et de ressources bibliographiques est proposée.

Pour sensibiliser

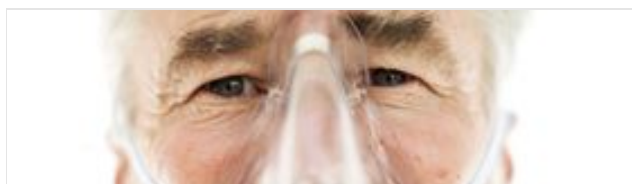
BROCHURE 04/2023 | ED 4704



Amiante. S'informer pour agir

Ce catalogue vous propose l'essentiel de nos productions (brochures, dépliants, affiches, vidéos, pages web...) sur la prévention des risques liés aux expositions à l'amiante.

DÉPLIANT 04/2022 | ED 987



Sur les chantiers, je ne portais pas de masque contre l'amiante Maintenant j'en porte un tous les jours

Ce dépliant est destiné à sensibiliser tous les professionnels de la maintenance et de la rénovation qui interviennent dans des bâtiments pouvant contenir de l'amiante.

VIDÉO DURÉE : 01MIN 20S



Attention, amiante !

Cette animation montre aux ouvriers et aux apprentis du bâtiment que l'amiante est toujours présent et qu'il faut se protéger de sa dangerosité.

DÉPLIANT 05/2018 | ED 977



Amiante, protégez-vous, n'exposez pas les autres

Ce dépliant, très illustré, aide les professionnels de la construction et de la maintenance à repérer les situations à risque par une description des produits susceptibles de contenir de l'amiante.

VIDÉO DURÉE : 15MIN



Les tontons perceurs

Trois cambrioleurs projettent un cambriolage dans les sous-sols d'une banque parisienne. Le plus expérimenté soupçonne la présence d'amiante dans les dispositifs anti-incendie préservant les coffres ...

VIDÉO

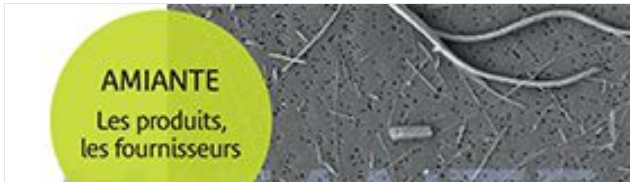


Quatre spots pour la prévention des cancers professionnels

Ces 4 spots sensibilisent au risque cancérigène : ils traitent de l'amiante, des poussières et des équipements de protection, du risque chimique et de la responsabilité du chef d'entreprise.

Pour agir en prévention

Repérer et évaluer les risques



Amiante : les produits, les fournisseurs

Liste, non exhaustive, établie par l'INRS avec les fabricants, de produits et de matériaux contenant de l'amiante susceptibles d'être présents dans des bâtiments ou des équipements.



Situations de travail exposant à l'amiante

L'amiante, matériau minéral naturel fibreux, a été largement utilisé dans des bâtiments et dans des procédés industriels au cours des dernières décennies. La mise en évidence des risques graves pour la santé que ce produit peut faire encourir par inhalation de fibres très fines (poussières) a condu...

► Base de données Scol@miante

Préparer et réaliser les opérations

Protection collective et individuelle

Aéroulque des chantiers



Amiante. Aéroulque des chantiers sous confinement

Une démarche permettant d'acquérir la méthode du bilan aéroulque des chantiers sous confinement, depuis la reconnaissance des lieux jusqu'à la vérification sur chantier, en passant par le dimensionnement et l'implantation du matériel nécessaire.



Aide au bilan aéroulque des chantiers d'amiante. Outil de calcul pour les chantiers sous confinement

Elaboré par l'INRS, cet outil aide à établir le bilan aéroulque prévisionnel pour un chantier de désamiantage sous confinement, selon la méthode du guide pratique de ventilation ED 6307. Il s'adresse aux responsables techniques des entreprises intervenant sur des matériaux amiantés.

Décontamination



Cahier des charges « amiante » pour les unités mobiles de décontamination (UMD)

Ce document présente les aménagements minimaux requis et une méthodologie permettant de vérifier les conditions aéroulques optimales lors de l'utilisation des UMD. Cette nouvelle édition propose également les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour éviter de développement de légionelles.



Risques chimiques ou biologiques. Retirer sa tenue de protection en toute sécurité. Cas n°1 : Décontamination sous la douche

Ce dépliant présente, en images, la marche à suivre pour retirer sa tenue de protection sous la douche, en évitant toute contamination

Protection individuelle



Protection contre les fibres d'amiante

Ce document dresse les critères de performance renforcés des vêtements de type 5 à usage unique de protection contre les fibres d'amiante. Il est destiné aux fabricants, distributeurs et utilisateurs.



Protection respiratoire

Lors du processus de sélection d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que le modèle choisi est adapté à son porteur en réalisant un essai d'ajustement. Cette brochure décrit l'objectif des essais d'ajustement, les différentes méthodes d'essai existantes ainsi que le rôle de l'opérateur d'essai d'ajustement.

Interventions en sous-section 4



Interventions d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante

Ce guide est destiné à apporter aux professionnels des éléments d'aide à l'évaluation du risque liés à l'amiante et au choix des protections adaptées.



Prévention du risque amiante dans les garages

L'objectif du groupe de travail, constitué pour étudier le risque amiante dans les garages, est de promouvoir la prévention primaire par l'apport d'une protection collective et individuelle adaptée, efficace et réellement utilisée, non seulement vis-à-vis du risque amiante, mais également des risques...

► Liste indicative de fournisseurs de matériels et équipements utilisés lors d'opérations sur matériaux amiantés

Fiches métiers



Les appareils de protection respiratoire

Ce guide s'adresse à toute personne qui, en situation de travail, doit procéder au choix d'un appareil de protection respiratoire pour une situation de travail où il existe un risque d'altération de la santé. Il propose une description détaillée des différents types de matériels puis une méthode d'aide au choix de l'appareil le plus adapté à une situation de travail donnée.



Amiante

Cette brochure concerne la maintenance des équipements contaminés par l'amiante. Elle décrit les principes de conception et d'organisation des centres de maintenance, les modalités pour l'expédition et la réception du matériel en sécurité. Elle donne des informations pratiques de prévention aux fabricants d'équipements pour délivrer des habilitations à ces centres

FICHE 10/2016 | ED 4270



Plombier-chauffagiste

Fiche pratique de prévention destinée aux plombiers et aux chauffagistes : lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4272



Canalisateur

Fiche pratique de prévention destinée aux canalisateurs (poseurs de canalisation) : lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4274



Electricien

Fiche pratique de prévention destinée aux électriciens : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de l'installation électrique de bâtiments

FICHE 10/2016 | ED 4276



Peintre-tapissier

Fiche pratique de prévention destinée aux peintres et aux tapissiers : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments anciens

FICHE 10/2016 | ED 4278



Poseur de faux plafond

Fiche pratique de prévention destinée aux poseurs de faux-plafonds : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments anciens

FICHE 10/2016 | ED 4271



Ascensoriste

Fiche pratique de prévention destinée aux ascensoristes (installateurs d'ascenseurs) : lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4273



Couvreur

Fiche pratique de prévention destinée aux couvreurs : lors de travaux d'entretien ou de remplacement de la couverture de bâtiments anciens, comment éviter de respirer des fibres d'amiante

FICHE 10/2016 | ED 4275



Maçon

Fiche pratique de prévention destinée aux maçons : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments

FICHE 10/2016 | ED 4277



Plaquiste

Fiche pratique de prévention destinée aux plaquistes (poseurs de plaques, de parois, de plafonds) : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments

FICHE 10/2016 | ED 4279



Poseur de revêtement de sol - Carreleur

Fiche pratique de prévention destinée aux poseurs de revêtements de sols et aux carreleurs : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de rénovation de bâtiments



Tuyauteur

Fiche pratique de prévention destinée aux tuyauteurs (installateurs de tuyaux) : comment éviter de respirer des fibres d'amiante lors de travaux d'entretien ou de maintenance de bâtiments

Traitement de l'amiante en sous-section 3

BROCHURE 12/2012 | ED 6091



Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante

Réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante, y compris dans les cas de démolition, rénovation et réhabilitation

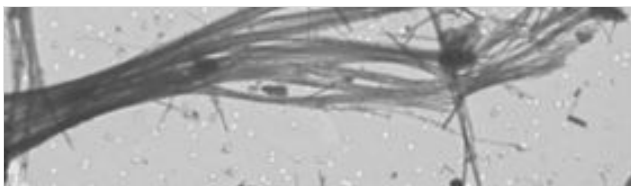
BROCHURE 05/2022 | ED 6443



Les valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) sont des outils réglementaires pour la prévention du risque chimique par inhalation. Ce document présente le système français des VLEP avec les principales notions et explications permettant leur bonne utilisation.

BROCHURE 10/2023 | ED 6517



Amiante. Opérations en terrain amiantifère

Ce document est destiné à sensibiliser aux risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante.

BROCHURE 04/2020 | ED 6142



Travaux en terrain amiantifère. Opérations de génie civil de bâtiment et de travaux publics

Ce document est destiné à informer et à donner des réponses pratiques de prévention pour réaliser des travaux sur les terrains amiantifères.

ARTICLE DE REVUE 01/1998 | TC 68



Organisation des secours d'urgence dans un chantier de confinement ou de retrait d'amiante friable

Après avoir analysé les contraintes spécifiques à un chantier amiante, les risques liés au chantier (risques "habituels" et spécifiques), et les contraintes pour les secours médicaux externes (restrictions d'accès, restrictions à la pratique des soins dans un espace confiné).

► Liste indicative de fournisseurs de matériels et équipements utilisés lors d'opérations sur matériaux amiantés

Transporter et gérer les déchets



Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets

Un document pour informer et fournir des conseils pratiques de prévention à tous les professionnels travaillant dans les déchèteries ou les installations de stockage des déchets contenant de l'amiante.

Mesurer les empoussièrments



Amiante : définir le niveau d'empoussièrment d'un processus "sous-section 3"

Dans le cadre du traitement de l'amiante en « sous-section 3 » (opérations de retrait ou d'encapsulation de matériaux), cette brochure a pour objectif d'harmoniser les pratiques d'évaluation des niveaux d'empoussièrment des processus tout en apportant un niveau de protection des travailleurs et de l'environnement adapté, au regard du risque d'exposition aux fibres amiantes.



Décrypter un rapport d'essai de mesures d'empoussièrment en fibres d'amiante

Afin d'aider les chefs d'entreprises à comprendre un rapport d'évaluation du niveau d'empoussièrment en fibres d'amiante, ce dépliant précise les informations minimales qui doivent y figurer.

- Amiante par microscopie électronique à transmission. Fiche Métropol M-93
- Prélèvement actif sur cassette ouverte et analyse par microscopie électronique à transmission. Fiche Métropol M-50

Pour se former

- Formation et stages INRS
- Formations confiées à des organismes habilités
- Organismes habilités à dispenser les formations Amiante sous-section 4

Pour retrouver les réglementations existantes

- Liste des textes réglementaires parus sur l'amiante depuis 1945
- Tableaux des maladies professionnelles
- Liste des établissements ayant fabriqué des matériaux contenant de l'amiante et des établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante
- Liste des établissements et métiers de la construction et de la réparation navale
- Liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des dockers professionnels et personnels portuaires assurant la manutention



Transport des matières dangereuses

Document de synthèse sur la réglementation ADR : accord européen sur le transport international de marchandises dangereuses par route (produits chimiques, produits radioactifs, matières inflammables)



Commander des mesures d'amiante dans les matériaux et dans l'air à des organismes accrédités

Ce dépliant donne des conseils pour commander auprès d'organismes accrédités de mesures individuelles sur opérateurs et de mesures environnementales pour évaluer les niveaux d'empoussièrment amiantes.



Amiante : recommandations pour vérifier le respect de la VLEP

Ce document, destiné aux employeurs, décrit les principaux changements apportés par la nouvelle réglementation relative aux risques d'exposition à l'amiante

Connaître les outils

ARTICLE DE REVUE 01/2019 | FI 22



Comment utiliser la nouvelle version de l'application Scol@miante

Article HST (Fiche HST) qui présente le fonctionnement de la nouvelle version de l'application Scol@miante, développée par l'INRS. La version complète de cette fiche est disponible sur le site Web.

OUTIL LOGICIEL EN LIGNE



Amiante - Aide au bilan aéralique des chantiers

Elaboré par l'INRS, cet outil aide à établir le bilan aéralique prévisionnel pour un chantier de désamiantage sous confinement, selon la méthode du guide pratique de ventilation ED 6307. Il s'adresse aux responsables techniques des entreprises intervenant sur des matériaux amiantés.

Connaître les pathologies

ARTICLE DE REVUE 01/1999 | TC 71



Physiopathologie des maladies liées à l'amiante

Bien que les mécanismes toxicologiques des fibres d'amiante soient complexes et encore incomplètement élucidés, il a paru intéressant de résumer les données actuellement disponibles. Description des mécanismes toxicologiques des fibres : les familles d'amiante, les caractéristiques physico-chimiques...

► Amiante – Fiche toxicologique n° 145

Connaître les expositions

Méetrologie

ARTICLE DE REVUE 12/2016 | NT 43



Projet Amiante-Meta : bilan et perspectives

Bilan du projet Amiante-Meta et perspective d'actions pour l'amélioration de la gestion du risque amiante.

ARTICLE DE REVUE 09/2018 | NT 64



Amiante dans l'air des lieux de travail : pertinence de l'analyse par microscopie électronique à transmission analytique (meta)

Article HST (Note technique) qui démontre que la méthode de comptage par META permet d'évaluer de façon pertinente l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante.



Amiante : bilan de l'essai inter-laboratoires Alasca-met au cours des cinq dernières années

Article HST (note technique) proposant un bilan des résultats inter-laboratoires de l'essai Alasca-Met et faisant suite à une précédente publication (NT 28, 2015).

- ▶ Annexe du rapport d'activité pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2021 – Mesures d'exposition à l'amiante Meta réalisées dans le cadre du décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (synthèse Processus .xlsx)
- ▶ Préconisations de prévention du risque amiante – Scol@miente
- ▶ Synthèse des données de mesurage en fibres courtes d'amiante obtenues dans le cadre de la campagne INRS pour la détermination des facteurs de protection assignés des appareils de protection respiratoire utilisés en chantier de désamiantage

Situations de travail exposant à l'amiante

ARTICLE DE REVUE 03/2014 | NT 9



Amiante : un badge pour améliorer la perception du risque

Campagne de mesures sur l'exposition des plombiers-chauffagistes à l'amiante (présence d'amiante dans 35 % des cas). Pour près de la moitié d'entre eux, les opérateurs n'avaient pas perçu ce risque.

ARTICLE DE REVUE 09/2016 | EC 16



Expositions à l'amiante selon le poste occupé : zoom sur les préleveurs

Comparaison sur les chantiers de traitement de l'amiante de l'exposition des différents intervenants : désamianteurs et préleveurs extérieurs (contrôleurs, organismes accrédités, coordinateurs SST...).

ARTICLE DE REVUE 12/2015 | EC 13



Exposition à l'amiante chrysotile lors de travaux sur chaussées amiantées

Cet article présente des recommandations de prévention établies à partir de l'analyse de 53 chantiers de réfection ou de réaménagement de chaussées pouvant émettre des fibres d'amiante chrysotile.

ARTICLE DE REVUE 10/2021 | EC 32



Amiante et poussières inhalables : risques d'exposition des travailleurs des filières de traitement des déchets de chantier

Article HST (Etude de cas) : Les déchets du bâtiment, non repérés ou mal triés à la source, peuvent contenir de l'amiante, polluant non accepté dans les installations non autorisées.

Appareils de protection respiratoire

- ▶ Campagne de détermination des Facteurs de Protection Assignés des appareils de protection respiratoire utilisés en chantier de désamiantage : Cas des appareils de protection respiratoire à adduction d'air
- ▶ Synthèse de la campagne INRS pour la détermination des facteurs de protection assignés des appareils de protection respiratoire utilisés en chantier de désamiantage

Réaliser les opérations



Chantiers de désamiantage sous confinement : impact de la ventilation sur l'empoussièrment

A travers l'exemple d'un chantier de désamiantage, cet article vise à mieux comprendre et quantifier la relation entre la ventilation et l'empoussièrment sur les chantiers de désamiantage

Suivre l'état de santé des travailleurs



Suivi médical des travailleurs exposés ou ayant été exposés à l'amiante : le point sur les recommandations

Sont notamment abordés la place du scanner thoracique dans le dépistage des affections liées à l'amiante ainsi que la périodicité de ce dépistage.



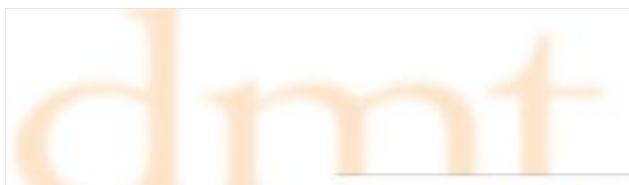
Plan de retrait de matériaux friables contenant de l'amiante. Analyse par le médecin du travail

La réglementation indique que le plan de retrait de matériaux contenant de l'amiante est soumis au médecin du travail, ainsi qu'à différentes autres instances (CHSCT, inspection du travail, ...). Un groupe de médecins du travail s'est constitué afin de mettre en commun les expériences de chacun et d...



Elaboration d'une stratégie de surveillance médicale clinique des personnes exposées à l'amiante. Texte du jury de la conférence de consensus

Cet article reprend les recommandations et conclusions du jury de la conférence de consensus concernant : - les populations exposées à l'amiante et relevant d'une surveillance médicale, - les caractéristiques générales des affections respiratoires liées à l'amiante, - le contexte réglementaire, ...



Conditions de travail des opérateurs dans les chantiers de retrait d'amiante (secteur 2 - matériaux friables)

Une enquête de terrain, de type transversal, à visée descriptive, effectuée par questionnaire, a été menée par des médecins du travail sur les chantiers de retrait d'amiante et sur le vécu des opérateurs. L'objectif était de mieux connaître les conditions de travail pour une meilleure évaluation des...



Les chantiers de retrait d'amiante friable : le rôle et la place du médecin du travail (Paris, 12 décembre 2000)

Ce séminaire d'une journée, organisé par l'INRS, s'adressait aux médecins du travail chargés du suivi des salariés d'entreprises de désamiantage. L'objectif essentiel de ce séminaire était de permettre un échange et un partage des réflexions et des expériences des médecins du travail confrontés à ce ...



Enquête ERAMT. Estimation du risque amiante par le médecin du travail

A un moment où la prise en charge de la prévention du risque amiante par les médecins du travail fait l'objet de débats, cette enquête a paru particulièrement intéressante par les informations qu'elle apporte, notamment sur leur perception de ce risque et sur leurs difficultés. Son objectif était de ...



De la réparation à la prévention primaire : l'amiante dépollué. 34es Journées nationales de santé au travail du BTP. Dijon, 17-19 mai 2017

Les retours d'expérience de services de santé au travail permettent de proposer aux entreprises et aux salariés concernés des outils pratiques pour la prévention.

RÉFÉRENCES EN SANTÉ AU TRAVAIL

Amiante : un outil d'aide à la rédaction des avis du médecin du travail (sous-sections 3 et 4)

Liens utiles

Pages et dossiers web INRS

ESSENTIELS 05/2023



Interventions sur des matériaux amiantés, des ressources pour agir en prévention

Pour accompagner les entreprises intervenant sur des matériaux amiantés dans leur démarche de prévention des risques professionnels, l'INRS met à leur disposition de nombreux supports d'information.

DOSSIER 12/2022



Agents chimiques CMR

Certains agents chimiques peuvent avoir des effets cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Dénommés agents CMR, il est indispensable de les repérer pour prévenir les expositions.

DOSSIER 01/2023



Risques chimiques

Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux, c'est la première étape pour prévenir les risques chimiques pour la santé ou pour la sécurité du travail.

ESSENTIELS 05/2023



Désamiantage, des ressources pour agir en prévention

Pour accompagner les entreprises de désamiantage dans leur démarche de prévention des risques professionnels, l'INRS met à leur disposition de nombreux supports d'information régulièrement actualisés.

DOSSIER 05/2023



Fibres autres que l'amiante

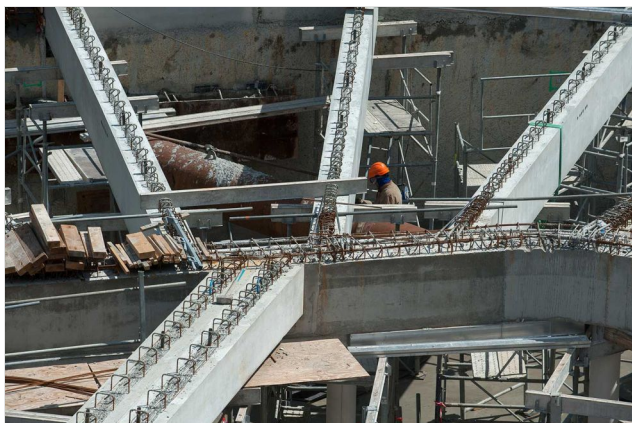
Point sur certaines fibres autres que l'amiante, naturelles ou synthétiques, organiques ou inorganiques : caractéristiques, dangers, utilisations, niveaux d'exposition, mesures de prévention.

DOSSIER 01/2015



Cancers professionnels

Ce dossier fait le point sur les cancers d'origine professionnelle : facteurs de risques, agents cancérigènes, politiques de prévention des cancers (notamment professionnels) et réglementation.



Bâtiment et travaux publics

Environ 18 % des accidents de travail avec arrêt surviennent dans le BTP. Ce constat mérite une analyse spécifique et suppose que les efforts de prévention soient poursuivis.

Autres sites

- Assurance maladie – Risques professionnels
- Page Amiante du site du ministère chargé du travail
- Informations générales sur l'amiante dans les bâtiments / Site du ministère de la Cohésion des territoires
- Informations générales sur l'amiante et la situation en France / Site du ministère chargé de la santé
- Site de l'administration française (Service public)
- Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante / Site du Fiva
- Je travaille au contact de l'amiante / Site Prévention BTP de l'OPPBTB
- Rapport Carto amiante / Site Prévention BTP de l'OPPBTB
- Institut de certification I-Cert
- Retrouvez toutes les sociétés certifiées « Organisme de formation. Amiante » / Site de Certibat
- Rechercher un professionnel qualifié / Site de Qualibat
- Traitement de l'amiante / Site Afnor Certification
- Global Certification
- Comité français d'accréditation (Cofrac)
- Demat@amiante, saisie en ligne des plans de démolition, retrait et encapsulage
- Commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment (Cevalia)
- Sinoe, recherche des installations d'élimination des déchets amiante
- Cartographie de l'Amiante environnemental en France. Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)
- Page Amiante de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)



Déchets amiantés issus du BTP

Aperçu de la prévention des risques professionnels liés à la gestion de ces déchets dangereux issus du BTP. Une priorité : éviter la libération de fibres dans l'air respiré par les travailleurs.

© Gaël Kerbaol / INRS

Autres références bibliographiques

Ouvrages de référence

- TONNEL A.B. et coll. « Effets sur la santé des différents types d'exposition à l'amiante ». Expertise collective. Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), 1997
- « Affleurements naturels d'amiante : État des connaissances sur les expositions, les risques sanitaires et pratiques de gestion en France et à l'étranger ». Avis et rapport d'étude. ANSES, 2010
- « Les fibres courtes et les fibres fines d'amiante : Prise en compte du critère dimensionnel pour la caractérisation des risques sanitaires liés à l'inhalation d'amiante ». Avis et rapport d'expertise collective. AFSSET, 2009
- « Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel : évaluation des effets sur la santé et des méthodes de mesure des niveaux d'exposition sur le lieu de travail pour les fibres d'amiante ». Avis et rapport d'expertise collective. AFSSET, 2009
- "Evaluation de la toxicité de l'antigorite." Avis et rapport d'expertise collective. Anses juin 2014
- Effets sanitaires et identification des fragments de clivage d'amphiboles issus des matériaux de carrière. Rapport et avis d'expertise collective. ANSES Octobre 2015
- Particules minérales allongées. Identification des sources d'émission et proposition de protocoles de caractérisation et de mesures. Rapport et avis d'expertise collective. ANSES Avril 2017
- Caractérisation du danger lié à l'ingestion d'amiante. Etat des lieux des connaissances actuelles. Avis de l'Anses. Rapport d'expertise collective. Anses Juillet 2021
- Note d'appui scientifique et technique de l'Anses relatif à la pertinence de l'analyse en double grille des préparations d'échantillons et produits

Normes et recommandations

- ▶ NF X 46-010 « Travaux de traitement de l'amiante. Référentiel technique pour la certification des entreprises. Exigences générales. Certification des entreprises réalisant des travaux de traitement de l'amiante »
- ▶ NF X 46-011 « Travaux de traitement de l'amiante. Modalités d'attribution et de suivi des certificats des entreprises »
- ▶ NF X 43-050 « Qualité de l'air. Détermination de la concentration en fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission. Méthode indirecte »
- ▶ NF X 43-269 « Qualité de l'air. Air des lieux de travail. Prélèvement sur filtre membrane pour la détermination de la concentration du nombre de fibres par les techniques de microscopie : MOCP, MEBA et META. Comptage par MOCP »
- ▶ GA X 46-033, guide d'application de la norme ISO 16000-7 « Air intérieur - Partie 7 : Stratégie d'échantillonnage pour la détermination des concentrations en fibres d'amiante en suspension dans l'air »
- ▶ NF X 46-020 « Repérage amiante. Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis. Mission et méthodologie »
- ▶ NF X 46-021 « Traitement de l'amiante dans les immeubles bâtis. Examen visuel des surfaces traitées après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante. Mission et méthodologie »
- ▶ FD X46-041 « Fascicule d'interprétation de la norme NF X 46-020 - Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie »
- ▶ NF P94-001 « Repérage amiante environnemental - Etude géologique des sols et des roches en place - Mission et méthodologie »
- ▶ NF X46-102 « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers - Mission et méthodologie »
- ▶ NF F01-020 « Applications ferroviaires - Repérage amiante - Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le matériel roulant ferroviaire »
- ▶ NF X46-101 « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les navires, bateaux et autres constructions flottantes - Mission et méthodologie »
- ▶ NF L80-001 « Série aéronautique - Repérage avant travaux de l'amiante dans les avions - Mission et méthodologie »
- ▶ NF X46-100 « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité - Mission et méthodologie »
- ▶ R 514. Recommandation CNAM : Nettoyage des dalles vinyle amiante

Autres ressources bibliographiques

Effets sur la santé

- GOLDBERG M. ; IMBERNON E. et coll. « Estimation provisoire de l'incidence nationale du mésothéliome pleural à partir du Programme national de surveillance du mésothéliome. Année 1998 ». Bulletin épidémiologique hebdomadaire, n° 3, 2002 (Institut de veille sanitaire / InVS)
- GOLDBERG S. REY G. « Modélisation de l'évolution de la mortalité par mésothéliome de la plèvre en France. Projections à l'horizon 2050 ». Santé travail, Institut de veille sanitaire (InVS), 2012
- IMBERNON E. et coll. « Enquête Pilote ESPACES. Identification et suivi post-professionnel des salariés retraités ayant été exposés à l'amiante. Place et rôle des Centres d'examen de santé des CPAM ». Institut de veille sanitaire (InVS), 2001
- IMBERNON E. et coll. « Programme de surveillance post-professionnelle des artisans ayant été exposés à l'amiante (ESPrI) ». Institut de veille sanitaire (InVS), 2012
- GOLDBERG S. ; BANAEI A. ; GOLDBERG M. « Les inégalités régionales de la prise en charge des maladies professionnelles : l'exemple du mésothéliome ». Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 45, 1999 (Institut de veille sanitaire / InVS)
- GILG SOIT ILG A. "Amiante : la surveillance des expositions et de l'impact sanitaire sur la population reste nécessaire." Bulletin épidémiologique hebdomadaire n°3-4 2015 (Institut national de veille sanitaire/ InVS)
- BOULANGER et al. "Quantification of short and long asbestos fibers to assess asbestos exposure : a review of fiber size toxicity " Environmental Health , 2014
- E. ORLOWSKI, S. AUDIGNON-DURAND, M. GOLDBERG, E. IMBERNON, P. BROCHARD « Ev@lutil : an open access data base on occupational exposure to asbestos and man-made mineral fibres », 2015
- CHÉRIE-CHALLINE L, GILG SOIT ILG A, GRANGE D, BOUSQUET P-J, LAFAY L - Pathologies liées au travail. Etat des connaissances - Dispositif national de surveillance des mésothéliomes intégrant la surveillance de leurs expositions. État des lieux des systèmes, enjeux de surveillance et recommandations. Santé publique France. Rapport et synthèse. Mai 2017
- Suivi médical des travailleurs exposés ou ayant été exposés à l'amiante : le point sur les recommandations. 2017.
- Recommandations de bonne pratique de 2015 sur la surveillance médico-professionnelle des agents cancérogènes broncho-pulmonaires.
- Recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé de 2010 sur le suivi post-professionnel après exposition à l'amiante.
- Élaboration d'une stratégie de surveillance médicale clinique des personnes exposées à l'amiante. Texte du jury de la conférence de consensus. 1999.
- Recommandation de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé de 2019 sur la mise à jour du protocole et de la grille de lecture d'imagerie dans le cadre du suivi post-professionnel des personnes exposées à l'amiante.
- Programme national de surveillance du mésothéliome pleural (PNMS) : vingt années de surveillance des cas, de leurs expositions et de leur reconnaissance médico-sociale (France, 1998-2017). 2020
- Monographie du Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC) de 2012 sur l'amiante
- MOHR S. ; RIHN B. « Etude de l'expression des gènes du mésothéliome humain par la technologie des puces à ADN ». Bulletin du cancer, vol. 88, n° 3, mars 2001, pp. 305-313.
- RIHN B.H. ; MOHR S. ; McDOWELL S.A. ; BINET S. ; et coll. « Differential gene expression in mesothelioma ». FEBS Letters, Pays-Bas, vol. 480, 2000, pp. 95-100. (En anglais)
- DESPRÉAUX T, CLIN-GODARD B, MOMPOINT D, PRIGENT H, DESCATHA A - Maladies respiratoires non malignes liées à l'inhalation d'amiante : définition, surveillance, indemnisation. EMC - Pathologie professionnelle et de l'environnement. 2016 ; 11 (4) : 1-14.

- AMELLE J. – Les différentes pathologies pleuropulmonaires liées à l'amiante : définitions, épidémiologie et évolution. Rev Mal Respir. 2012 ; 29 : 1035-1046.
- Documents pour le médecin du travail n° 78 "spécial amiante", 2e trimestre 1999, 178 p.

Guides

- « L'amiante » Collection Le Point sur... Les éditions des Journaux officiels, 2002, 1000 p.
- Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires. Rôles et responsabilités. APST BTP-RP, SIST BTP GAS BTP, OPPBTP. Mai 2017.

Évaluation des expositions

- ▶ « Repérage de l'amiante, mesures d'empoussièrement et révision du seuil de déclenchement des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante. Analyse et recommandations ». Rapport du Haut Conseil de santé publique (HCSP, juin 2014)
- ▶ « Évaluation des expositions professionnelles à l'amiante et aux fibres minérales artificielles ». Interrogation en ligne de la base de données EVALUTIL sur le site de l'IPSED (Institut de santé publique, d'épidémiologie et de développement / Bordeaux)
- ▶ « Etude des expositions professionnelles et environnementales aux fibres d'amiante lors de la mise en œuvre du processus d'entretien de dalles de sol en vinyle amiante ». Rapport final de l'étude DVA de la Direction générale de la santé (DGS) (rapport d'étude 2016/A/25)
- ▶ AVATANAO C., PETRIGLIERI J.R., CAPELLA S., TOMATIS M., LUISO M., MARANGONI G., TINAZZI S., LASAGNA M., DE LUCA D.A., BERGAMINI M., BELLUSO E., TURCI F., « Chrysotile asbestos migration in air from contaminated water. An experimental simulation ». Journal of hazardous materials 424 (2022) 127528.

Mis à jour le 25/09/2024